

# SOMMAIRE

---

<b>Décisions du Conseil départemental</b>	<b>Pages</b>
- Réunion du 4 décembre 2017.....	5
 <b>Décisions de la Commission permanente</b>	
- Réunion du 4 décembre 2017.....	131

Sont **publiés intégralement** les **délibérations** du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêtés** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

**Le texte intégral** des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.

---

***DECISIONS***

***du Conseil départemental***



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**





**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. KARIMET

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. KARIMET

**RAPPORT N° 001**

**Déclaration de l'urgence pour les rapports n° 353, 551, 552 et 853**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **001**,

Vu l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément à l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Conseil Départemental de se prononcer sur l'urgence des rapports n° 353, 551, 552 et 853,

(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence des rapports n° 353, 551, 552 et 853 respectivement intitulés :

- Projet : « DEMETERRE »,

- Commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale,

\* Compétence exclusive

- Schéma départemental de lecture publique de l'Aisne,

\* Compétence exclusive

- Convention Territoriale d'Exercice Concerté domaine solidarité territoriale,  
ainsi que sur leur inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:21:33  
Référence : b156b25fe277cb199c57045fedbb881d0ca428f3



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaients présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 150**

**Mécénat - Relations du Département de l'Aisne avec ses mécènes et donateurs - Charte éthique et conventionnement**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 150,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

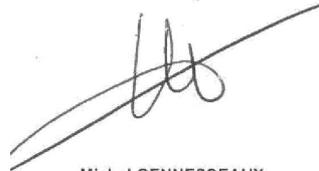
- Adopte la « Charte éthique du Département de l'Aisne pour ses relations avec ses mécènes et donateurs » jointe en annexe à la présente délibération ;

- Valide le modèle de convention joint en annexe au rapport du Président ;

- Autorise le Président à chercher des mécènes et donateurs pour les opérations éligibles, signer des conventions avec eux dans le cadre des articles L. 3211-2-9°, L. 3213-6 et L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délivrer les certificats fiscaux attestant de la réalité et de la valeur des dons reçus ;

- Autorise le Président à faire évoluer la charte et les conventions afin de se conformer aux évolutions des obligations légales ou réglementaires.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:21:20  
Référence : 5c93d3bb6f2c6aaa43abe110034871823c0c94d3



# CHARTRE ETHIQUE DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

## Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, le Département de l'Aisne souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

## 1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises. Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

## 2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1-7° du Code général des impôts (CGI). La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations du Département de l'Aisne avec d'éventuels sponsors ou parrains. Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

## 3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets du Département de l'Aisne ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le Code Général des Impôts [CGI].

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants. Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

→ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI ). La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

Le Département de l'Aisne pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, le Département de l'Aisne établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580\*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

#### **4. Acceptation des dons par le Département de l'Aisne:**

L'acceptation d'un don effectué au profit du Département de l'Aisne relève du Conseil Départemental (article L. 3213-6 du CGCT) qui peut déléguer à son Président le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (L3211-2-9° CGCT). Le Président du Conseil départemental peut toujours accepter les dons et legs à titre conservatoire, la décision du Conseil départemental qui intervient ensuite a effet du jour de l'acceptation (L3221-10 CGCT).

Par délibération du 24 avril 2015, le Conseil Départemental de l'Aisne a donné à son Président le pouvoir d'accepter les dons et legs non grevés.

#### **5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :**

Le Département de l'Aisne s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet au Département.

Le Département de l'Aisne s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

Le Département de l'Aisne attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations. Ainsi, Le Département de l'Aisne s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs. Le Département de l'Aisne se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, le Département de l'Aisne se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

Le Département de l'Aisne pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

#### **6. Affectation du don :**

Le Département de l'Aisne s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre le Département et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait du Département de l'Aisne, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

#### **7. Règles applicables en matière de contreparties :**

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, le Département de l'Aisne fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et le Département.

##### **i. Pour les entreprises :**

Le Département de l'Aisne peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

Le Département de l'Aisne peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, le Département de l'Aisne s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quel que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

### **8. Communication :**

Dans le cadre d'actions de mécénat, le Département de l'Aisne et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété du Département de l'Aisne par un mécène est définie dans la convention. Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. Le Département de l'Aisne mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, le Département fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associé peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

Le Département de l'Aisne s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

Le Département de l'Aisne se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image du Département de l'Aisne ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

Le Département de l'Aisne étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par le Département de l'Aisne auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

### **9. Co-partenariat / Exclusivité :**

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par le Département.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le copartenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

### **10. Indépendance intellectuelle et artistique :**

Le Département de l'Aisne conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

Le Département de l'Aisne s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, le Département de l'Aisne s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

#### **11. Confidentialité :**

Le Département de l'Aisne s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

#### **12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :**

Conformément aux statuts de la fonction publique, le Département de l'Aisne veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

#### **13. Déclaration d'engagement**

En signant La Charte éthique, le Département de l'Aisne et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

#### **14. Application des dispositions :**

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Président du Conseil départemental de l'Aisne.



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 250**  
**Gestion du personnel départemental**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 250,

Vu les conclusions de la 2ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (34 voix pour, 8 voix contre),

Décide de créer les postes suivants :

**Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille :**

- création de trois postes d'assistant socio-éducatifs,
- création d'un poste de psychologue.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:21:36  
Référence : f1efc98900ec43f46c76d7b4a88ca5343f10d7f8



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 350**  
**Adoption d'un régime d'aide transitoire dans le domaine du logement**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 350,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Abroge les dispositions antérieures en faveur des logements communaux et intercommunaux telles que définies dans le rapport du Président ;

2) Adopte le dispositif d'aide transitoire tel que figurant en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:09:19  
Référence : 30a164456fff8fe7e7947472f0e8e4ca124bbbc



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 351**

**Candidature à l'appel à projets du Conseil régional des Hauts de France relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts de France**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **351**,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

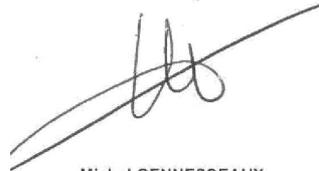
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Adopte le principe de répondre à l'appel à projets régional relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France ;
- 2) Sollicite une intervention régionale égale à la participation départementale pour constituer le fonds d'aide à l'accession ;
- 3) S'engage à mettre en œuvre un dispositif d'accession sociale pour les années 2018 et 2019, à prévoir les crédits correspondants sous réserve de la validation des budgets annuels par le Département ;

4) Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents au présent appel à projets et, notamment, le dossier de candidature qui sera transmis après la session et la convention financière si le dossier est retenu.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:21:30  
Référence : 2beb932073877809b1f4eb769b382e4dbe377e5c



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  

---

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)  

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 352**  
**Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA) et Société  
pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA) - Rapports des  
représentants du Conseil départemental**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 352,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Jean-Pierre BONIFACE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Prend acte de la communication des rapports présentés :

- lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA), le 22 mai 2017,
- lors de l'assemblée Générale Ordinaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA), le 23 mai 2017 ;

2) Donne acte, dès lors, à ses représentants, du respect de l'obligation de rapport prévue à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEAU

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:22  
Référence : 814809f26891d4ecf48715e3c65a29667baebe6d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 353**  
**Projet : "DEMETERRE"**

Le Conseil départemental,

Vu sa précédente délibération en date du 3 juillet 2017, relative au rapport n° 350,

Vu le rapport N° 353,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Jean-Pierre BONIFACE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel présenté dans le rapport du Président ;

2/ Autorise le Président à solliciter les financements du projet : Europe (FEDER) ;

3/ Autorise le Président à engager la participation du budget annexe du LDAR ;

4/ Autorise le Président à signer les conventions et toute pièce relative à l'obtention de ces financements.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:18  
Référence : 03f66d4d524541b49140e4bbc323771b99b8cd06



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 450**  
**Approbation de l'appellation "Aisne Partenariat Voirie"**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 450,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour, 15 voix contre, 9 abstentions),

Approuve l'appellation « Aisne Partenariat Voirie » pour le nouveau dispositif d'aides issu de la réforme du Fonds Départemental de Solidarité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:21:41  
Référence : 95d937c80615d89b7a6670f42a8607cfc05fe07e



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 451**  
**Ajustements du règlement d'attribution du produit des amendes de police**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 451,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les premiers ajustements de rédaction du règlement d'attribution du produit des amendes de police conformément au contenu du règlement joint au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:16:56  
Référence : f3d1856202d505a6f91dc1de70a6fd96e6eef44



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. KARIMET

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. KARIMET

**RAPPORT N° 550**  
**Régimes d'aide transitoires dans les domaines du sport et du patrimoine**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 550,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Colette BLERIOD**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Abroge les dispositifs d'aide en vigueur suivants :

- réhabilitation des installations sportives couvertes, à l'usage prioritaire des collégiens,
- construction d'installations sportives couvertes, à l'usage prioritaire des collégiens,
- grosses réparations aux monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire n'appartenant pas à l'Etat,
- travaux d'entretien et de réparations sur le patrimoine monumental,
- restauration, entretien et protection du patrimoine mobilier classé, inscrit et non protégé,
- dégâts au patrimoine monumental ;

2/ Adopte les dispositifs d'aide transitoires tels que figurant en annexes 1 et 2 au rapport du Président :

- aides à la réhabilitation et à la construction d'installations sportives couvertes ou non, à l'usage prioritaire des collégiens,
- aides à destination du patrimoine digne d'intérêt.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:21:27  
Référence : 7d3015fff1d4ddf1727cbea63bf2532cac38efae



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. KARIMET

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. KARIMET

**RAPPORT N° 551**

**Commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 551,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Ouvre une Autorisation d'Engagement 2017/1 de 500 000 € au chapitre 011, avec une prévision d'inscription du Crédit de Paiement correspondant en 2018 ;
- 2) Majore de 40 000 € l'Autorisation d'Engagement 2017/2 ouverte au chapitre 65, au titre de l'appel à projet 2018 « Aisne 14-18 Le Centenaire » avec une prévision d'inscription du Crédit de Paiement correspondant en 2018 ;
- 3) Autorise le Président à solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre de la labellisation « centenaire » du Groupement d'Intérêt Public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale » et de tout autre financeur public ou privé et à signer, le cas échéant, les conventions ou toutes autres pièces à intervenir pour la mise en œuvre du programme des actions du Centenaire de la Première Guerre mondiale en 2018.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:16  
Référence : 97ce20698cd43c856d85124b68c259deec334c7b



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaients présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT

**RAPPORT N° 552**

**Schéma départemental de lecture publique de l'Aisne  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 552,

Vu sa précédente délibération en date du 25 septembre 2017, relative au rapport n° 555,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Considérant qu'il convient d'ajouter, au projet de délibération proposé, un troisième alinéa relatif à la création d'un régime d'aide d'accompagnement des postes de la filière culturelle affectés aux bibliothèques du territoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Adopte le Schéma départemental de lecture publique tel qu'il est joint en annexe au rapport du Président ;
- 2) Autorise le Président à confier à un prestataire extérieur une mission pour faciliter l'accompagnement au changement à la Bibliothèque départementale, en la finançant sur les crédits disponibles pour le fonctionnement de celle-ci au chapitre 011 ;
- 3) Crée le régime d'aide d'accompagnement des postes de la filière culturelle affectés aux bibliothèques du territoire comme suit :

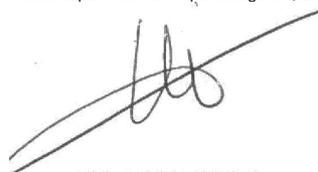
\* création d'un poste de coordonnateur (cadre A de la filière culturelle) porté par un EPCI ou par un regroupement de communes, taux de subvention à hauteur de 50 % pendant 3 ans, et pour les 2 années suivantes, à un taux de 25 %,

\* un poste de bibliothécaire mutualisé (catégorie A ou B de la filière culturelle) affecté à plusieurs bibliothèques relais d'un territoire pourra également être financé à hauteur de 50 % au maximum, le taux de subvention sera défini en fonction du nombre de bibliothèques mises en réseau,

\* un deuxième poste de bibliothécaire affecté en bibliothèque relais (catégorie A ou B de la filière culturelle) pourra également être financé annuellement, pour un même territoire, à hauteur de 30 %.

étant précisé que les subventions s'accompagneront de la signature d'une charte pour le développement de la lecture publique et d'une convention avec la bibliothèque départementale pour bénéficier de ses services. Les conventions en vigueur deviendront obsolètes dès la signature d'une nouvelle charte et d'une nouvelle convention.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 20/12/2017 à 15:12:52  
Référence : 6de943b87933d25956c40fb345ab8835f9665d34



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaients présents : M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT

**RAPPORT N° 650**

**Convention de coopération 2018-2020 entre Pôle Emploi et le  
Département de l'Aisne pour l'accès à l'emploi des demandeurs  
d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 650,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Acte le principe de renouveler une convention de coopération à intervenir avec Pôle Emploi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:16:59  
Référence : 668486316ad39bcbcc8788376178b496e516e9fe



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 651**

**Convention partenariale avec la Région Hauts de France relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **651**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention partenariale avec la Région Hauts de France relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:09:12  
Référence : ccc876e630b6c096f0b711c0555fd93d4dde0779



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 652**  
**Mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion 2016-2020 :**  
**Appel à projets Insertion 2018**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 652,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Alloue, pour la mise en œuvre des actions d'insertion 2018, les participations financières aux porteurs de projets telles que présentées en annexe au rapport du Président ;
- 2) Renouvelle le dispositif de bonification de l'aide aux chantiers d'insertion tel que présenté au rapport du Président ;
- 3) Gage la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 017 du Budget départemental ;
- 4) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ou tout autre document à intervenir.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENESSEAU

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:16:38  
Référence : 4ce4513e5fed1fdc36ca390deb33a6f0cbc431d3



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 653**  
**Chantier d'insertion 2018 sur le site de Vauclair - Un Château Pour L'Emploi**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **653**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue, sur les crédits disponibles au chapitre 017, une participation financière de 67 926 € à « Un Château Pour l'Emploi » (UCPE) pour le chantier d'insertion sur le site de l'Abbaye de Vauclair du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:27  
Référence : ce3c2032ec91f9bf0579744b8c5967c7acaf9a5b



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 654**  
**Rapport d'activité 2016 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 654,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve le bilan financier du Fonds de Solidarité pour le Logement de l'exercice 2016 joint en annexe au rapport du Président ;

2) Prend acte de l'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2016.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:46  
Référence : 78e181c2ce789bdc9cc85c29b588a79412a245ab



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 655**

**Association CAPTEIL - Avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel  
d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) du 16 mars 2015**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 655,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 9 février 2015, relative au rapport n° 025,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 8 février 2016, relative au rapport n° 017,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la passation de l'avenant n° 2 et de ses annexes au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association CAPTEIL pour la période 2015 à 2018 ;

- Autorise le Président du Conseil départemental de l'Aisne à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:05:25  
Référence : 1bbcb0d12fedf572dcb5fe0fe4a362134006c0d6



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 656**

**Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 26 décembre 2013 entre le Département de l'Aisne et l'Association APEI des Deux Vallées Sud de l'Aisne - Avenant N° 1 au contrat**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 656,

Vu la délibération du Conseil général en date du 18 novembre 2013, relative au rapport n° 553,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 1 et ses annexes au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association APEI des Deux Vallées Sud de l'Aisne pour 2018 ;

- Autorise le Président du Conseil départemental de l'Aisne à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:16:50  
Référence : 1ffda68bd5d0634cd7502d8de330a32f6b99113a



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 750**

**Adoption d'un régime d'aide transitoire dans le domaine de  
l'aménagement de rivières**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 750,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Vu l'avis de la 8ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Abroge le dispositif d'aide en vigueur en matière d'entretien et d'aménagement de rivières ;

2/ Adopte le dispositif d'aide transitoire pour l'aménagement de rivières, applicable aux communes et à leurs groupements qui ne seront plus couverts par un CDDL dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel que figurant en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:17:04  
Référence : 6caf9f4a76309d9c5c9afcf9c72a06434c6b970e



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 751**  
**Modification des statuts du SIABAVE**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 751,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE), qui devient Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suipe (S.I.A.B.A.VE.S), tels qu'ils sont rédigés en annexe au rapport du Président ;

2) Prend acte que le Département ne disposera plus de sièges de représentants au sein du conseil syndical à compter de l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:16:53  
Référence : 90aaae75c3d356368ca27bb9e659b5d8c8884502



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 850**

**Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de  
l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 850,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Approuve le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public tel que décrit dans l'annexe au rapport du Président ;

2/ Donne délégation au Président pour signer tous les documents afférant au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 10:35:37  
Référence : ce8516f61b1179f57d4f9e51af59ed96a3262a48



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK

**RAPPORT N° 851**  
**Approbation de la politique d'aides "Aisne Partenariat Investissement"**  
**(API)**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **851**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Vu l'avis de la 1ère commission,  
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la base du rapport N° 851, en apportant toutefois les modifications suivantes à l'annexe :

- I. Le dispositif de soutien aux projets structurants

A. Les aides à destination du sport,

a. Réhabilitation et construction d'équipements sportifs couverts **ou non**

Il convient de lire, sur l'ensemble de la page, qu'il s'agit d'équipement(s) sportif(s) **ou non**.

G. Les aides au développement local,

a. Maisons de santé pluriprofessionnelles

Dans la liste des pièces à fournir pour le dossier à produire, il convient de lire :

Projet professionnel de santé prenant en compte les besoins du territoire, et non :

Projet professionnel de santé prenant en compte les besoins du territoire **en priorité** ;

Considérant qu'il convient de compléter comme suit le projet de délibération proposé :

3/ Acte que le dispositif « Aisne Partenariat Investissement » sera revu après une année d'exercice,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Adopte la politique d'aide dénommée « Aisne Partenariat Investissement » telle que décrite dans le guide des aides joint en annexe à la présente délibération, dans sa version administrative, et acte sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

2/ Prend acte que des dispositions complémentaires à l'API telles que les enveloppes financières seront validées dans les rapports présentés lors de la session consacrée au Budget primitif ;

3/ Acte que le dispositif « Aisne Partenariat Investissement » sera revu après une année d'exercice.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 20/12/2017 à 15:12:35  
Référence : 601264728bcc7e9be563b8ceedf0e68619796a8c



# Aisne Partenariat Investissement - Guide des aides -

*Assemblée départementale du 4 décembre 2017*

## Contenu

Introduction.....	4
I. Le dispositif de soutien aux projets structurants .....	5
A. Les aides à destination du sport.....	6
a. Réhabilitation et construction d'équipements sportifs couverts ou non .....	6
b. Piscines : construction et réhabilitation (hors volet loisirs) .....	7
B. Les aides à destination de la culture .....	8
a. Salles culturelles et musées.....	8
b. Bibliothèques : construction, rénovation et équipement mobilier .....	9
C. Les aides à destination de l'environnement .....	10
a. Eau potable : équipements de production et traitement, interconnexions .....	10
b. Assainissement : réseaux, création et/ou mise à niveau, reconstruction station d'épurations, assainissement non collectif .....	12
c. Déchets : équipements de tarification incitative, de prévention, de valorisation, déchèteries.....	14
d. Rivières : aménagement de rivières.....	16
e. Erosion et lutte contre le ruissellement.....	17
D. Les aides à destination de l'éducation : regroupements pédagogiques intercommunaux et travaux dans les écoles.....	18
E. Les aides à destination du tourisme.....	20
a. Véloroutes Voies Vertes.....	20
b. Projets et équipements touristiques.....	22
i. Projets structurants.....	22
ii. Aires pour camping-cars.....	23
iii. Meublés de tourisme et chambres d'hôtes .....	24
iv. Randonnée .....	25
F. Les aides à destination de la mobilité : Aires de covoiturage .....	26
G. Les aides au développement local .....	28
a. Maisons de santé pluriprofessionnelles.....	28
b. Travaux dans les bâtiments publics et équipements de production d'énergie alternative.....	29
H. Les aides au maintien du commerce en zone rurale.....	30
I. Les aides à destination du patrimoine digne d'intérêt .....	32
II. Le dispositif de soutien aux projets locaux .....	33
A. Les aides à destination du sport : aides à la pratique libre du sport : aires de jeux, terrains multisports, city stades .....	34

B.	Les aides à destination de la défense extérieure contre l'incendie : poteaux, réserves, accès points d'eau.....	35
C.	Les aides à destination du tourisme.....	37
a.	Meublés de tourisme et chambres d'hôtes .....	37
b.	Aires pour camping-cars.....	38
c.	Véloroutes Voies Vertes .....	39
d.	Randonnée .....	40
D.	Les aides concernant les aménagements paysagers et le mobilier urbain .....	41
E.	Les aides au développement local .....	42
a.	Travaux sur salles polyvalentes, communales ou associatives .....	42
b.	Travaux divers sur bâtiments publics.....	43
F.	Les aides à destination du logement : réhabilitation des logements communaux, amélioration de patrimoine pour la création de logements .....	44
G.	Les aides à destination du patrimoine rural et non protégé.....	46
H.	Les aides à l'acquisition de matériel.....	47
III.	Dispositions générales.....	48
A.	Recommandations préalables.....	48
B.	Conditions d'éligibilité.....	48
C.	Modalités de gouvernance.....	49
D.	Calendrier indicatif.....	50
E.	Cumul de subvention.....	50
F.	Communication .....	50
G.	Modalités de paiement de la subvention.....	50
H.	Restitution des aides départementales.....	51
	ANNEXE 1 : Taux d'aide pour les projets locaux .....	52
	ANNEXE 2 : Fiches pédagogiques.....	53

## Introduction

L'Aisne Partenariat Investissement s'articule autour de deux niveaux d'enveloppe : une enveloppe départementale pour les projets structurants et des enveloppes cantonales pour les projets locaux.

L'Aisne Partenariat Investissement s'appuie sur les schémas suivants :

- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)
- Schéma de la lecture publique
- Schéma départemental de l'enfance et de la famille
- Schéma départemental de développement touristique
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Schéma départemental d'aménagement numérique
- Schéma des Véloroutes Voies Vertes.

Les Départements, chefs de file de la solidarité territoriale, se sont vus confier par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 le soin d'élaborer des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), de manière conjointe avec l'État. Dans le cadre de l'écriture de ce schéma, un diagnostic recensant les principaux enjeux en matière d'accessibilité sur le territoire axonais a été réalisé. Le Département est par ailleurs chef de file concernant les solidarités humaines. Aussi, un intérêt particulier sera porté aux demandes de subventions qui viseront à répondre aux enjeux du SDAASP, mais aussi aux projets ayant fait l'objet de marchés publics à clauses d'insertion sociale.

# I. Le dispositif de soutien aux projets structurants

---

- Objet de l'intervention : soutenir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département, les syndicats ou les communes portant des projets structurants pour le territoire.
- Bénéficiaires : EPCI, syndicats, communes.
- Taux d'intervention par type de projet : détaillés dans chaque fiche intervention.
- Dépenses éligibles : travaux relevant de l'investissement tels que décrits ci-après.

Les demandes de subvention doivent être adressées au Conseil départemental de l'Aisne – rue Paul DOUMER 02000 LAON chaque année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février.

## **A. Les aides à destination du sport**

### *a. Réhabilitation et construction d'équipements sportifs couverts ou non*

#### *Nature de l'aide :*

Accompagnement des collectivités pour leurs travaux de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs couverts ou non, répondant aux normes d'utilisation des fédérations sportives. Cette aide comprend notamment le soutien aux travaux sur des équipements sportifs conventionnés (utilisés principalement par les collégiens c'est-à-dire a minima 20h par semaine scolaire).

Les projets répondants aux critères du SDAASP pourront être prioritaires, notamment s'ils incitent à la mutualisation.

#### *Bénéficiaires :*

EPCI, communes, syndicats

#### *Caractéristiques de l'aide :*

##### *Pour la réhabilitation :*

Taux d'aide de 30% si l'équipement sportif couvert ou non n'est pas principalement utilisé par les collégiens

Taux d'aide de 50 % si l'équipement sportif couvert ou non est principalement utilisé par les collégiens  
Plafond de subvention de 300 000 €.

##### *Pour la construction :*

Taux d'aide de 30% si l'équipement sportif couvert ou non n'est pas principalement utilisé par les collégiens

Taux d'aide de 50 % si l'équipement sportif couvert ou non est principalement utilisé par les collégiens  
Plafond de subvention de 800 000 €.

#### *Dossier à produire :*

- Convention passée avec les collèges sur l'occupation des équipements sportifs couverts ou non (si utilisé plus de 20h par semaine scolaire par les collégiens) ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Avis des fédérations sportives concernées par l'utilisation des locaux ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis ou marchés.

#### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## *b. Piscines : construction et réhabilitation (hors volet loisirs)*

### *Nature de l'aide :*

Le Département de l'Aisne accompagne la création et la réhabilitation d'équipements de loisirs aquatiques et de piscines.

### *Bénéficiaires :*

EPCI, Communes, Syndicats

### *Caractéristiques de l'aide :*

Aide financière départementale au taux de 25% avec une subvention maximale par projet de 800 000 €. La participation départementale porte sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation, conception, construction et installation de tout équipement en lien direct avec la pratique de la natation (bassin, chaufferie, traitement de l'eau, plages, douches, sanitaires, vestiaires).

L'aide ne porte pas sur les aménagements suivants :

- Aménagement ou réhabilitation de zones dites « sèches » (espace bien-être, remise en forme) ;
- Equipements ludiques (toboggan) ;
- Tout autre aménagement connexe à la piscine.

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements liés à la pratique de la natation, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- a) Des coûts relatifs aux études et expertises ;
- b) Des coûts de procédures administratives (permis de construire, etc.) ;
- c) Des éventuels coûts d'acquisition foncière ;
- d) Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- e) Des coûts de travaux.

### *Dossier à produire :*

- Plan de financement de l'opération objet de la demande de subvention ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Notice explicative du projet ;
- Devis estimatifs ;
- Les frais liés à l'enquête publique ;
- Les plans et documents techniques permettant d'apprécier l'aménagement à réaliser.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## B. Les aides à destination de la culture

### a. Salles culturelles et musées

#### *Nature de l'aide :*

Accompagnement des collectivités bénéficiaires pour les divers travaux de réhabilitation ou de création concernant leurs salles culturelles (cinémas, salles destinées à accueillir des spectacles de type concerts, pièces de théâtre ou opéras) ou musées. Les projets répondant aux critères du SDAASP pourront être prioritaires, notamment les projets incitant à la mutualisation.

#### *Bénéficiaires :*

EPCI, communes, syndicats

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Taux d'aide de 25%, avec une subvention maximale par projet de 500 000 €. Les acquisitions de matériel ou d'œuvres d'art sont exclues de cette aide.

#### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Permis de construire (pour le cas d'une construction) ;
- Devis estimatifs ou marchés.

#### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## *b. Bibliothèques : construction, rénovation et équipement mobilier*

### *Nature de l'aide :*

L'aide à destination des bibliothèques vise à accompagner les bénéficiaires pour les constructions ou réhabilitations des bibliothèques structurantes, des bibliothèques dite « relais » et « point lecture » selon la déclinaison du schéma de lecture publique.

### *Bénéficiaires :*

EPCI, regroupements de communes spécifiquement en lien avec l'objet de l'aide, communes

### *Caractéristiques de l'aide :*

Travaux de construction, de réhabilitation des bibliothèques :

- taux d'aide de 20% quelle que soit la catégorie de la bibliothèque avec signature d'une charte de développement de la lecture, avec un plafond de subvention de 100 000 €,

ou

- taux d'aide de 40 % pour les bibliothèques structurantes ou bibliothèques - relais ou point lecture, si une mise en réseau des bibliothèques d'un territoire donné matérialisée par une convention de partenariat entre les différentes structures, avec un plafond de subvention de 500 000 €.

### *Dépenses éligibles :*

- Etudes et travaux

### *Dossier à produire :*

- Délibération(s) des assemblées délibérantes approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note explicative du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier de l'opération ;
- Devis estimatifs ;
- Charte d'engagement en faveur du développement de la lecture.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## C. Les aides à destination de l'environnement

### a. Eau potable : équipements de production et traitement, interconnexions

#### *Nature de l'aide :*

Dans le cadre de son Schéma Directeur Départemental d'Eau Potable adopté en 2007, le Département souhaite accompagner les opérations permettant de satisfaire, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, les usages présents et à venir, tout en veillant à la protection et à la préservation de la ressource en eau.

#### *Bénéficiaires :*

Communes, Syndicats, EPCI .

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Aide financière départementale au taux de 25%.

En 2020, la compétence devient communautaire, sauf exception pour les syndicats d'eau sur plus de trois EPCI à fiscalité propre. Aussi, pour les demandes de subventions émanant d'ici 2020 de structures telles que communes ou syndicats (qui ont vocation à disparaître pour certains), l'aide sera conditionnée à l'avis préalable de l'EPCI à fiscalité propre sur le projet.

Les communes bénéficiaires des projets, classées rurales l'année N-1 par arrêté préfectoral, seront éligibles. En cas de perte d'éligibilité l'année N, elles demeureront éligibles pour l'année N. En ce qui concerne le cas spécifique des structures intercommunales composées en partie de communes inéligibles, la règle à appliquer selon la nature des travaux et leur localisation est la suivante :

- aucune subvention n'est octroyée lorsque les travaux sont à réaliser pour les besoins propres des communes inéligibles de ces structures,
- la subvention est calculée sur le montant des travaux en fonction de la population éligible et de ses besoins propres pour des travaux d'intérêt commun,
- la subvention est calculée sur la totalité des travaux lorsque ceux-ci sont réalisés dans les communes éligibles de ces structures pour leurs besoins propres.

Il est demandé de produire le RPQS (Rapport Annuel sur les Prix et la Qualité des Services, automatiquement généré sur le site SISPEA : observatoire national des services d'eau et d'assainissement), du dernier exercice pour les collectivités qui en ont l'obligation, pour le versement du solde de subvention du projet déposé l'année N.

#### Dépenses éligibles :

L'aide départementale en matière d'eau potable porte sur les opérations suivantes :

- Travaux de production d'eau potable, réseau d'adduction, stockage (capacités supplémentaires), traitement (modernisation), interconnexion pour substitution totale, partielle ou de secours;

#### Dépenses inéligibles :

Le Département n'intervient pas sur les travaux de remplacement ou de renouvellement des ouvrages existants.

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les travaux de réseaux de distribution ;
- Les réfections d'étanchéité des réservoirs dont la mise en place d'équipements de sécurité (échelles, garde-corps, crinoline), la tuyauterie et robinetterie, liste non exhaustive.
- Les traitements de confort de l'eau, en particulier le traitement anti-calcaire.

En cas d'existence de prix de référence des Agences de l'Eau, il sera fait application de ceux-ci pour le calcul de l'assiette éligible.

*Dossier à produire :*

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux.

*Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

*b. Assainissement : réseaux, création et/ou mise à niveau, reconstruction station d'épurations, assainissement non collectif*

*Nature de l'aide :*

Le Département conduit une politique d'aide pour accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs équipements en matière d'assainissement, afin de réduire les rejets de pollution dans les milieux naturels.

*Bénéficiaires :*

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

*Caractéristiques de l'aide :*

Aide financière départementale au taux de 20% du montant hors taxes.

En 2020, la compétence devient communautaire, sauf exception pour les syndicats sur plus de trois EPCI à fiscalité propre. Aussi, pour les demandes de subvention émanant d'ici 2020 de structures telles que communes ou syndicats (qui ont vocation à disparaître pour certains), l'aide sera conditionnée à l'avis préalable de l'EPCI à fiscalité propre sur le projet.

Les communes bénéficiaires des projets, classées rurales l'année N-1 par arrêté préfectoral, seront éligibles. En cas de perte d'éligibilité l'année N, elles demeureront éligibles pour l'année N. En ce qui concerne le cas spécifique des structures intercommunales composées en partie de communes inéligibles, la règle à appliquer selon la nature des travaux et leur localisation est la suivante :

- aucune subvention n'est octroyée lorsque les travaux sont à réaliser pour les besoins propres des communes inéligibles de ces structures,
- la subvention est calculée sur le montant des travaux en fonction de la population éligible et de ses besoins propres pour des travaux d'intérêt commun,
- la subvention est calculée sur la totalité des travaux lorsque ceux-ci sont réalisés dans les communes éligibles de ces structures pour leurs besoins propres.

Il est demandé de produire :

- Le RPQS (Rapport Annuel sur les Prix et la Qualité des Services, automatiquement généré sur le site SISPEA : observatoire national des services d'eau et d'assainissement), du dernier exercice pour les collectivités qui en ont l'obligation,
- Le règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,
- Le cahier de vie ou manuel d'autosurveillance du système de traitement.

Ces trois documents seront à produire pour le versement du solde de subvention du projet déposé l'année N.

**1- ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Dépenses éligibles :

Les actions prioritairement aidées sont les travaux permettant d'atteindre ou de maintenir le bon état des eaux :

1. Travaux afférents aux réseaux d'eaux usées (si réseau unitaire, assiette éligible divisée par 2) à réaliser en respect de la charte qualité nationale, tels que :

- La création de réseaux de collecte et de transport en zone urbanisée,

2. Travaux afférents aux stations de traitements des eaux usées, tels que :

- La création, la mise à niveau technique ou la reconstruction en priorité pour les projets ayant un impact environnemental ;
- L'assiette éligible est obtenue en se basant sur le prix retenu de l'Agence de bassin. En l'absence d'aide des Agences, l'assiette éligible est égale au coût des travaux éligibles.

Dépenses inéligibles :

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les travaux de renouvellement, de remplacement de matériels, d'amélioration fonctionnelle des réseaux de collecte ou de transport existants.

## **2- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Dépenses éligibles :

Sont éligibles en priorité les travaux de réhabilitations des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) situées dans des zones à enjeu environnemental et sanitaire, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- SPANC créé et zonage d'assainissement arrêté et opposable aux tiers ;
- Maîtrise d'ouvrage publique (commune ou EPCI)
- Opération groupée de minimum 5 habitations, dont les travaux de réhabilitation se traduiront par un impact sanitaire et/ou environnemental significatif attendu sur le milieu récepteur ;
- Obtention de l'accord du Département dans le cas de rejet superficiel sur le domaine routier.

Dépenses inéligibles :

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les travaux de création d'installations d'assainissement non collectif.

*Dossier à produire :*

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique) ;
- Dans le cas des réseaux d'assainissement collectif: engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux sous charte qualité nationale.

*Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

### *c. Déchets : équipements de tarification incitative, de prévention, de valorisation, déchèteries*

#### *Nature de l'aide :*

Le département de l'Aisne accompagne les mesures en matière de prévention, de traitement et de valorisation des déchets.

#### *Bénéficiaires :*

EPCI, Communes, Syndicats

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Aide financière départementale au taux de 20% sur la base des dépenses éligibles exprimées en € HT. La participation départementale porte sur les opérations suivantes :

- Equipements liés à la mise en place de la redevance incitative (bacs « pucés »)
- Conception, construction et réhabilitation de déchèteries
- Tout aménagement concourant au principe d'économie circulaire (recyclerie, ressourcerie, etc.)
- Tout équipement de valorisation de la biomasse, de méthanisation, de compostage collectif
- Tout équipement d'aide à la prévention des déchets en milieu collectif (composteurs collectifs, outils pédagogiques, vaisselle réutilisable, mobiliers favorisant le tri en restauration collective)

#### Dépenses éligibles :

- 1) Opérations incluant des travaux et des aménagements immobiliers (déchèterie, recyclerie, etc.)

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- a) Des coûts relatifs aux études et expertises
- b) Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre
- c) Des coûts de travaux

- 2) Opérations incluant l'acquisition de matériels, de biens mobiliers

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Coûts d'acquisition et d'installation du matériel ou des biens

#### Dossier à produire :

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique).

#### Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés

Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

#### *d. Rivières : aménagement de rivières*

##### *Nature de l'aide :*

Le Département de l'Aisne accompagne les travaux de renaturation des cours d'eau non domaniaux et domaniaux inscrits dans une procédure d'intérêt général.

##### *Bénéficiaires :*

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats de rivières.

##### *Caractéristiques de l'aide :*

Aide financière départementale au taux de 15% calculée sur la base des dépenses éligibles exprimées en € HT, pour des opérations concourant à la renaturation des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. La participation départementale porte sur les opérations suivantes :

- Tous travaux d'hydraulique douce favorisant l'écoulement naturel des cours d'eau ;
- Tout aménagement de renaturation des berges et de la ripisylve des cours d'eau
- Toute opération de re-méandrage, aménagements d'épis, retrait d'embâcles (inscrits dans une opération globale), création d'épis, de peignes hydrauliques, de passes à poissons, réalisés dans le respect de la biodiversité ;
- Toute opération de retrait de seuils, de digue ou aménagements entravant l'écoulement naturel des eaux.

Les opérations dites « d'entretien » sont inéligibles.

##### *Dépenses éligibles :*

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- a) Des coûts relatifs aux études et expertises ;
- b) Des coûts de procédures administratives (Déclaration d'Intérêt Général, enquête publique, dossier Loi sur l'Eau, etc.) ;
- c) Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- d) Des coûts de travaux.

##### *Dossier à produire :*

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique).

##### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## *e. Erosion et lutte contre le ruissellement*

### *Nature de l'aide :*

Le Département conduit une politique d'aide pour accompagner les collectivités à réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les ressources en eau, les milieux aquatiques et les zones sensibles à la pollution microbologique.

### *Bénéficiaires :*

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

### *Caractéristiques de l'aide :*

Aide financière départementale au taux de 20% du montant hors taxes.

La compétence ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, définie à l'item 4 du code de l'environnement L211-7, est une compétence partagée.

Les critères d'éligibilité concernent des opérations d'intérêt général sur des bassins versants à vocation agricole ou des coteaux viticoles :

- En priorité sur des zones présentant un aléa d'érosion selon une carte définie par l'Agence de l'eau ou des masses d'eau soumises à fortes pressions diffuses dans cette zone (Cf. Programme de Mesure du SDAGE 2016-2021)

### *Dépenses éligibles :*

Les actions aidées sont les opérations suivantes :

- Les travaux d'aménagement d'hydraulique douce (merlons, fascines, noues, gabions, fossés, ouvrages végétalisés, mares tampon) et les travaux d'hydraulique structurante lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions (dépierrers uniquement) dans la mesure où ils ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant.

### *Dépenses inéligibles :*

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les Travaux d'hydraulique structurante tels que les digues, les ouvrages de régulation, les bassins de retenue
- Les travaux situés en agglomération visant à protéger les biens et les personnes, relevant d'une politique de lutte contre les inondations.

### *Dossier à produire :*

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique).

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## **D. Les aides à destination de l'éducation : regroupements pédagogiques intercommunaux et travaux dans les écoles**

### *Nature de l'aide :*

Le Département subventionne les travaux d'investissement des regroupements pédagogiques intercommunaux en milieu rural en matière de locaux scolaires du premier degré (construction ou aménagement). Les projets répondant aux critères du SDAASP pourront être prioritaires.

Le Département accompagne également les collectivités bénéficiaires désignées ci-dessous pour leurs travaux de réhabilitation ou de construction de locaux scolaires ou périscolaires (cantine, salle de motricité,...) y compris acquisition de matériel.

### *Bénéficiaires :*

EPCI, communes, syndicats

### *Caractéristiques de l'aide :*

- Regroupements pédagogiques intercommunaux :

La subvention départementale est fixée à 30% avec un plafond de subvention de 75 000 € par classe ou 3 000 € par élève potentiel, au premier des deux termes atteint.

- Travaux dans les écoles :

Le taux d'intervention est variable suivant la population de la collectivité :

- o Collectivités de moins de 500 habitants : taux d'aide de 30%
- o Collectivités entre 501 et 3 500 habitants : taux d'aide de 25%
- o Collectivités de plus de 3 500 habitants : taux d'aide de 20%.

Les groupements de communes tels les syndicats scolaires et les EPCI sont éligibles.

Les plafonds suivants sont également instaurés : plafond de subvention de 75 000 € par classe ou 3 000 € par élève potentiel, au premier des deux termes atteint.

### *Dossier à produire :*

- Note sur l'opportunité du projet, précisant notamment la situation actuelle en terme de situation des locaux, nombre et nature des classes, nombre d'élèves et évolution prévisible des effectifs, comparée à la situation telle qu'elle résultera une fois le projet réalisé ;
- Délibération des conseils municipaux, du comité syndical ou du conseil communautaire, indiquant l'objet et le coût des travaux, sollicitant la subvention auprès du Département, portant expressément l'engagement de prise en charge de la part des dépenses non couverte par la subvention et précisant le plan de financement ;
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux à effectuer, indiquant notamment la nature des matériaux envisagés ainsi que l'énumération des diverses prestations obligatoires ;
- L'attestation de propriété du terrain ;
- Engagement des communes concernées sur le fonctionnement ;
- Avis technique et d'opportunité délivrés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés

Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## E. Les aides à destination du tourisme

### a. Véloroutes Voies Vertes

#### Nature de l'aide :

Le Département de l'Aisne a engagé la mise en œuvre de son Schéma départemental « véloroutes voies vertes » en 2010 avec le projet d'aménager à terme 330 km de parcours vélo dont 235 en site propre (c'est-à-dire réservés aux mobilités actives, telles que la marche ou le vélo) sur la base de 4 itinéraires (au 1<sup>er</sup> juillet 2017).

- L'EuroVelo 3 entre GUISE et HIRSON,
- La véloroute nationale 30 entre PITHON et BERRY AU BAC,
- La véloroute nationale 52 entre CROUTTES SUR MARNE et TRELOU SUR MARNE,
- La véloroute départementale entre FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN et MONAMPTEUIL.

#### Bénéficiaires :

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

#### Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 20% du coût HT des travaux. La participation départementale porte sur les opérations suivantes :

a) Aménagements de voies cyclables en site propre (voie verte, piste cyclable, bande cyclable, etc.) :

Ces aménagements seront réalisés dans le respect des conditions suivantes :

- Aménagements reconnus d'intérêt intercommunal ;
- Aménagements réalisés dans le respect des normes techniques et des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne la largeur des aménagements, la déclivité, etc. ;
- Aménagements connectés aux itinéraires d'intérêt départemental recensés précédemment ;
- Aménagements qui doivent s'inscrire dans une démarche de promotion et de développement des pratiques cyclables, en favorisant notamment la connexion aux gares et lieux de centralité (sites touristiques, zones d'activités, lieux de services, etc.) ;
- Le Maître d'Ouvrage associera les services du Département dans l'élaboration de son projet, de sa conception à sa réalisation.

b) Aménagements et équipements liés à la pratique du vélo :

Il s'agit des aménagements suivants :

- Signalisation directionnelle et de police conforme à la réglementation en vigueur ;
- Signalisation touristique en lien direct avec un itinéraire cyclable ;
- Aménagements d'aires de stationnement « vélo », aires d'accueil « vélo » situés le long d'un itinéraire cyclable ;
- Aménagement d'aire de location de vélo située le long d'un itinéraire cyclable.

Ces aménagements seront réalisés dans le respect des conditions suivantes :

- Aménagements reconnus d'intérêt intercommunal ;

- Aménagements réalisés dans le respect des normes techniques et des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès des cyclistes (normalisation de type « accueil vélo »). ;
- Itinéraires cyclables sur lesquels ils s'inscrivent, connectés aux itinéraires d'intérêt départemental recensés précédemment ;
- Aménagements qui doivent s'inscrire dans une démarche de promotion et de développement des pratiques cyclables, en favorisant notamment l'implantation à proximité de gares, de lieux de centralité (sites touristiques, zones d'activités, lieux de services, etc.) ;
- Le Maître d'Ouvrage associera les services du Département dans l'élaboration de son projet, de sa conception à sa réalisation.

*Modalités d'intervention :*

Taux de subvention de 20%.

*Dépenses éligibles :*

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet cyclable. Ils sont réputés liés à la conception et à la réalisation des aménagements cyclables ou des équipements liés à la pratique du vélo, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- Des coûts relatifs aux études et expertises ;
- Des coûts de procédures administratives (enquête publique, permis de construire, etc.) ;
- Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- Des coûts de travaux.

*Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Permis de construire pour les constructions ou autorisation de travaux le cas échéant ;
- Devis estimatifs ou marchés.

*Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
 Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
 Hôtel du Département  
 Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
 Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
 E-mail : datedd-api@aisne.fr

## *b. Projets et équipements touristiques*

### *i. Projets structurants*

#### *Nature de l'aide :*

Afin de répondre aux préconisations du schéma départemental du tourisme dans l'Aisne, adopté par l'Assemblée départementale le 26 septembre 2016, un soutien est accordé dans les domaines suivants, pour les projets d'envergure, situés près d'un site à potentiel, permettant de renforcer les retombées économiques et de notoriété pour le territoire :

- hébergement, hors meublés et chambres d'hôtes,
- projets qualitatifs de tourisme et de loisirs.

#### *Bénéficiaires :*

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention au taux de 20 % de la dépense éligible hors taxe, pour les projets d'investissement.

#### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ou copie de l'arrêté d'accord du permis de construire, selon le projet ;
- Devis estimatif des travaux à réaliser.

#### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## *ii. Aires pour camping-cars*

### *Nature de l'aide :*

Accompagnement à la création d'aires pour camping-car, à savoir :

- Les aires de stationnement : elles doivent être installées près des centres villes, à proximité des commerces locaux, des Offices de Tourisme, des sites touristiques ou des producteurs locaux.
- les aires de services : Elles peuvent être positionnées seules en ville pas nécessairement avec une aire de stationnement.  
Elles doivent être dotées de ravitaillement eau, vidanges eaux grises et noires, éventuellement électricité et être suffisamment spacieuses pour le maniement du véhicule.
- Les aires d'accueil : à positionner dans un espace sécurisé agréable, au calme, proche de la nature et avec un aménagement paysager comportant maximum 6 emplacements, en proposant éventuellement 1 borne de service.

Le projet devra tenir compte du cadre juridique et législatif en vigueur (code des collectivités territoriales, code de l'urbanisme et code de la route, en matière de stationnement des camping-cars).

### *Bénéficiaires :*

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention au taux de 20 % de la dépense éligible hors taxe, pour les projets d'investissement.

### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Fiche projet (note détaillée de présentation du projet permettant notamment son appréciation au regard de la nature du sol, de l'accessibilité, de l'arrivée des réseaux, de l'implantation par rapport au secteur tourisme...);
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan cadastral et plan d'implantation de l'aire ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ;
- Devis estimatif.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

### *iii. Meublés de tourisme et chambres d'hôtes*

#### *Nature de l'aide :*

Aide pour la réalisation de travaux de création, de requalification et d'extension de meublés de tourisme et chambres d'hôtes intercommunaux, classés tourisme.

#### *Bénéficiaires :*

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement au taux de 20 % de la dépense éligible hors taxe, réservée aux projets de meublés de tourisme ayant un intérêt intercommunal.

#### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ou copie de l'arrêté d'accord du permis de construire, selon le projet ;
- Devis des travaux à réaliser.

#### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

#### *iv. Randonnée*

##### *Nature de l'aide :*

Le Département de l'Aisne assure la mise en œuvre et le suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (article L361-1 du code de l'environnement). Dans ce cadre, il accompagne la valorisation de plus de 300 circuits de randonnée pédestre et VTT répartis sur le territoire.

L'objet du présent régime d'aide porte sur la mise en place d'équipements de valorisation de ces circuits.

##### *Bénéficiaires :*

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

##### *Caractéristiques de l'aide :*

A l'échelle d'un territoire cohérent (intercommunalité) où se déploient un ou plusieurs circuits. Seules les intercommunalités ou les communes de plus de 20 000 habitants seront ainsi éligibles.

Le ou les circuits concernés doivent faire l'objet d'une valorisation sur le site [www.randonner.fr](http://www.randonner.fr).

Les chemins ruraux qui composent les circuits concernés doivent être inscrits au PDIPR.

Le taux d'aide est établi à 20%.

##### *Dépenses éligibles :*

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet de valorisation du ou des circuits de randonnée concernés. Ils sont ainsi en lien direct avec un ou plusieurs circuits de randonnée comme définit dans les points précédents. Il s'agit des coûts :

- a) relatifs aux études et expertises ;
- b) de conception, réalisation et pose de signalisation interprétative et touristique ;
- c) de conception, réalisation et pose d'équipements d'agrément (table de pique-nique, bancs, etc.) ;
- d) de conception, réalisation et pose d'équipements sportifs type « parcours de santé »

##### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement de l'opération et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet visé permettant d'identifier le caractère structurant du projet, notamment son intérêt intercommunal et sa connexion avec un ou plusieurs itinéraires départementaux ;
- Devis estimatifs ;
- Plans et documents techniques permettant d'apprécier l'aménagement à réaliser ;
- Délibération inscrivant les éventuelles sections de chemins ruraux intégrés aux circuits, au PDIPR.

##### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : [datedd-api@aisne.fr](mailto:datedd-api@aisne.fr)

## F. Les aides à destination de la mobilité : Aires de covoiturage

### *Nature de l'aide :*

L'objectif de cette aide est de faciliter les déplacements tout en diminuant l'utilisation des véhicules à moteur personnels, de favoriser la réduction des déplacements professionnels et d'éviter les aires de covoiturage sauvage qui encombrant des parkings non prévus à cet effet qui ne remplissent pas nécessairement les conditions de sécurité élémentaires. Le Conseil départemental accompagne les communes ou groupements de communes qui souhaitent créer des aires de covoiturage en subventionnant les dépenses afférentes à la création de l'aire de covoiturage ainsi qu'à la signalisation.

### *Bénéficiaires :*

EPCI, Communes ou syndicats

### *Modalités d'intervention :*

Aide financière départementale au taux de 20% des dépenses éligibles HT.

Dépenses éligibles :

#### 1) **Opérations incluant des travaux et des aménagements immobiliers**

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- a) Des coûts relatifs aux études et expertises ;
- b) Des coûts de procédures administratives ;
- c) Des éventuels coûts d'acquisition foncière
- d) Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- e) Des coûts de travaux.

#### 2) **Opérations incluant l'acquisition de matériels, de biens mobiliers**

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les travaux de voirie (plateforme, bordures, etc.) et réseaux,
- La signalisation directionnelle ;
- Les mobiliers d'agrément (plans, bancs, tables, etc.).

### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;

- Permis de construire pour les constructions ou autorisation de travaux le cas échéant ;
- Devis estimatifs ou marchés.

*Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service du Budget et des Marchés  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX  
Tél : 03.23.24.87.87  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## **G. Les aides au développement local**

### *a. Maisons de santé pluriprofessionnelles*

#### *Nature de l'aide :*

Cette aide vise à favoriser la création de maisons de santé pluriprofessionnelles labellisées ou non labellisées. Les projets concernés par cette aide sont :

- Construction ou réhabilitation de locaux pour implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Le projet devra être co-porté par une collectivité locale ou un établissement public. La collectivité publique sera maître d'ouvrage (études et travaux). Le projet devra comprendre 3 professionnels de santé, dont au moins un médecin, et un projet de soins.

#### *Bénéficiaires :*

Communes et groupement de communes

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Sont réputées éligibles les dépenses liées aux acquisitions, études et travaux.

Pour bénéficier d'une aide départementale, le projet doit se situer dans un secteur de faible densité médicale (seront privilégiés les projets situés dans des zones à faible densité médicale et recensées dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

#### *Modalités d'intervention :*

- taux de subvention : 20%
- aide calculée sur le montant éligible HT

#### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Descriptif du projet (études, APS voire APD et devis) ;
- Projet professionnel de santé prenant en compte les besoins du territoire ;
- Echancier prévisionnel ;
- Plan de financement détaillé ;
- Plan de situation des travaux ;
- Permis de construire pour les cas de construction de bâtiment ;
- Devis estimatifs ou marchés.

#### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX  
Tél : 03.23.24.87.87  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## *b. Travaux dans les bâtiments publics et équipements de production d'énergie alternative*

### *Nature de l'aide :*

L'objectif de l'aide aux travaux divers sur bâtiment publics est d'accompagner les collectivités qui souhaitent construire, rénover ou aménager des bâtiments communaux ou intercommunaux, ou installer des équipements de production d'énergie alternative. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les bâtiments concernés par les travaux doivent impérativement être propriété du porteur de projet.

### *Bénéficiaires :*

Communes de plus de 20 000 habitants, EPCI et syndicats

### *Caractéristiques de l'aide :*

#### Dépenses exclues :

- Acquisition de terrain
- Travaux en régie (sauf achat matériaux le cas échéant)

### *Modalités d'intervention :*

- taux de subvention : 20%
- aide calculée sur le montant éligible HT
- plancher de subvention de 20 000 €
- plafond de subvention de 200 000 €

### *Dossier à produire :*

- Dossier de niveau Avant Projet Définitif (APD) ;
- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- Attestation de propriété ;
- Attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX  
Tél : 03.23.24.87.87  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## H. Les aides au maintien du commerce en zone rurale

### *Nature de l'aide :*

Cette aide vise à conforter l'offre commerciale et artisanale de proximité nécessaire à la population des zones rurales lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente (tel que cela est rendu possible par l'article L 1111-10 du CGCT). L'objectif de cette aide est de favoriser l'équilibre des activités économiques des territoires.

Les opérations éligibles sont les opérations de création, reprise ou modernisation :

- De commerces de proximité d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup> (hors commerces de gros, non sédentaires, saisonniers, activités d'agence, professions libérales, secteur paramédical, bars et débits de tabac). Par dérogation, le dernier bar de la commune est éligible.
- Des activités artisanales de service suivantes : coiffure-esthétique, assistance et dépannage informatique, mécanique et réparation automobile, moto et matériels agricoles.
- De magasins de producteurs, si absence de concurrence dans le même domaine d'activité sur la commune.
- Les projets innovants ou atypiques dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et en lien avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

### *Bénéficiaires :*

Communes ou EPCI porteur d'un projet de maintien du commerce en zone rurale.

### *Modalités d'intervention :*

- taux de subvention : 20%
- aide calculée sur le montant éligible HT

### *Dépenses éligibles :*

- Investissements immobiliers, par nature ou par destination, portant sur le local commercial et les abords immédiats (parking clientèle, VRD, terrasse,...), réalisés par des entreprises.
- Acquisition de murs commerciaux
- Travaux d'amélioration ou de réhabilitation

### *Dossier à produire :*

- Devis descriptif et compromis de vente, le cas échéant ;
- Notice explicative précisant que le projet remplit bien les conditions de l'article L.1111-10 du CGCT et n'apportera pas une aide directe ou indirecte à une entreprise ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération.

*Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX  
Tél : 03.23.24.87.87  
E-mail : [datedd-api@aisne.fr](mailto:datedd-api@aisne.fr)

## I. Les aides à destination du patrimoine digne d'intérêt

### *Nature de l'aide :*

L'aide à destination du patrimoine digne d'intérêt vise à accompagner les bénéficiaires pour les travaux sur des édifices protégés ou pour des interventions sur des objets mobiliers. Seuls les édifices ou objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont éligibles. Le Patrimoine de l'Etat est inéligible.

### *Bénéficiaires :*

Communes, groupements de communes, syndicats et établissements publics

### *Caractéristiques de l'aide :*

Travaux sur les édifices et objets mobiliers classés :

- Communes de moins de 500 habitants : taux d'aide de 40%
- Communes entre 501 et 3 500 habitants : taux d'aide de 35%
- Communes de plus de 3 500 habitants : taux d'aide de 30%

Travaux sur les édifices et objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : application du taux communal des projets locaux majoré de 10%, dans la limite du taux accordé pour les travaux, pour la strate, sur les édifices et objets mobiliers classés. Pour le cas particulier des Villes de Saint-Quentin, Soissons et Laon, le taux d'aide est établi à 10% pour cette catégorie de patrimoine.

Dépenses éligibles :

Etudes, fouilles et travaux

### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note explicative du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- L'accord de la DRAC.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX  
Tél : 03.23.24.87.87  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## II. Le dispositif de soutien aux projets locaux

---

- Objet de l'intervention : soutenir les communes du département dans la réalisation de leurs projets d'investissement.
- Bénéficiaires : communes du département à l'exception des communes de plus de 20 000 habitants.
- Taux d'intervention par commune : de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe en fonction de la population et de l'indicateur de ressources élargi la commune, suivant le tableau de correspondance présenté en annexe 1 à ce guide.
- Dépenses éligibles : travaux relevant de l'investissement tels que décrits ci-après.

Les demandes de subvention doivent être adressées au Conseil départemental de l'Aisne – rue Paul DOUMER 02000 LAON chaque année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février.

Nota : les taux d'aide par commune seront établis à l'occasion du Budget primitif 2018. Ils sont établis pour trois ans, et révisables sur demande express de la commune dans l'intervalle de trois ans.

## **A. Les aides à destination du sport : aides à la pratique libre du sport : aires de jeux, terrains multisports, city stades**

### *Nature de l'aide :*

Accompagnement des communes pour la création ou la réhabilitation de structures favorisant la pratique libre du sport comme les aires de jeux, les terrains multisports ou les city stades.

### *Bénéficiaires :*

Communes

### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe en fonction de la population et de l'indicateur de ressources élargi la commune.

### *Dossier à produire :*

- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatif ;
- L'attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## **B. Les aides à destination de la défense extérieure contre l'incendie : poteaux, réserves, accès points d'eau**

### *Nature de l'aide :*

Le Département conduit une politique d'aide pour accompagner les collectivités dans les opérations visant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

### *Bénéficiaires :*

Communes rurales.

### *Caractéristiques de l'aide :*

Par arrêté du 11 juillet 2017, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) définit les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie, règlement rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, le Maire doit, à l'issue de la parution du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), établir un arrêté municipal de DECI dans un délai n'excédant pas 1 an à la date de parution du règlement au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Ainsi, seules les opérations localisées sur des communes ayant adopté leur arrêté communal seront éligibles.

Les communes bénéficiaires des projets, classées rurales l'année N-1 par arrêté préfectoral, seront éligibles. En cas de perte d'éligibilité l'année N, elles demeureront éligibles l'année N.

Dans une démarche d'incitation à la mise aux normes, le taux d'aide sera un taux fixe de 40% jusqu'en 2020. Au-delà, le taux d'aide sera celui de la commune lié à sa population et son indicateur de ressources élargi.

### *Dépenses éligibles :*

Les actions aidées, sous réserve d'un avis favorable préalable et post-travaux du SDIS conformément au RDDECI, sont les opérations suivantes :

- La pose de poteaux ou bouches incendie et le renouvellement des points d'eau incendie concourant à la DECI listés dans l'arrêté municipal,
- La création de réserves d'eau, d'aires d'aspiration.

### *Dépenses inéligibles*

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les travaux de réseau d'eau potable permettant d'alimenter les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie.

### *Dossier à produire :*

- Note explicative ;
- Avis préalable du SDIS ;

- Arrêté communal de DECI ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique) et si ces travaux sont situés en domaine privé, acte notarial ou la convention établie entre le maître d'ouvrage et le propriétaire d'une durée minimum de 20 ans renouvelable.

*Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## C. Les aides à destination du tourisme

### a. Meublés de tourisme et chambres d'hôtes

#### *Nature de l'aide :*

Aide pour la réalisation de travaux de création, de requalification et d'extension de meublés de tourisme et chambres d'hôtes communaux, classés tourisme.

#### *Bénéficiaires :*

Communes

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30 % de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.

#### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ou copie de l'arrêté d'accord du permis de construire, selon le projet ;
- Devis des travaux à réaliser.

#### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## *b. Aires pour camping-cars*

*Nature de l'aide :*

Accompagnement des communes à la création d'aires pour camping-car, à savoir :

- Les aires de stationnement : elles doivent être installées près des centres villes, à proximité des commerces locaux, des Offices de Tourisme, des sites touristiques ou des producteurs locaux.
- les aires de services : Elles peuvent être positionnées seules en ville pas nécessairement avec une aire de stationnement. Elles doivent être dotées de ravitaillement eau, vidanges eaux grises et noires, éventuellement électricité et être suffisamment spacieuses pour le maniement du véhicule.
- Les aires d'accueil : à positionner dans un espace sécurisé agréable, au calme, proche de la nature et avec un aménagement paysager comportant maximum 6 emplacements, en proposant éventuellement 1 borne de service.

Le projet devra tenir compte du cadre juridique et législatif en vigueur (code des collectivités territoriales, code de l'urbanisme et code de la route, en matière de stationnement des camping-cars).

*Bénéficiaires :*

Communes

*Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30 % de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.

*Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Fiche projet (note détaillée de présentation du projet permettant notamment son appréciation au regard de la nature du sol, de l'accessibilité, de l'arrivée des réseaux, de l'implantation par rapport au secteur tourisme...);
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan cadastral et plan d'implantation de l'aire ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ;
- Devis estimatifs ;
- Photos avant travaux.

*Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

### *c. Véloroutes Voies Vertes*

#### *Nature de l'aide :*

Cette aide concerne les projets de véloroutes portés par les communes.

#### *Bénéficiaires :*

Communes

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Le Département de l'Aisne a engagé la mise en œuvre de son Schéma départemental « véloroutes voies vertes » en 2010 avec le projet d'aménager à terme 330 km de parcours vélo dont 235 en site propre (c'est-à-dire réservés aux mobilités actives, telles que la marche ou le vélo) sur la base de 4 itinéraires (au 1<sup>er</sup> juillet 2017).

- L'EuroVelo 3 entre GUISE et HIRSON,
- La véloroute nationale 30 entre PITHON et BERRY AU BAC,
- La véloroute nationale 52 entre CROUTES SUR MARNE et TRELOU SUR MARNE,
- La véloroute départementale entre FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN et MONAMPTEUIL.

Parallèlement à ce réseau structurant, les collectivités ont la liberté d'engager des projets plus locaux complémentaires des tracés portés par le Département :

- Projets communaux : financement via l'enveloppe cantonale
- Projets structurants : financement via l'enveloppe départementale

Cette fiche concerne les projets de véloroutes portés par les communes.

#### *Dossier à produire :*

- Plan de financement de l'opération objet de la demande de subvention ;
- Délibérations éventuellement prises dont une délibération sollicitant le Département au titre de l'API et s'engageant à prendre en charge la part non subventionnée ;
- Frais liés à l'enquête publique ;
- Note de présentation des travaux à réaliser (détail des intervenants, des postes de travaux, planning, etc.) ;
- Plans et documents techniques permettant d'apprécier l'aménagement à réaliser ;
- Devis estimatifs et toutes données pertinentes permettant d'apprécier les coûts de réalisation des travaux.

#### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

#### *d. Randonnée*

##### *Nature de l'aide :*

Le Département de l'Aisne assure la mise en œuvre et le suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (article L361-1 du code de l'environnement). Dans ce cadre, il accompagne la valorisation de plus de 300 circuits de randonnée pédestre et VTT répartis sur le territoire.

L'objet du présent régime d'aide porte sur la mise en place d'équipements de valorisation de ces circuits.

##### *Bénéficiaires :*

Communes

##### *Caractéristique de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30 % de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.

Le circuit est développé à l'échelle d'une commune. Si un circuit transite sur le territoire d'une commune limitrophe, le parcours devra obligatoirement assurer une continuité.

Le ou les circuits concernés doivent faire l'objet d'une valorisation sur le site [www.randonner.fr](http://www.randonner.fr).

Les chemins ruraux qui composent les circuits concernés doivent être inscrits au PDIPR.

##### *Dépenses éligibles :*

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet de valorisation du ou des circuits de randonnée concernés. Ils sont ainsi en lien direct avec un ou plusieurs circuits de randonnée comme défini dans les points précédents. Il s'agit des coûts :

- a) relatifs aux études et expertises ;
- b) de conception, réalisation et pose de signalisation interprétative et touristique ;
- c) de conception, réalisation et pose d'équipements d'agrément (table de pique-nique, bancs, etc.) ;
- d) de conception, réalisation et pose d'équipements sportifs type « parcours de santé »

##### *Dossier à produire :*

- Notice de présentation du projet visé ;
- Plan de financement de l'opération objet de la demande de subvention ;
- Délibérations éventuellement prises dont une délibération sollicitant le Département au titre de l'API et s'engageant à prendre en charge la part non subventionnée ;
- Devis estimatifs ;
- Plans et documents techniques permettant d'apprécier l'aménagement à réaliser ;
- Délibération inscrivant les éventuelles sections de chemins ruraux intégrés aux circuits, au PDIPR.

##### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : [datedd-api@aisne.fr](mailto:datedd-api@aisne.fr)

## **D. Les aides concernant les aménagements paysagers et le mobilier urbain**

### *Nature de l'aide :*

Accompagnement des communes pour la mise en valeur de leur commune par le biais d'aménagements paysagers et/ou de mise en place de mobilier urbain. Les aménagements paysagers et/ou le mobilier urbain subventionnés peuvent être inclus dans une opération globale d'aménagement de voirie sous réserve que ces postes de dépenses ne bénéficient pas d'un autre financement départemental par ailleurs.

### *Bénéficiaires :*

Communes

### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.

### *Dossier à produire :*

- Note explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## E. Les aides au développement local

### a. Travaux sur salles polyvalentes, communales ou associatives

#### *Nature de l'aide :*

Accompagnement des communes pour tous types de travaux de réhabilitation sur les salles polyvalentes, communales ou associatives. Cette aide peut également concerner des projets de construction. Les projets répondant aux exigences du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (notamment en matière de mutualisation) pourront être prioritaires.

#### *Bénéficiaires :*

Communes

#### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe en fonction de la population et de l'indicateur de ressources élargi la commune.

#### *Dossier à produire :*

- Dossier de niveau Avant Projet Définitif (APD) ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction.

#### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## *b. Travaux divers sur bâtiments publics*

### *Nature de l'aide :*

L'objectif de l'aide aux travaux divers sur bâtiment publics est d'accompagner les collectivités qui souhaitent construire, rénover ou aménager des bâtiments communaux. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les bâtiments concernés par les travaux doivent impérativement être propriété de la commune.

### *Bénéficiaires :*

Communes

### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30% du montant de la dépense éligible hors taxe selon l'indicateur de ressources élargi de la commune. Cette aide concerne les travaux sur les bâtiments appartenant au porteur de projet. Aussi, sont exclues les dépenses suivantes :

- Acquisition de terrain et frais liés
- Travaux en régie (achat de matériaux éligible)

### *Dossier à produire :*

- Dossier de niveau Avant Projet Définitif (APD) ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Attestation de propriété ;
- Attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## **F. Les aides à destination du logement: réhabilitation des logements communaux, amélioration de patrimoine pour la création de logements**

### *Nature de l'aide :*

L'objectif de cette aide est de maintenir ou de développer une offre locative de proximité et de qualité notamment dans les zones rurales et les centre bourgs.

### Type d'opérations éligibles :

- Réhabilitation de logements communaux
- Création de logements au sein du patrimoine communal existant ou dans le cadre d'une opération d'acquisition/amélioration

### Opérations inéligibles :

- Les opérations de construction de logement notamment de type lotissement sont inéligibles

### *Bénéficiaires :*

Communes

### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible HT en fonction de l'indicateur de ressources élargi de la commune.

### Assiette subventionnable :

- Les travaux de réhabilitation de logements communaux
- Les travaux de création de logements au sein du patrimoine communal existant ou dans le cadre d'une opération d'acquisition/amélioration

### Conditions d'éligibilité :

- La subvention est plafonnée à 10 000 € par logement. En cas d'acquisition et/ou de travaux d'amélioration de la performance énergétique, le plafond de subvention est porté 15 000 € par logement.
- Pour bénéficier de l'augmentation de plafond dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique, la commune doit réaliser au moins deux des cinq opérations suivantes :
  - o Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds
  - o Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
  - o Changement de chaudière
  - o Changement des parois vitrées
  - o Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

Ces travaux doivent être conformes à la réglementation thermique en vigueur au moment des travaux.

- L'aide est limitée à deux logements par an et par commune.
- Les travaux d'entretien et de réparations courantes ne sont pas éligibles.

### *Dossier à produire :*

- Note de présentation détaillée du projet reprenant notamment le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération et l'adresse exacte du logement ;

- Délibération du Conseil municipal approuvant le projet et sollicitant la participation du Département ;
- Plan de masse et de situation ;
- Devis descriptifs et estimatifs ;
- Plan de financement détaillé de l'opération ;
- Calcul de l'équilibre de l'opération ;
- Copie des décisions attributives des aides sollicitées auprès d'intervenants autres que le Département ;
- Promesse de vente du terrain ou de l'immobilier à acquérir et lorsque sa consultation est obligatoire, un avis du service des Domaines.

*Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## G. Les aides à destination du patrimoine rural et non protégé

### *Nature de l'aide :*

Accompagnement des communes pour des travaux réalisés sur les églises non classées non répertoriées, les chapelles et monuments aux morts ou commémoratifs, les objets mobiliers ou pour la restauration d'œuvres d'art (à noter que l'acquisition d'œuvres d'art est inéligible aux aides départementales). Pourront également être financés des travaux de sauvegarde et de fixation anti-vol des objets mobiliers.

Nota : Le patrimoine classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques relève du dispositif « projets structurants ».

### *Bénéficiaires :*

Communes

### *Caractéristiques de l'aide :*

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune. Les dossiers portant sur des monuments figurant sur la liste départementale pourront être prioritaires.

### *Dossier à produire :*

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- Photos avant travaux.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

## H. Les aides à l'acquisition de matériel

### *Nature de l'aide :*

Cette aide concerne l'acquisition de mobilier, de matériel de cuisine, de défibrillateurs, d'auto-laveuses, de matériel de sonorisation, de vidéo-protection, de matériel pédagogique, de véhicules de service, de tondeuse, de tracteur-tondeuse et de lame de déneigement.

Est exclus : le matériel porté : débroussailleuse, tronçonneuse....

L'objectif de cette aide est d'accompagner les communes dans leurs projets d'équipement.

### *Bénéficiaires :*

Communes

### *Dossier à produire :*

- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Devis estimatifs ou marchés.

### *Service à contacter :*

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés  
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28  
E-mail : datedd-api@aisne.fr

# III. Dispositions générales

---

## A. Recommandations préalables

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maîtrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa compétence. Si cette compétence a été déléguée à un EPCI, c'est à ce dernier de solliciter l'aide.

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public départemental (routes, espaces publics...), le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec la direction concernée (routes, bâtiment) du Conseil départemental, afin de l'associer le plus en amont possible aux réflexions portant sur la conception du projet. En aucun cas l'attribution d'une subvention départementale ne vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne peut pas se substituer à un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire devra si nécessaire mener les deux démarches en parallèle.

## B. Conditions d'éligibilité

Le dispositif de soutien aux projets locaux concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants. Les projets éligibles à ce dispositif sont les projets d'intérêt communal. Le taux de subvention variera de 10 à 30% en fonction de l'indicateur de ressources élargi et de la population.

Les projets réalisés par tranche (études/travaux) doivent respecter les seuils pour la globalité de l'opération.

Les taux communaux seront calculés tous les trois ans et pourront être revu de manière exceptionnelle en cas de changement notable de situation de la commune sur demande expresse adressée au Conseil départemental.

Le dispositif de soutien aux projets structurants concerne les syndicats, les communes et leurs groupements portant un projet d'intérêt supra-communal. Les taux d'aide sont variables suivant la nature du projet (cf. fiches interventions) et sont des taux indicatifs maximum sous réserve de l'instruction.

Des planchers de subventions s'appliquent de la manière suivante :

- Entre 0 et 500 hab. : 600 €
- Entre 501 et 2 000 hab. : 1 200 €
- Entre 2 001 et 3 500 hab. : 2 000 €
- Entre 3 501 et 10 000 hab. : 5 000 €
- Au-delà de 10 000 hab.: 10 000 €

Ces planchers de subvention sont tels que, si par application du taux d'aide à l'assiette éligible retenue, la subvention calculée est inférieure au plancher relatif à la population de la collectivité considérée, l'opération ne peut être subventionnée.

Les projets ayant démarré avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n, date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'accompagnement des territoires, ne pourront pas bénéficier d'une aide au titre de ce dispositif pour l'année n.

La date d'envoi de l'accusé de réception indiquant la complétude du dossier correspond à la date de prise en compte des dépenses et vaut dérogation pour commencement anticipé mais ne constitue pas une promesse de subvention.

## C. Modalités de gouvernance

Pour le dispositif de soutien aux projets locaux, une enveloppe cantonale est définie avec une enveloppe de réserve par arrondissement. Une réunion cantonale mobilisant les deux conseillers départementaux du canton concerné ainsi que le Président du Conseil départemental ou son représentant permettra de discuter et de proposer des projets. Une commission d'arrondissement composée des conseillers départementaux des cantons concernés, dont un président désigné par le Président du Conseil départemental, se réunira ensuite pour définir les projets retenus. Pour Château-Thierry, cette commission comportera les cantons de Château-Thierry, d'Essômes-sur-Marne et de Villers-Cotterêts. Pour Laon, cette commission comportera les cantons de Chauny, Guignicourt, Laon 1, Laon 2 et Tergnier. Pour Saint-Quentin, elle comportera les cantons de Bohain-en-Vermandois, Guise, Ribemont, Saint-Quentin 1, Saint-Quentin 2 et Saint-Quentin 3. Pour Soissons, elle comportera les cantons de Fère-en-Tardenois, Soissons 1, Soissons 2 et Vic-sur-Aisne et pour Vervins les cantons de Marle, Hirson et Vervins. Le Président du Conseil départemental ou son représentant assisteront aux commissions d'arrondissement.

Pour le dispositif de soutien aux projets structurants, une enveloppe départementale est définie. Une commission départementale se réunit pour définir les projets retenus après que ceux-ci aient recueilli l'avis des Conseillers départementaux de leur canton. Les projets sont ensuite présentés en Commission départementale et retenus.

La procédure est schématiquement la suivante :



## **D. Calendrier indicatif**

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fait du 1<sup>er</sup> janvier à fin février. L'étude des dossiers a lieu de mars à avril, date de notification des projets retenus. Une attestation de complétude du dossier est transmise au porteur de projet dans le courant du premier semestre avant positionnement final sur le dossier. Les réunions cantonales puis les commissions d'arrondissement ont lieu entre avril et juin pour un positionnement définitif avant le 30 juin.

## **E. Cumul de subvention**

Les subventions du Conseil départemental ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, mais le sont avec celles de tout autre financeur dans le respect du taux maximum d'aides publiques (80%) et dans le cadre des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

## **F. Communication**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage, en contrepartie du soutien du Conseil départemental :

- à informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public de l'attribution d'une contribution départementale pendant et après la réalisation du projet,
- à respecter la nouvelle charte de communication du Département téléchargeable sur [www.aisne.com](http://www.aisne.com).

Un kit de communication consultable sur le site du Département [www.aisne.com](http://www.aisne.com) fournit au bénéficiaire des outils simples d'utilisation et des conseils pour valoriser son projet.

Par ailleurs, le Conseil départemental de l'Aisne se réserve le droit :

- de mentionner l'identité des bénéficiaires de ces subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée pour ses actions de communication,
- de demander au bénéficiaire d'apporter des modifications sur les supports utilisés qui ne seraient pas conformes à la charte de communication.

## **G. Modalités de paiement de la subvention**

Les travaux peuvent commencer dès réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception du dossier complet bien que cela ne garantisse pas l'obtention d'une subvention. L'accusé de réception n'a pour effet que d'autoriser le démarrage des travaux sans rendre le dossier inéligible à l'octroi d'une subvention. La prise en compte des dépenses éligibles est effective à compter de la date de l'accusé de réception.

La subvention sera versée par le Département sur appel de fonds de la collectivité bénéficiaire conformément aux modalités fixées dans l'arrêté ou la notification de subvention.

A l'appui de la demande de règlement, la commune ou le groupement de communes transmettra un état détaillé des dépenses réalisées avec a minima pour chaque mandat : la date, le numéro et l'imputation comptable. Cet état devra être visé par le Maire ou le Président de l'EPCI et par le comptable public.

Les subventions seront réputées caduques si, à l'expiration du délai fixé dans l'arrêté ou la notification de subvention, le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicité.

Pour chaque opération financée, les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou les notifications de subvention.

## **H. Restitution des aides départementales**

Le Conseil départemental se prononce sur restitution de tout ou partie de l'aide financière accordée :

- En cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération
- Si l'aide a été utilisée différemment de son objet initial ou transférée ou reversée à un autre bénéficiaire
- Si le maître d'ouvrage n'a pas respecté en totalité ou en partie les conditions fixées par le Conseil départemental lors de l'attribution de la subvention.

Le Conseil départemental se réserve, à tout moment, la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue.

Il peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens y compris des contrôles sur place et sur pièces. En cas de non-conformité, un reversement de l'aide sera demandé.

# ANNEXE 1 : Taux d'aide pour les projets locaux

Le taux d'aide par commune est fonction de deux critères :

- sa population DGF
- son indicateur de ressources élargi (IRE) défini comme suit :

(\*) Indicateur de ressources élargi (IRE) = PF + DSR + DNP + DSU + FDPTP  
 PF = Potentiel Financier  
 DSR = Dotation de Solidarité Rurale  
 DNP = Dotation Nationale de Péréquation  
 DSU = Dotation de Solidarité Urbaine  
 FDPTP = Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Ces deux données sont fournies par les services de l'Etat.

Le tableau de correspondance entre ces critères et les taux d'aide communaux est le suivant :

Communes (0-99hab.)					Communes (100-3 500 hab)			Villes (> 3 500 hab)
IRE (€)	Taux aide	IRE/hab moyen de la strate ->		100-500 hab.	501-2000 hab.	2001-3500 hab.		
		Strate (% écart à la moyenne)	Taux d'aide	Strate IRE/hab concernée				
<60 000	30%	<80%	30%	<497,78	<591,92	<711,112	Taux d'aide unique: 20%	
60 000-100 000	25%	80-100%	25%	497,78-622,22	591,92-739,9	711,12-888,89		
100 000-200 000	20%	100-120%	20%	622,22-746,66	739,9-887,88	888,89-1066,67		
>200 000	15%	120-150%	15%	746,66-933,33	887,88-1109,85	1066,67-1333,34		
		>150%	10%	>933,33	>1109,85	>1333,34		

Le taux d'aide par commune sera déterminé, en fonction de ce tableau de correspondance (dernières données connues : 2017), lors du vote du Budget Primitif 2018 et établi pour une durée de trois ans.

# ANNEXE 2 : Fiches pédagogiques

## **Fiche pédagogique n°1 : Le mécénat**

Le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Si les associations sont les principales bénéficiaires du mécénat, il n'en demeure pas moins que les collectivités territoriales peuvent également en bénéficier. Les collectivités territoriales ont la capacité de recevoir des dons et legs mais le code des impôts ne les vise pas expressément en tant que bénéficiaires de mécénat. Deux instructions de l'administration fiscale du 13 juillet 2004 et du 9 décembre 2008, tout comme une réponse ministérielle du 8 août 2006, le confirment toutefois.

Le mécénat tend plutôt à concerner les domaines sportifs ou culturels mais peut également concerner des projets d'investissement (comme par exemple la lutte contre la désertification médicale par la construction de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles). L'ensemble des appels à projets des fondations est disponible sur le site internet : <http://admical.org/categories-articles/les-appels-projets>.

Il est également possible pour une collectivité territoriale de viser directement les entreprises locales de type PME/TPE ainsi que le grand public (bien que la sollicitation de ce dernier soit exceptionnelle).

Afin de pouvoir collecter les fonds, les collectivités intéressées doivent créer une cellule interne à la collectivité (cellule Mécénat) ou se doter d'un fonds de dotation ou d'une fondation territoriale.

## **Fiche pédagogique n°2 : Les Certificats en Economie d'Énergie (CEE)**

### *Que sont les CEE ?*

Le dispositif des Certificats en Economie d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire créé par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

Pour les entreprises, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. En effet, du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Les collectivités locales peuvent valoriser les certificats en économie d'énergie (CEE) afin d'optimiser le plan de financement de leurs projets d'investissement permettant la réalisation d'économies d'énergie.

### *Auprès de qui s'adresser ?*

Les collectivités territoriales peuvent s'adresser directement à une quarantaine de grands fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, à plus de 2 000 distributeurs de fioul domestique ou à une quarantaine de metteurs à la consommation de carburants automobiles.

### *Quelles sont les collectivités éligibles ?*

Le décret n°2010\_1664 du 29 décembre 2010 définit les collectivités publiques éligibles au dispositif CEE comme « une collectivité territoriale ou un groupement de collectivité ou leurs établissements publics ». Cela signifie que l'Etat et ses établissements publics ne sont pas éligibles à ces aides.

### *De quelles aides peuvent bénéficier les collectivités pour monter leur projet d'économie d'énergie ?*

L'ADEME propose aux collectivités un ensemble de services pour la réalisation d'études techniques et économiques qui permettent de faire les bons choix en matière d'action d'économie d'énergie. Un financement de l'ADEME est possible :

- 1) Études de diagnostic portant sur les postes de dépenses suivants : une analyse approfondie de la situation, une étude critique et comparative des différentes solutions techniques et/ou organisationnelles envisageables, global ou spécialisé, souvent instrumenté (réalisation de mesures sur place), réalisation possible d'accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations d'actions.

L'aide est au maximum de 70% avec un plafond d'assiette de 50 000 €

- 2) Étude d'accompagnement de projet : Étude technico-économique approfondie pour la définition d'une solution technique choisie en préalable à l'investissement, Définition précise et dimensionnement exact de l'opération, incluant les éléments nécessaires à la consultation des fournisseurs.

L'aide est au maximum de 70% avec un plafond d'assiette de 100 000 €

Dans le département de l'Aisne, l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) permet un accompagnement des collectivités dans leurs projets d'amélioration des performances énergétiques de leurs biens ainsi que dans l'optimisation de leur plan de financement et dans le montage du dossier de récupération des Certificats en Economie d'Énergie.

### *Quelles sont les voies de valorisation des CEE ?*

## **1. Obtention de CEE en nom propre et valorisation après investissement**

Etape 1 : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel en kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Etape 2 : elle développe son projet et réalise les investissements.

Etape 3 : la collectivité constitue un dossier de demande de CEE et le dépose au Pôle National CEE (PNCEE).

Etape 4 : le PNCEE instruit le dossier de demande puis certifie le projet sous réserve des conditions d'attribution. La collectivité est alors inscrite sur le registre électronique comme détenteur de CEE.

Etape 5 : la collectivité peut alors les revendre à un ou des obligés (négociation bilatérale, de gré à gré). Elle peut aussi préférer les garder sur son compte inscrit sur le registre pour une valorisation ultérieure, les CEE étant valables pour 3 périodes (validité de 6 à 9 ans).

## **2. Recherche d'un partenariat en amont de l'investissement**

Une collectivité peut aussi chercher à négocier un partenariat avec un ou plusieurs obligés avant la réalisation de son projet. L'accord conclu, c'est l'obligé qui déposera la demande de CEE. Le porteur du projet ne fait pas jouer son éligibilité, et ne sera pas inscrit au registre des CEE. Il bénéficiera en revanche

de l'avantage financier qu'il aura obtenu de la part de l'obligé en contrepartie de l'autorisation qu'il lui accorde d'obtenir des CEE pour son programme d'actions.

Etape 1 : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

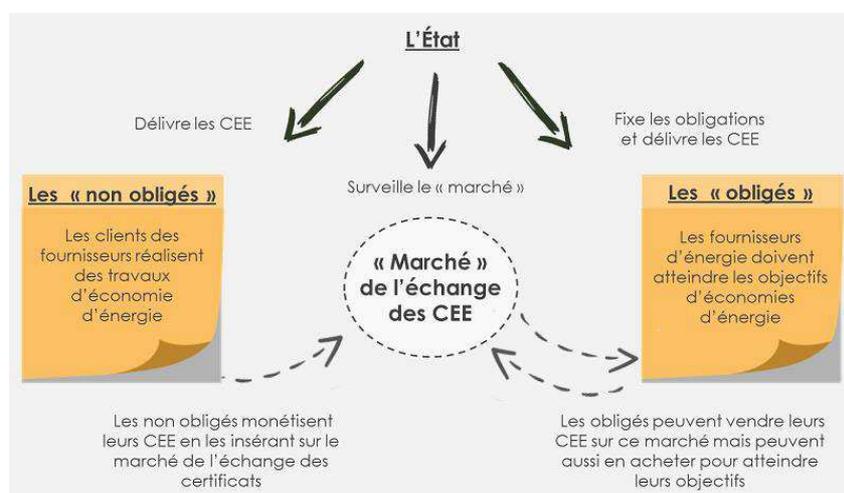
Etape 2 : elle contacte les obligés, discute et négocie un partenariat avec un ou plusieurs d'entre eux. Un accord est signé entre les parties, spécifiant la contrepartie financière accordée par l'obligé.

Etape 3 : la collectivité réalise l'investissement.

Etape 4 : elle transfère les justificatifs du projet à l'obligé ou aux obligés partenaires (factures, décision d'investissement...).

Etape 5 : le ou les obligés montent le dossier de demande de CEE, incluant l'accord du porteur du projet. Il ou ils obtiennent, sur le registre, les CEE correspondant au projet.

### **En résumé :**



## Fiche pédagogique n°3 : Les clauses d'insertion sociale

*Qu'est-ce qu'une clause d'insertion sociale ?*

Les clauses d'insertion sociale sont des outils juridiques utilisés par le maître d'ouvrage pour répondre aux exigences du volet social du développement durable dans un marché public. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Les clauses insertion dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle en permettant à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Concrètement, cela consiste en :

- une volonté du maître d'ouvrage de réserver un nombre d'heures de travail à des publics en insertion, au minimum 5 % du nombre d'heures total nécessaires à la réalisation des prestations.
- une obligation de l'entreprise à respecter ce volume d'heures et de travailler en lien avec le Coordinateur de la Clause au sein du Conseil Départemental pour dépasser la logique d'heures pour atteindre une réalisation de parcours d'insertion cohérents et efficaces.

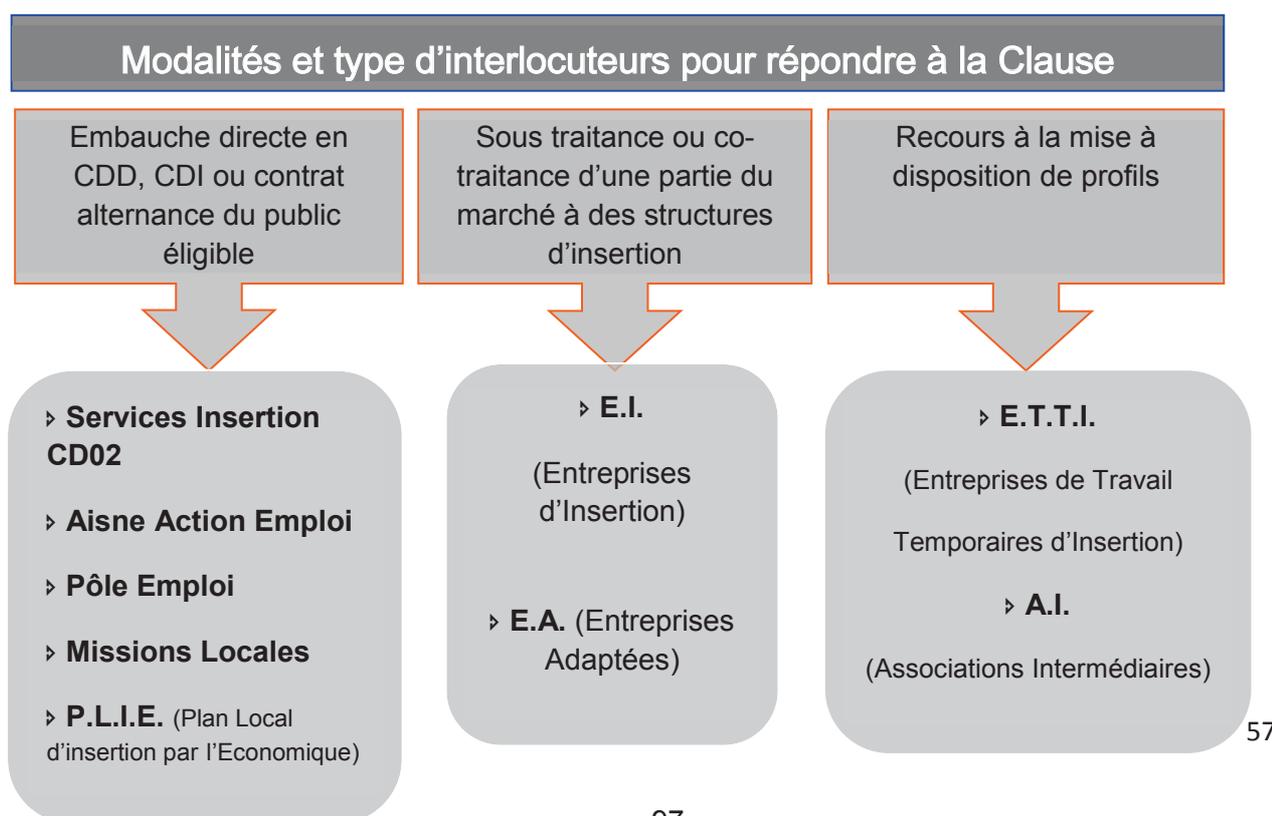
*Dans quels marchés peut-on introduire une clause d'insertion sociale ?*

Les clauses sociales peuvent être introduites sur **tout type de marché public** : marché de travaux, services, entretien des espaces verts, nettoyage, tri des déchets, restauration collective, prestations intellectuelles...

*Quel est le public concerné ?*

- ↳ Les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs
- ↳ Les allocataires de l'ASS
- ↳ Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits au pôle emploi depuis plus de 12 mois
- ↳ Les jeunes sans qualification sortis du dispositif scolaire
- ↳ Les personnes reconnues Travailleurs handicapés
- ↳ Les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique

*Comment se passe la mise en œuvre des clauses d'insertion ?*



## **Fiche pédagogique n°4 : Les fonds européens**

### **A. Le Fonds Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**

Les Etats membres de l'Union européenne ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie avec un budget de 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Pour une plus grande efficacité l'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux Etats-membres :

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- La politique de développement rural ;
- La politique des affaires maritimes et de la pêche.

Ces trois politiques sont financées par les « Fonds Structurels et d'Investissement » (FESI).

Parmi eux, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il s'agit du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Il contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Pour la période 2014-2020, la France est l'Etat membre qui se voit allouer l'enveloppe FEADER la plus conséquente pour le soutien au développement rural. Les crédits FEADER s'élèvent à 11,4 milliards d'euros.

Le montant alloué à la Picardie (PO Picardie) pour la période 2014-2020 s'élève quant à lui à 137,6 millions d'euros.

#### **I) Les Interventions**

Le FEADER vise le financement des mesures suivantes :

- Transfert de connaissances et actions d'information
- Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation
- Investissements physiques
- Développement des exploitations agricoles et des entreprises
- Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- Agroenvironnement – climat
- Agriculture biologique
- Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
- Coopération
- Soutien au développement local LEADER – développement local mené par les acteurs locaux

A noter que les collectivités territoriales sont essentiellement éligibles à la mesure relative aux « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales ».

Par définition, les pôles urbains ne sont pas éligibles.

Dans l'Aisne, trois territoires ont également candidaté au programme LEADER – développement local mené par les acteurs locaux.

Il s'agit des territoires suivants :

- PETR de Thiérache
- PETR du Sud de l'Aisne – UCCSA
- PETR du Chaunois

Les projets s'inscrivant dans les priorités de ces programmes locaux peuvent également prétendre à une subvention FEADER par ce biais.

## II) Dépôt d'un dossier

Dans le cadre du contexte national de décentralisation, la gestion du FEADER est principalement confiée aux Conseils régionaux.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à consulter le site [www.europe-en-picardie.eu](http://www.europe-en-picardie.eu) afin de prendre connaissance du Programme opérationnel régional et des conditions de dépôt d'un dossier.

## B. Le FEDER

Les Etats membres de l'Union européenne ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie avec un budget de 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Pour une plus grande efficacité l'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux Etats-membres :

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- La politique de développement rural ;
- La politique des affaires maritimes et de la pêche.

Ces trois politiques sont financées par les « Fonds Structurels et d'Investissement » (FESI).

Parmi eux, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Il contribue à mettre en œuvre la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

En France, pour la période 2014-2020, le FEDER représente 8,4 milliards d'euros pour l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales.

Le montant alloué à la Picardie pour cette même période est de 219,7 millions d'euros.

La France bénéficie également de nombreux programmes de coopération territoriale.

## I) Les Interventions

Le FEDER vise le financement des mesures suivantes :

- Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes
- Renforcer l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion
- Favoriser la mutation vers une économie décarbonée
- Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères
- Favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables

L'Aisne est également partenaire des programmes de coopération suivants :

- Programme de coopération France-Wallonie-Vlaanderen

- Programme de coopération des Deux-Mers

## II) Dépôt d'un dossier

Dans le cadre du contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est principalement confiée aux Conseils régionaux.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à consulter le site [www.europe-en-picardie.eu](http://www.europe-en-picardie.eu) afin de prendre connaissance du Programme opérationnel régional et des conditions de dépôt d'un dossier.

## C. Le Fonds Social Européen (FSE)

Les Etats membres de l'Union européenne ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie avec un budget de 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Pour une plus grande efficacité l'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux Etats-membres :

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- La politique de développement rural ;
- La politique des affaires maritimes et de la pêche.

Ces trois politiques sont financées par les « Fonds Structurels et d'Investissement » (FESI).

Parmi eux, le Fonds Social Européen (FSE). Il contribue à mettre en œuvre la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

En France, pour la période 2014-2020, le FSE représente 6 milliards d'euros.

Le montant alloué à la Picardie pour cette même période est de 123 millions d'euros.

## I) Les Interventions

Le FSE vise le financement des mesures suivantes :

- Favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences (PO régional)
- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat (PO national)
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels (PO national)
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (PO national)

## II) Dépôt d'un dossier

Dans le cadre du contexte national de décentralisation, la gestion du FSE est confiée à diverses autorités : conseils régionaux (PO régional) et Etat (PO national).

A noter que sur le territoire axonais, une partie du PO national a été délégué de l'Etat à des Organismes Intermédiaires que sont le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association Départementale des PLIE de l'Aisne.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à consulter le site [www.europe-en-picardie.eu](http://www.europe-en-picardie.eu) afin de prendre connaissance des Programmes opérationnels (national et régional) et des conditions de dépôt d'un dossier.

## **Fiche pédagogique n°5 : Les aides de la Caisse de Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts et Consignations peut accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets dans le cadre de nombreuses et diverses thématiques. L'aide apportée par la Caisse des Dépôts et Consignation peut prendre deux formes :

- Aide directe (ensemble des aides mobilisables listées sur le site <http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/>)
- Prêts longs et très longs (jusque 40 ans) pour les projets de long terme des collectivités territoriales (eau et assainissement, bâtiments publics, infrastructures de transport,...) <https://www.prets.caissedesdepots.fr/enveloppe-de-20-mdeur-et.html>
- Possibilité d'intervention en consignation, investissement en fonds propres et prêts...

## **Fiche pédagogique n°6 : Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**

*Qu'est-ce que le FISAC ?*

La loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social fixe le cadre du FISAC.

Le FISAC répond aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales. L'action du FISAC se traduit par le versement de subventions aux collectivités ou entreprises. Le FISAC finance des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale, recrutement d'animateurs de centre-ville, diagnostics...) ou d'investissement (halles et marchés, centre commerciaux de proximité, signalétique commerciale, ...).

*Quelles sont les opérations éligibles ?*

Le FISAC intervient dans 3 types d'opérations.

1) Les opérations collectives :

- conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, les chambres de commerce et de métiers ou une société d'économie mixte à capitaux majoritairement publics qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. Les subventions sont alors versées aux personnes morales de droit public et à leurs groupements.

Les subventions financent :

- les dépenses de fonctionnement (animation, assistance technique, conseil, promotion, investissements immatériels) des personnes morales conduisant l'opération : actions collectives de dynamisation et valorisation du commerce de proximité, conseils, diagnostics et études d'évaluation,
- les charges d'investissement des personnes morales conduisant l'opération,
- les dépenses d'investissement des entreprises de proximité situés dans le périmètre de l'opération (modernisation des locaux, sécurisation, accessibilité).

2) Les opérations individuelles en milieu rural, si :

- la commune (bourg, hameau) à moins de 3 000 habitants,

3) Actions spécifiques au niveau national

Ces actions peuvent être décidées par le ministère chargé du Commerce pour anticiper ou accompagner l'évolution et les mutations des secteurs du commerce, de l'artisanat ou des services. Elles donnent lieu à l'établissement de règlements spécifiques pris par le ministre fixant les modalités spécifiques d'intervention du FISAC.

### *Caractéristiques du projet*

Pour être éligibles, les projets doivent présenter certaines caractéristiques.

- Ils doivent s'appuyer sur des besoins identifiés.
- Ils doivent être économiquement viables et concerner des marchés réels.
- Ils ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

### *Dépenses éligibles*

- Investissements relatifs à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- Investissements relatifs à la sécurisation
- Investissements favorisant l'accès des entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- les achats de locaux (hors fonds de commerce ou artisanal),
- l'aménagement des abords des commerces

### *Forme et montant de l'aide*

Le FISAC intervient sous forme de subvention.

#### 1) Opérations collectives

- La subvention est à hauteur de :

**30 % maximum pour les dépenses de fonctionnement** (animation, assistance technique, conseil, promotion, investissements immatériels)

**20 % maximum pour les investissements** subventionnables. Ce taux est porté à 30 % pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous publics.

A noter : les taux d'aide sont appliqués pour des dépenses inférieures ou égales à **800 000 € HT**. Au-delà de ce montant, le taux est de 10 % des dépenses éligibles.

**L'aide financière maximale** qui peut être accordée à une opération collective qui concerne les pays, les groupements de communes rurales, ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) est fixée à **400 000 €**. Pour les opérations individuelles en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est publique, cette aide ne peut pas excéder **100 000 €**.

Lorsque les dépenses subventionnables sont inférieures à **10 000 €** hors taxes, l'opération ne peut pas être aidée par le FISAC, sauf si elle porte sur des travaux de modernisation de halles ou de marchés ruraux.

#### 2) Opérations individuelles

La subvention est à hauteur de **30 % maximum des dépenses éligibles**, portés à 40 % maximum pour les dépenses liées à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité et pour les dépenses d'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

A noter : le montant des dépenses est **limité à 75 000 € HT** et ne peut être inférieur à 10 000 €.

Le délai de carence est de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet.

### *Procédure administrative*

Le demandeur doit constituer un dossier comprenant :

- les données permettant d'évaluer le projet, - les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre,
- le coût prévisionnel de chaque action,
- le plan de financement faisant apparaître la participation de chacun des partenaires, le montant de la subvention demandée et un échéancier si l'opération a un caractère pluriannuel,
- un engagement du bénéficiaire à mentionner l'existence de l'aide et son montant dans les documents d'information, de communication (panneaux de chantier) et à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération sur une période de 5 ans,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les dossiers sont adressés en 2 exemplaires à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ([DIRECCTE](#)) qui les instruit au plan local et les transmet, avec son avis motivé, à la Direction générale des entreprises (DGE).

Les opérations financées doivent être exécutées dans les 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire doit fournir, dans les 6 mois suivants la fin de l'opération, des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue (frais engagés, conformité des factures, etc.) et une évaluation de la réalisation de l'opération.

## **Fiche pédagogique n°7 : La Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET)**

En lien avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Conseil régional des Hauts-de-France a voté le 8 juillet 2016 une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016-2021.

La PRADET est composée de quatre fonds :

- *Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM)* : vise à soutenir les projets d'enjeu majeur en mesure de peser et d'accompagner les dynamiques de changement recherchées par la Région et l'Europe et tout particulièrement en lien avec les priorités régionales (Troisième Révolution Industrielle, économie innovante et compétitive, attractivité et résilience). Ce premier fonds est réservé aux pôles métropolitains et ne concerne donc pas l'Aisne.
- *Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA)* : vise à soutenir les projets destinés à conforter les fonctions urbaines centrales. Ce fonds concerne toutes les Communautés d'agglomération. Les opérations éligibles à ce fonds sont les équipements structurant d'agglomération ; les opérations intégrées réalisées sur un site porteur d'enjeux de développement pour l'agglomération (programme de travaux d'aménagement et ou de requalification permettant une mixité des usages et de fonctions) ou les opérations d'aménagement urbains confortant les fonctions de centralité de l'agglomération limitées aux seules opérations d'aménagements qualitatifs dans la limite d'une opération par agglomération et par période de programme.
- *Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires (FAAT)* : vise à soutenir les projets d'aménagement et de développement durable au bénéfice d'un maillage des villes et bourgs centre à l'échelle intercommunale, dans une perspective de développement d'attractivité des territoires. Ce fonds concerne les Communautés de communes.
- *Fonds de Redynamisation Rurale (FRR)* : vise un accompagnement renforcé des territoires ruraux pour soutenir des projets de développement local et améliore les conditions de vie de la population. Ce fonds concerne les communes rurales.

Pour aller plus loin : consulter le guide d'accompagnement au porteur de projet édité par le Conseil régional des Hauts-de-France.

## **Fiche pédagogique n°8 : Les aides de l'Etat : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) et le Contrat de Plan Etat Région (CPER)**

### **I. La DETR**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Sont éligibles à la DETR les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant toutes les conditions suivantes :

- avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) ;
- un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
- absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte pour le nouveau dispositif est la population INSEE, c'est à dire celle définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, sont éligibles, à titre dérogatoire, les EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR, les syndicats mixtes de moins de 60 000 habitants composés d'EPCI et de communes, les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants et les communes nouvelles dont au moins une ancienne commune était éligible à la DETR ou dont la formation s'est faite par regroupement de toutes les communes d'un même EPCI.

Chaque année, la préfecture de l'Aisne un arrêté précisant les dates de dépôt des dossiers ainsi que les différents dossiers éligibles ainsi que le taux auquel ils peuvent prétendre.

### **II. Le FNADT**

Mis en place par la loi du 25 juin 1999, le FNADT concourt à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire en soutenant des actions tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le FNADT comporte deux niveaux d'intervention :

1. Une section générale dont la gestion se fait au niveau national par décision du Premier ministre en comité interministériel. Cette section finance des grands projets pour lesquels la subvention nécessaire est supérieure à 300 000 €. Elle peut financer des mesures à caractère national ou territorial, résultant de décisions du gouvernement, des programmes proposés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ayant éventuellement un caractère expérimental ou innovant et pouvant être ensuite généralisé, des actions de soutien aux organismes de développement local ou des opérations lourdes d'intérêt régional.
2. Une section locale divisée entre une partie contractualisée dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région (CPER) et une partie libre d'emploi dont les crédits sont délégués aux préfets de régions. Cette section se divise en deux sous-sections : une section contractualisée et une section non contractualisée :
  - a) Section contractualisée (notamment dans le cadre du CPER) : financement d'études de préfiguration et de diagnostic de la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de contrats territoriaux, ingénierie de projet, opérations d'aménagement et de développement en lien avec la loi du 29 juin 1999, des politiques de développement spécifiques inscrites dans un cadre régional, des programmes interrégionaux contractualisés, des volets non territoriaux des contrats de projets
  - b) Section non contractualisée : des mesures prises au niveau territorial pour accompagner l'évolution de l'implantation des services publics, des opérations d'aménagement et de développement durable promues par les acteurs locaux, notamment dans un cadre intercommunal.

Le FNADT peut servir de contrepartie aux financements européens.

Les actions éligibles à ce fonds sont :

- Actions en faveur de l'emploi
- Actions concourant à accroître l'attractivité des territoires (meilleure préservation des milieux naturels et des ressources, favorise la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel,...)
- Actions innovantes ou expérimentales

Le préfet de Région assure la coordination opérationnelle de l'instruction des opérations d'intérêt régional présentée à la section générale et des actions présentées à la section locale. Il recueille l'avis des préfets de département à qui il peut déléguer l'instruction des demandes de subvention. Pour certaines opérations dont l'enjeu financier est important, une expertise peut être demandée. Les programmes d'emploi des fonds sont soumis à la conférence administrative régionale. Pour la section locale contractualisée, les dossiers peuvent être examinés par le comité régional de suivi institué pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région.

### **III. Le CPER**

Le CPER 2015-2020 dispose d'une enveloppe totale de 12.5 milliards d'euro (cofinancement Etat via le FNADT et Région). Les contrats de plan sont avant tout des outils de planification qui permettent de catalyser les investissements.

Six volets ont été définis pour le CPER 2015-2020 avec l'emploi en priorité transversale :

- Mobilité multimodale (6.7 milliards d'euros pour l'intégralité du contrat)
- Enseignement supérieur, recherche et innovation (1.2 milliard d'euros)
- Transition écologique et énergétique (2.9 milliards d'euros)

- Numérique (32 millions d'euros)
- Innovation, filière d'avenir et usine du futur (50 millions d'euros)
- Territoires (994 millions d'euros).

Le CPER est également un outil par lequel l'Etat établit un véritable partenariat avec les collectivités territoriales, associées autour de la Région.

## **Fiche pédagogique n°9 : Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)**

Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public. Afin de les soutenir dans leurs projets, l'État a créé en 2016 le fonds de soutien à l'investissement public local.

D'un montant total porté initialement à 1 milliard d'euros, ce fonds a permis entre autres de financer 4700 projets en 2016, visant à la réalisation de projets et travaux directement liés à la vie quotidienne (amélioration du cadre de vie, attractivité des territoires, transition énergétique ...).

Les territoires ruraux et les petites villes sont les premiers bénéficiaires de ce fonds de soutien : 80% des subventions ainsi allouées leur sont destinées.

Ce fonds de soutien est partie prenante de la politique de relance de l'investissement public local mise en place par l'État, qui compte également la promotion d'outils de contractualisation entre l'État et les territoires, et l'amélioration des conditions de recours à l'emprunt pour les collectivités.

Un appel à projets est lancé chaque année par les préfetures.

## Fiche pédagogique n°10 : Les aides de l'agence de l'eau

Les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- **La loi sur l'eau du 16 décembre 1964** qui a organisée la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation". Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE.
- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.**

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Etablissements publics du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, les six Agences de l'Eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les Agences de l'Eau mettent en œuvre, les objectifs et les dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE). Ses modalités d'action sont définies par le comité de bassin, composé de membres représentatifs des usagers de l'eau, (40%) des collectivités (40%) et de l'Etat (20%), dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels.

Le programme des Agences de l'Eau est financé, essentiellement, par les redevances acquittées par les différents usagers de l'eau.



Les Agences de l'eau sont dans leur Xème programme qui couvre la période 2013-2018. Elles élaborent actuellement le XIème programme qui sera mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

Le Département de l'Aisne est couvert par 2 Agences de l'Eau : principalement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Nord-Ouest du Département par l'Agence de l'Artois-Picardie.

Pour connaître les programmes d'actions de ces 2 agences, les liens sont les suivants :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

<http://www.eau-artois-picardie.fr/>

## **Fiche pédagogique n°11 : les aides de l'ADEME**

### **1) Présentation**

L'**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français créé en 1991. Il est régi par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 (publié au JO du 22 décembre 1990) et le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 (publié au JO du 28 juillet 1991). Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'écologie et de l'énergie.

L'ADEME couvre la maîtrise de l'énergie et un large spectre des politiques de l'environnement : déchets, pollution des sols, transport, qualité de l'air, bruit, qualité environnementale.

### **2) Le fonds « chaleur »**

Le Fonds Chaleur contribue aux objectifs du paquet européen énergie-climat, qui consiste à porter la part des EnR à 23 % de la consommation énergétique nationale d'ici à 2020. Il doit ainsi permettre la production supplémentaire de 5,5 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) de chaleur renouvelable ou de récupération à l'horizon 2020 (1 tep = 11 630 kWh).

L'ADEME oriente les porteurs de projets (publics ou privés) dans leurs choix et attribue des aides pour accompagner la conception de projets performants (étude, animation, formation, communication, etc.)

Plus d'informations :

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

### **3) Le COTRI**

Le contrat d'objectif COTRI est un dispositif contractuel passé entre une collectivité territoriale et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour une durée de 3 ans.

Le COTRI s'articule avec les piliers de la TRI, recherche l'application de nouveaux modèles économiques (économie circulaire, économie de la fonctionnalité) et développe les démarches de changements de comportement.

Le dispositif s'appuie sur :

- un protocole de partenariat, signé par le préfet, l'ADEME, la Région et le Territoire, structuré en une quinzaine de domaines de coopération et au moins un objectif quantifié par domaine de coopération ;
- des moyens financiers de l'ADEME et de la Région sous forme d'un contrat d'objectifs d'une durée de 3 ans, fonction de l'atteinte des objectifs contractuels partagés, complétés par des financements de droit commun (fonds chaleur, fonds déchets, fonds européens...);
- une gouvernance élargie pilotée par le/la président(e) élu(e) (comité de pilotage de lancement, puis « Copil annuel » et d'un « Cotech biannuel » associant l'ensemble des partenaires)

### **4) Le contrat de développement des énergies renouvelables**

Ce dispositif existe depuis 1 an. Il est désormais co-porté par la Région. L'ADEME ne porte que le thermique (bois notamment), la Région porte l'électrique (éolien, biomasse, photovoltaïque). Ce dispositif peut s'inscrire dans le cadre des COTRI, ou indépendamment.

2 types de contrat :

**Patrimonial** (bailleurs, grosses collectivités) :

L'objectif : faire 3 projets sur 3 ans. Dispositifs d'aides pour dimensionner les projets. 1 seule convention car un seul interlocuteur. Aides accordées pour l'étude et les investissements. Si les investissements et les études portent sur le thermique, ce sera l'ADEME qui financera, s'il s'agit de projets « électriques », ce sera la Région.

**Territorial** : porté par un EPCI, un syndicat d'énergie, un acteur qui monte un contrat sur un territoire. Le demandeur doit monter 10 projets (10 maîtres d'ouvrage différents) sur 3 ans (pour ADEME), 5 pour la Région puis contractualiser. (il y a autant de conventions d'aides travaux qu'il y a de maîtres d'ouvrage). Là aussi, si les investissements et les études portent sur le thermique, ce sera l'ADEME qui financera, s'il s'agit de projets « électriques », ce sera la Région.



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, M. POTELET

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK

**RAPPORT N° 852**  
**Gestion en subvention globale du Fonds Social Européen - Tranche**  
**2018-2020**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **852**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Vu l'avis de la 6ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Vu :

- Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1801/2006 du Conseil ;

- Le Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Le Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- La décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel FSE ;
- L'article L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au rôle des Départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;
- Les articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion (PDI) et au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) ;
- La délibération du Conseil départemental en date du 4 juillet 2016 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour la période 2016-2020 ;
- La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
- Le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;
- La délibération de la Commission permanente du 8 juin 2009 relative à la mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La circulaire n° NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- L'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;
- Le Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020 ;

- La déclaration commune Etat/Départements du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité dans les territoires, et en particulier l'engagement n° 3 relatif à la délégation de gestion de crédits du FSE aux Départements ;
- La circulaire du Premier ministre n° 5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération, fixant à 32,5 % la part de l'enveloppe nationale des crédits FSE déléguée aux Départements ;
- La circulaire DATAR n° 57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;
- La circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 ;
- L'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- Le courrier du Préfet de Région du 31 juillet 2017 notifiant au Conseil départemental de l'Aisne le montant de l'enveloppe des crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale.

Considérant :

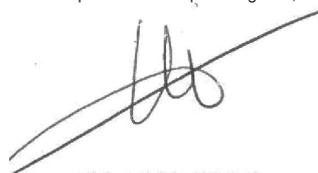
- L'inscription de l'inclusion comme une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- La fonction de coordination de l'action sociale et de l'offre d'insertion des personnes très éloignées de l'emploi dévolue aux Départements, qui se traduit notamment sous la forme du PDI ;
- La nécessaire optimisation des interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions, ce qui passe notamment par la cohérence entre gouvernance territoriale de l'offre d'insertion et gouvernance des interventions du FSE en soutien de cette offre ;
- La nécessité de renforcer les moyens de l'offre territoriale d'insertion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- La prise en compte par le Conseil départemental de la responsabilité financière associée à la fonction d' « Organisme Intermédiaire » et de la nécessité de mobiliser des ressources de gestion quantitativement et qualitativement suffisantes.

Décide :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer auprès de la Préfecture de Région, un dossier de demande de « subvention globale » de crédits FSE 2018-2020 :
  - Pour un montant de crédits FSE de 3 544 863,77 €, hors réserve de performance, abondés de 85 076,73 € pour l'Assistance Technique,

- Pour les dispositifs d'insertion présentés en annexe 1 de la délibération,
  - Selon le plan de financement présenté en annexe 2 de la délibération, détaillé par année, dispositif et catégorie de financement, dont la participation financière du Conseil départemental,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document afférant à la demande et à l'exécution de « la subvention globale » FSE.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 20/12/2017 à 15:12:50  
Référence : f972cfa5c07e5a7db4751f09d61b19bfaee45020

### **Dispositif 1 : Accompagnement renforcé et actions d'insertion auprès des publics éloignés de l'emploi**

<i>Objectif spécifique du PO national FSE</i>	Axe 3 – OS 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
<i>Objectifs stratégiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi, y compris pour des publics présentant des freins spécifiques à l'insertion</li> <li>• Améliorer la couverture territoriale de cet accompagnement renforcé : soutien dans les territoires non couverts par l'OI pivot (ADPA)</li> <li>• Soutenir des actions d'insertion qui constituent une étape d'un parcours vers l'emploi</li> </ul>
<i>Types d'opérations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les actions relatives à la mise en place d'un référent de parcours</li> <li>• Toutes les actions de mise en œuvre de certaines étapes constitutives d'un parcours (exemple : mobilité, santé, mise en situation professionnelle, etc.)</li> </ul>
<i>Types de bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion</li> </ul> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures porteuses d'un PLIE</li> <li>- Maisons de l'emploi</li> <li>- Acteurs du service public de l'emploi</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures et institutions offrant des solutions pour la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi</li> </ul> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures de formation professionnelle</li> <li>- Collectivités territoriales et associations</li> </ul>
<i>Public visé</i>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.</p> <p>Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</p>
<i>Périmètre d'intervention</i>	<p>Pour l'accompagnement et les actions d'insertion auprès d'un public éloigné de l'emploi, les territoires se situant en-dehors du champ d'intervention de l'Association Départementale des PLIE de l'Aisne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassin d'emploi de Laon</li> <li>• Bassin d'emploi de Chauny-Tergnier-La Fère</li> <li>• Bassin d'emploi de Soissons</li> <li>• Une partie du canton de Ribemont</li> <li>• Canton de Guise</li> <li>• Canton de Vervins</li> </ul> <p>Pour l'accompagnement et les actions d'insertion auprès d'un <u>public présentant des freins à l'insertion spécifiques</u>, dès lors que la structure aura été soutenue par le <u>Conseil départemental de l'Aisne</u> au titre de sa politique d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le territoire départemental</li> </ul>
<i>Mode d'allocation</i>	Subventions à des tiers

**Dispositif 1 bis : Accompagnement dans l'emploi – Ateliers et chantiers d'insertion**

<i>Objectif spécifique du PO national FSE</i>	Axe 3 – OS 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
<i>Objectifs stratégiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre, à des personnes en situation d'éloignement à l'emploi, d'accéder à un emploi intermédiaire par le biais de contrats aidés avant de pouvoir retrouver un emploi sur le marché du travail classique</li> <li>• Favoriser l'émergence de nouveaux projets</li> </ul>
<i>Types d'opérations</i>	Actions qui permettront d'accompagner des personnes en situation de remobilisation professionnelle au sein d'Ateliers et Chantiers d'Insertion
<i>Types de bénéficiaires</i>	Structures porteuses d'un ou plusieurs Ateliers et Chantiers d'Insertion agréés par l'Etat
<i>Public visé</i>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.</p> <p>Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</p>
<i>Périmètre d'intervention</i>	Le territoire départemental
<i>Mode d'allocation</i>	Subventions à des tiers ou dépenses propres du Conseil départemental (dont marchés publics)

**Dispositif 2 : Accompagnement vers l'emploi**

<i>Objectif spécifique du PO national FSE</i>	Axe 3 – OS 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
<i>Objectifs stratégiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser un accès direct à l'emploi en contrat durable du secteur marchand en priorité</li> <li>• Renforcer et diversifier les moyens d'accompagnement vers l'emploi des publics éloignés de l'emploi, et plus particulièrement des BRSA</li> </ul>
<i>Types d'opérations</i>	<p>Toutes les actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi reposant sur la mise en adéquation des compétences et du potentiel des personnes avec le besoin des entreprises</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthode IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande)</li> </ul>
<i>Types de bénéficiaires</i>	Structures associatives mettant en œuvre des méthodes d'accompagnement vers l'emploi complémentaires à celles du droit commun.
<i>Public visé</i>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.</p> <p>Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</p>
<i>Périmètre d'intervention</i>	Le territoire départemental
<i>Mode d'allocation</i>	Subventions à des tiers

**Dispositif 3 : Développement des moyens de suivi de parcours des publics éloignés de l'emploi par le Conseil départemental**

<i>Objectif spécifique du PO national FSE</i>	Axe 3 – OS 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
<i>Objectifs stratégiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les moyens de suivi des parcours des publics éloignés de l'emploi, et plus particulièrement des BRSA</li> <li>• Augmenter les chances de sorties vers l'emploi pérenne</li> </ul>
<i>Types d'opérations</i>	Coordination de parcours d'insertion des bénéficiaires accompagnés dans le cadre de la politique d'insertion menée par le Conseil départemental et notamment amélioration de l'articulation entre démarche d'accompagnement social et professionnel
<i>Types de bénéficiaires</i>	Conseil départemental de l'Aisne
<i>Public visé</i>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.</p> <p>Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</p>
<i>Périmètre d'intervention</i>	Le territoire départemental
<i>Mode d'allocation</i>	Dépenses propres du Conseil départemental (dont marchés publics)

**Dispositif 4 : Clauses d'insertion sociale**

<i>Objectif spécifique du PO national FSE</i>	Axe 3 – OS 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »
<i>Objectifs stratégiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engager dans un meilleur accès à l'emploi pour des publics présentant des difficultés d'insertion notamment par l'intégration de clauses d'insertion sociale au sein des marchés publics</li> <li>• Organiser la mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'ensemble du département afin que celles-ci ne soient pas ressenties comme une contrainte pesante pour les entreprises</li> </ul>
<i>Types d'opérations</i>	<p>Liste non-exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation, information et animation territoriale des employeurs pour la mobilisation des parcours d'insertion</li> <li>• Diagnostic des opérations, mise en relation des publics en insertion avec les entreprises attributaires de marchés publics</li> <li>• Aide à la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres</li> <li>• Promotion et évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics</li> <li>• Encouragement du développement de la responsabilité sociale des entreprises</li> </ul>
<i>Types de bénéficiaires</i>	<p>Tous les opérateurs de l'offre sociale d'insertion</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures porteuses d'un PLIE</li> <li>- Maison de l'emploi</li> <li>- Acteurs du service public de l'emploi</li> <li>- Collectivités territoriales (dont le Département) et EPCI</li> </ul>
<i>Public visé</i>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confronté à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.</p> <p>Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</p>
<i>Périmètre d'intervention</i>	<p>Pour les <u>subventions à des tiers</u> :</p> <p>Les territoires se situant hors du champ d'intervention de l'Association départementale des PLIE de l'Aisne (ADPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassin d'emploi de Laon</li> <li>• Bassin d'emploi de Chauny-Tergnier-La Fère</li> <li>• Bassin d'emploi de Soissons</li> <li>• Une partie du canton de Ribemont</li> <li>• Canton de Guise</li> <li>• Canton de Vervins</li> </ul> <p>Pour les <u>dépenses propres</u> :</p> <p>Le territoire départemental</p>
<i>Mode d'allocation</i>	Subventions à des tiers ou dépenses propres du Conseil départemental (dont marchés publics)

**Dispositif 5 : Animation et coordination de l'offre d'insertion**

<i>Objectif spécifique du PO national FSE</i>	Axe 3 – OS 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »
<i>Objectifs stratégiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'information des différents intervenants de la politique d'insertion pilotée par le Conseil départemental en se dotant de moyens d'information structurés, hiérarchisés et largement diffusés</li> <li>• Rendre plus lisible l'offre d'insertion</li> <li>• Améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion</li> </ul>
<i>Types d'opérations</i>	Liste non-exhaustive : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du Plan Territorial d'Insertion (PTI)</li> <li>• Mise en œuvre d'actions d'animation et de coordination au profit des structures de l'IAE</li> </ul>
<i>Types de bénéficiaires</i>	Conseil départemental de l'Aisne et tous les opérateurs pouvant intervenir au titre de l'animation et de la coordination de l'offre d'insertion
<i>Public visé</i>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.</p> <p>Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</p>
<i>Périmètre d'intervention</i>	Le territoire départemental
<i>Mode d'allocation</i>	Subventions à des tiers ou dépenses propres du Conseil départemental (dont marchés publics)

**Dispositif 6 : Assistance technique**

<i>Objectif spécifique du PO national FSE</i>	Axe 4 – OS 1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer et appuyer la mise en œuvre de la subvention globale »
<i>Objectifs stratégiques</i>	Piloter, coordonner, animer, évaluer et appuyer la mise en œuvre de la subvention globale FSE.
<i>Types d'opérations</i>	Liste non-exhaustive : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Postes de gestionnaires</li> <li>• Actions de formation et d'information</li> <li>• Prestations de contrôle</li> </ul>
<i>Types de bénéficiaires</i>	Conseil départemental de l'Aisne
<i>Publics visé</i>	Non concerné
<i>Périmètre d'intervention</i>	Le territoire départemental
<i>Mode d'allocation</i>	Dépenses propres du Conseil départemental (dont marchés publics)

PLAN DE FINANCEMENT : synthèse

SYNTHESE Total

	FSE	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Organisme intermédiaire				Autres organismes						
		Privé		Public		Privé		Public				
(a)	(b)		(c)		(e)		(f)		(h) = (b) ou (c) et (e) + (f)	(i) = (a) + (h)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%	
<b>Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>												
<b>Objectif thématique 9</b>												
<b>priorité d'investissement 9.1</b>												
<b>objectif spécifique 9.1.1</b>												
* dispositif 1	468 461,07					30 908 €	9,90%	281 400 €	90,10%	312 308,75	780 769,82	60%
* dispositif 1 bis	355 847,18			94 892 €				142 339 €		237 230,82	593 078,00	60%
* dispositif 2	2 012 515,20			1 341 677 €						1 341 676,80	3 354 192,00	60%
* dispositif 3	539 249,91			359 500 €	100,00%					359 499,93	898 749,84	60%
<b>objectif spécifique 9.1.2</b>												
* dispositif 4	78 660,00							52 440 €	100,00%	52 440,00	131 100,00	60%
<b>objectif spécifique 9.1.3</b>												
* dispositif 5	90 130,41							60 075 €	100,00%	60 075,00	150 205,41	60%
<b>Axe 4 - Assistance technique</b>												
* dispositif 6	85 076,73			56 718 €	100,00%					56 717,82	141 794,55	60%
<b>Total de la subvention globale</b>	<b>3 629 940,50</b>			<b>1 852 787 €</b>	<b>76,56%</b>	<b>30 908 €</b>	<b>1,28%</b>	<b>536 254 €</b>	<b>22,16%</b>	<b>2 419 949,12</b>	<b>6 049 889,62</b>	<b>60%</b>

Année : 2018

	FSE	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
(a)	(b)		(c)		(e)		(f)		(h) = (b) ou (c) et (e) + (f)	(i) = (a) + (h)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%	
<b>Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>												
<b>Objectif thématique 9</b>												
<b>priorité d'investissement 9.1</b>												
<b>objectif spécifique 9.1.1</b>												
* dispositif 1	109 793,19							73 195 €	100,00%	73 195,47	182 988,66	60%
* dispositif 1 bis	110 888,00			29 570 €	40,00%			44 356 €	60,00%	73 926,00	184 814,00	60%
* dispositif 2	670 838,40			447 226 €	100,00%					447 225,60	1 118 064,00	60%
* dispositif 3	179 749,97			119 833 €	100,00%					119 833,31	299 583,28	60%
<b>objectif spécifique 9.1.2</b>												
* dispositif 4	26 220,00							17 480 €	100,00%	17 480,00	43 700,00	60%
<b>objectif spécifique 9.1.3</b>												
* dispositif 5	30 043,47							20 025 €	100,00%	20 025,00	50 068,47	60%
<b>Axe 4 - Assistance technique</b>												
* dispositif 6	28 358,91			18 906 €	100,00%					18 905,84	47 264,85	60%
<b>Total de la subvention globale</b>	<b>1 155 891,94</b>			<b>615 535 €</b>	<b>79,88%</b>			<b>155 056 €</b>	<b>20,12%</b>	<b>770 591,32</b>	<b>1 926 483,26</b>	<b>60%</b>

Année : 2019

	FSE	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
(a)	(b)		(c)		(e)		(f)		(h) = (b) ou (c) et (e) + (f)	(i) = (a) + (h)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%	
<b>Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>												
<b>Objectif thématique 9</b>												
<b>priorité d'investissement 9.1</b>												
<b>objectif spécifique 9.1.1</b>												
* dispositif 1	179 333,94					15 454 €	12,93%	104 102 €	87,07%	119 556,64	298 890,58	60%
* dispositif 1 bis	122 479,59			32 661 €	40,00%			48 991 €	60,00%	81 652,41	204 132,00	60%
* dispositif 2	670 838,40			447 226 €	100,00%					447 225,60	1 118 064,00	60%
* dispositif 3	179 749,97			119 833 €	100,00%					119 833,31	299 583,28	60%
<b>objectif spécifique 9.1.2</b>												
* dispositif 4	26 220,00							17 480 €	100,00%	17 480,00	43 700,00	60%
<b>objectif spécifique 9.1.3</b>												
* dispositif 5	30 043,47							20 025 €	100,00%	20 025,00	50 068,47	60%
<b>Axe 4 - Assistance technique</b>												
* dispositif 6	28 358,91			18 906 €	100,00%					18 905,84	47 264,85	60%
<b>Total de la subvention globale</b>	<b>1 237 024,28</b>			<b>618 626 €</b>	<b>75,01%</b>	<b>15 454 €</b>	<b>1,87%</b>	<b>190 599 €</b>	<b>23,11%</b>	<b>824 678,90</b>	<b>2 061 703,18</b>	<b>60%</b>

Année : 2020

	FSE	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
(a)	(b)		(c)		(e)		(f)		(h) = (b) ou (c) et (e) + (f)	(i) = (a) + (h)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%	
<b>Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>												
<b>Objectif thématique 9</b>												
<b>priorité d'investissement 9.1</b>												
<b>objectif spécifique 9.1.1</b>												
* dispositif 1	179 333,94					15 454 €	12,93%	104 102 €	87,07%	119 556,64	298 890,58	60%
* dispositif 1 bis	122 479,59			32 661 €	40,00%			48 991 €	60,00%	81 652,41	204 132,00	60%
* dispositif 2	670 838,40			447 226 €	100,00%					447 225,60	1 118 064,00	60%
* dispositif 3	179 749,97			119 833 €	100,00%					119 833,31	299 583,28	60%
<b>objectif spécifique 9.1.2</b>												
* dispositif 4	26 220,00							17 480 €	100,00%	17 480,00	43 700,00	60%
<b>objectif spécifique 9.1.3</b>												
* dispositif 5	30 043,47							20 025 €	100,00%	20 025,00	50 068,47	60%
<b>Axe 4 - Assistance technique</b>												
* dispositif 6	28 358,91			18 906 €	100,00%					18 905,84	47 264,85	60%
<b>Total de la subvention globale</b>	<b>1 237 024,28</b>			<b>618 626 €</b>	<b>75,01%</b>	<b>15 454 €</b>	<b>1,87%</b>	<b>190 599 €</b>	<b>23,11%</b>	<b>824 678,90</b>	<b>2 061 703,18</b>	<b>60%</b>



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**RAPPORT N° 853**  
**Convention Territoriale d'Exercice Concerté domaine solidarité territoriale**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 853,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, aux côtés de la Région et des autres Départements de la région Hauts-de-France, une Convention Territoriale d'Exercice Concerté dans le domaine de la solidarité territoriale, dont un projet est joint au rapport du Président, et tout document s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:58  
Référence : 73407b7312036a9045693db4da58630a15943ec3

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

**VŒU : HOPITAUX EN DANGER - SOLIDARITE ET  
ENGAGEMENT DES ELUS AXONAIS**

Le Conseil départemental,

Vu le projet de vœu initialement présenté par Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Jean-Luc LANOUILH, Mme Caroline VARLET et M. Michel CARREAU,

Vu les conclusions des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Vu le projet de vœu reformulé par les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant, porté collectivement par l'Assemblée départementale :

4,2 milliards d'euros d'économies sont imposées par le gouvernement au budget de la sécurité sociale, et au cœur de ce plan, le secteur hospitalier en supportera une large part avec 1,6 milliard d'économies estimées.

Pour ce faire un plan de retour à l'équilibre (financier) PRE est mis en œuvre au niveau national. Il se décline au niveau régional et départemental, c'est un point de passage obligé.

Derrière la suppression des lits (16 000 en deux ans au plan national), se profile la suppression de services, voire d'établissements.

Dans notre département tous les hôpitaux sont impactés. Concernant le bassin de vie Chauny – Tergnier - La Fère, riche de 60 000 habitants, il pèse sur l'hôpital de Chauny (847 ETP) de grandes inquiétudes quant à son devenir.

L'application de la feuille de route de l'ARS a conduit cet hôpital :

- à organiser des regroupements de services donc à fermer des lits,
- à modifier les horaires de travail pour récupérer des postes (40 ETP),
- à externaliser pour partie les travaux de laboratoire vers l'hôpital de St Quentin,
- à fermer l'unité kangourou.

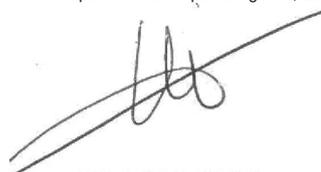
Comme beaucoup d'autres établissements, le personnel de Chauny et La Fère est sous pression constante face à un démantèlement qui objectivement se précise et donc à un avenir très incertain.

Or, un service public de santé devrait avant tout être géré dans l'intérêt du patient. Le service public qui est notre bien commun est mis à mal sur un territoire paupérisé qui présente des indicateurs sanitaires et sociaux très défavorables.

Il y a quelques semaines un rassemblement de nombreux élus et de personnels des hôpitaux de Chauny et La Fère a interpellé la Directrice de l'ARS Hauts de France, venue rencontrer la Direction. Cette mobilisation a voulu signifier la solidarité des élus face aux menaces pesant sur l'hôpital de Chauny, et signifier aussi combien un hôpital de proximité est nécessaire sur notre bassin de vie déjà lourdement frappé par la désindustrialisation et par la désertification médicale.

Face aux difficultés présentes au cœur de nos différents hôpitaux axonais, nous souhaitons que l'engagement des élus départementaux, inquiets sur ce sujet essentiel pour nos populations, soit relayé et porté au niveau national.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 21/12/2017 à 09:11:05  
Référence : 270850657daaee43363cb16bc8ca9a0dcbd2fa14

---

***DECISIONS***  
***de la Commission permanente***



**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**





DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 000**

**Déclaration de l'urgence pour les rapports n° 053, 054, 055, 056, 057, 058, 059 et 060**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 000,

Vu le règlement intérieur des Assemblées du Département adopté le 5 avril 2016 et en particulier son article 33,

Vu les articles L. 3121-19 et L.3121-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur des assemblées du Département, à ce qu'il soit statué sur l'urgence des rapports n° 053, 054, 055, 056, 057, 058, 059 et 060,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence des rapports n° 053, 054, 055, 056, 057, 058, 059 et 060 intitulés :

- N° 053 : Protocole transactionnel entre le Département et la société VORTEX MOBILITE,

- N° 054 : Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - Travaux d'aménagement de l'ancien site militaire de LAON-COUVRON,

- N° 055 : Convention entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'IMF CREA-SOL pour le micro crédit personnel,

- N° 056 : Intervention en faveur du Fonds Départemental d'Animation Locale  
# Compétence partagée,

- N° 057 : Aides aux commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale  
# Compétence partagée,

- N° 058 : Contrats Pluriannuels dans le cadre du fonds de restructuration des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans l'Aisne,

- N° 059 : Attribution de mandats spéciaux,

- N° 060 : Gestion Patrimoniale - Vente de l'ancien Palais de Justice de CHATEAU-THIERRY,

ainsi que sur leur inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/12/2017 à 14:00:00  
Référence : 9006a9e251916713e887caf79cfdddae7d479e4a



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 001**

**Protocole transactionnel portant sur l'ouvrage écluse supportant la  
RD 132 sur le territoire de BRISSY-HAMEGICOURT**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **001**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer favorablement sur le projet de protocole transactionnel portant sur la répartition des charges inhérentes aux travaux réalisés sur l'ouvrage écluse supportant la RD 132 sur le territoire de BRISSY-HAMEGICOURT ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/12/2017 à 13:59:58  
Référence : 6a352f704bf5fe8b643a82e0ca8abb0518b5a992



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 002**  
**Aménagement foncier agricole et forestier - Communes de Ostel et Chavonne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **002**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

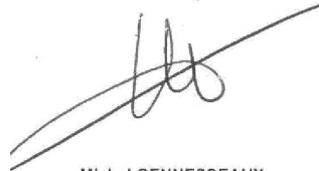
A l'unanimité,

1) Approuve le projet d'aménagement foncier des communes de OSTEL et CHAVONNE, et les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de OSTEL et CHAVONNE telles qu'elles figurent dans le procès-verbal de sa réunion du 10 octobre 2017, joint en annexe au rapport du Président ;

2) Décide de soumettre le projet d'aménagement et les prescriptions à une enquête publique telle que prévue à l'article L. 121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

3) Demande au Président du Conseil départemental d'ouvrir cette enquête publique, conformément aux dispositions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:20  
Référence : 09456f3d59f514c817ee81f6f92bdd00db170d58



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 003**  
**Aménagement foncier rural - Remembrement de la commune de**  
**FRESNOY LE GRAND**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **003**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide d'accorder à Monsieur Pascal LEDUC, titulaire du marché n° 970168, relatif au remembrement de la commune de FRESNOY-LE-GRAND, une remise gracieuse partielle des pénalités de retard applicables ;

2) Acte que le montant des pénalités de retard appliquées sur le solde dudit marché est plafonné à 5 878,97 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:31  
Référence : adb56e16ac2a7c8f08166be66dec71e5638c428d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 004**

**Contrat Départemental de Développement Local - Aide à l'équipement  
des collectivités en matière d'Aménagement rural, de Culture,  
d'entretien du Patrimoine, de Tourisme et de Transports  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **004**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes de Charly-sur-Marne :**

- **960 €** pour un montant subventionnable de 4 800 € HT : commune de NOGENT-L'ARTAUD pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Subvention complémentaire,

- **1 170 €** pour un montant subventionnable de 3 901 € HT : commune de ROMENY-SUR-MARNE pour l'achat de bancs pour l'église Saint Jean-Baptiste,

- **9 913 €** pour un montant subventionnable de 33 042 € HT : commune de ROMENY-SUR-MARNE pour la réfection et le renforcement de la toiture du clocher de l'église,

- **1 179 €** pour un montant subventionnable de 5 893 € HT : commune de VEUILLY-LA-POTERIE pour la réhabilitation et la mise en sécurité du gîte,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Chemin des Dames :**

- **1 128 €** pour un montant subventionnable de 3 760 € HT : commune de MOUSSY-VERNEUIL pour la rénovation de la toiture de l'église - Phase 2,

**Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry :**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie :

- **2 362 €** pour un montant subventionnable de 11 808 € HT : commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE pour la création de vitrail et sa protection,

**Territoire de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise :**

CDDL de l'ex Communauté de communes de la Région de Guise :

- **732 €** pour un montant subventionnable de 2 927 € HT : commune de PETIT-VERLY pour la construction d'un abribus au point d'arrêt unique « Place Emile Montfront »,

**CDDL du Territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon :**

- **1 067 €** pour un montant subventionnable de 7 110 € HT : commune d'EPPEES pour le remplacement des lisses autour de l'étang communal,

- **2 286 €** pour un montant subventionnable de 15 243 € HT : commune de VESLUD pour l'aménagement de l'arrêt de bus au point d'arrêt « VESLUD »,

**Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois :**

CDDL de l'ex Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :

- **147 500 €** (forfait) pour un montant subventionnable de 800 000 € HT : commune de LA-FERTE-MILON pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

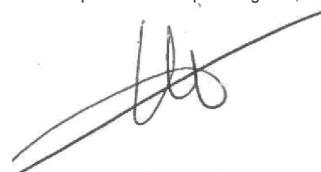
**Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :**

CDDL de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin :

- **25 416 €** pour un montant subventionnable de 104 199 € HT : commune de SAINT-QUENTIN pour l'acquisition de matériel pour l'exposition Art Déco ;

2) Prend acte que la somme de 193 713 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:23:06  
Référence : 4f1394cf975aeb9a8072d7f5d6620f48e70146b6



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 005**

**Contrat Départemental de Développement Local - Aide à l'équipement  
des collectivités locales en matière de développement local  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **005**,

Vu sa précédente délibération en date du 6 mars 2017, relative au rapport n° 008,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes de la Champagne Picarde :**

- **15 786 €** pour un montant subventionnable de 63 144 € HT : commune de LIESSE pour la mise en accessibilité des salles communales,

- **14 525 €** pour un montant subventionnable de 58 100 € HT : commune de MONTAIGU pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

- **3 122 €** pour un montant subventionnable de 16 943 € HT : commune de GUYENCOURT pour la rénovation des fenêtres de la mairie,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes de Charly-sur-Marne :**

- 1 218 € pour un montant subventionnable de 6 091 € HT : commune de L'EPINE-AUX-BOIS pour le ravalement du local technique,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Chemin des Dames :**

- 44 553 € pour un montant subventionnable de 288 660 € HT : commune de BEAURIEUX pour la construction d'une maison de santé,

- 57 414 € pour un montant subventionnable de 230 252 € HT : Communauté de communes du Chemin des Dames pour la réhabilitation du siège intercommunal,

**Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry :**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie :

- 1 057 € pour un montant subventionnable de 7 044 € HT : commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE pour les travaux de peinture à la mairie,

- 2 051 € pour un montant subventionnable de 13 672 € HT : commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE pour l'acquisition de matériel et équipements,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre :**

- 544 € pour un montant subventionnable de 2 720 € HT : commune de NOUVION-LE-COMTE pour l'acquisition d'un copieur multifonctions ;

**CDDL du Territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon :**

- 3 193 € pour un montant subventionnable de 16 818 € HT : commune de PRESLES-ET-THIERNY pour le remplacement des fenêtres de la mairie,

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes des Trois Rivières :**

- 30 000 € pour un montant subventionnable de 60 000 € HT : Communauté de communes des Trois Rivières pour l'aménagement du siège social de la Communauté de communes des Trois Rivières,

**Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois :**

CDDL de l'ex Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :

- 614 € pour un montant subventionnable de 2 045 € HT : commune de NOROY pour l'achat de matériel informatique,

**Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :**

CDDL de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin :

- 50 000 € pour un montant subventionnable de 107 660 € HT : commune de SAINT-QUENTIN pour les travaux énergétiques des bâtiments municipaux – Pompes à débit variable ;

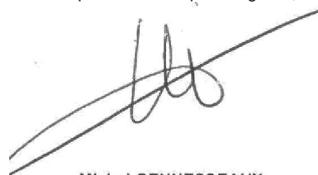
2) Prend acte que la somme de 224 077 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Prend acte de la baisse du montant suivant :

CDDL de la Communauté de communes de la Champagne Picarde :

**97 278 €** pour un montant subventionnable de 750 000 HT : Communauté de communes de la Champagne Picarde pour la création d'une maison intercommunale des services publics et de l'enfance.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:05:10  
Référence : c648fc1306b4bb768329e3c3a78670088bdabd40



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 006**

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à l'équipement des collectivités locales en matière d'Assainissement Non Collectif, d'Assainissement, d'Alimentation en Eau Potable, d'Environnement, de Déchets, de Bibliothèque, de Logement, de Défense contre l'Incendie et d'Erosion  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 006,

Vu sa précédente délibération en date du 26 septembre 2016, relative au rapport n° 006,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Aisne**

- **8 992 €** pour un montant subventionnable de 17 983 € HT : Commune de CHERY-CHARTREUVE pour l'installation d'une réserve incendie au hameau des Bouleaux,

- **3 000 €** pour un montant subventionnable de 15 000 € HT : Commune des SEPTVALLONS pour l'étude diagnostic du réseau d'eau potable sur l'ex-UDI de Glennes et Révillon,

- **1 800 €** pour un montant subventionnable de 6 000 € HT : Commune de BRAINE pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue d'un diagnostic du réseau d'eau potable,

- **125 128 €** pour un montant subventionnable de 1 600 000 € HT : Communauté de communes du Val de L'Aisne pour la mise en conformité des réseaux d'eaux usées sur les communes de MISSY-SUR-AISNE et CHIVRES-VAL ;

### **Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry**

CDDL de l'ex Communauté de communes de la Région de Château-Thierry

- **24 600 €** pour un montant subventionnable de 123 000 € HT : Syndicat d'assainissement de la Région de Château-Thierry pour la mise en séparatif rue d'Etampes à CHIERRY ;

### **CDDL de la Communauté de communes du Chemin des Dames**

- **3 141 €** pour un montant subventionnable de 31 415 € HT : Communauté de communes du Chemin des Dames pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et étude parcellaire dans le cadre de la réhabilitation de l'ANC,

- **540 €** pour un montant subventionnable de 5 400 € HT : SIRTOM pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation des collectes,

- **135 €** pour un montant subventionnable de 1 350 € HT : SIRTOM pour la réalisation d'une étude sur la mise en place d'une redevance spéciale ;

### **Territoire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux**

CDDL de l'ex Communauté de communes des Vallons d'Anizy

- **780 €** pour un montant subventionnable de 7 800 € HT : SIRTOM pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation des collectes,

- **195 €** pour un montant subventionnable de 1 950 € HT : SIRTOM pour la réalisation d'une étude sur la mise en place d'une redevance spéciale ;

### **CDDL de la Communauté de communes des Trois Rivières**

- **86 887 €** pour un montant subventionnable de 450 000 € HT : Communauté de communes des Trois Rivières pour la reconstruction de la déchetterie de MARTIGNY ;

### **CDDL de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon**

- **1 740 €** pour un montant subventionnable de 17 400 € HT : SIRTOM pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation des collectes,

- **435 €** pour un montant subventionnable de 4 350 € HT : SIRTOM pour la réalisation d'une étude sur la mise en place d'une redevance spéciale,

- **1 630 €** pour un montant subventionnable de 16 300 € HT : SIRTOM pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une collecte hippomobile ;

### **CDDL de la Communauté de communes du Pays du Vermandois**

- **5 242 €** pour un montant subventionnable de 17 473 € HT : Commune de SEQUEHART pour la création d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup>,
- **1 925 €** pour un montant subventionnable de 9 627 € HT : Syndicat des eaux du nord du canal de SAINT-QUENTIN pour la réfection de la réserve de BERLEMONT,
- **356 958 €** pour un montant subventionnable de 875 434 € HT : Communauté de communes du Pays du Vermandois pour les travaux dans les déchetteries ;

### **Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

CDDL de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

- **121 950 €** pour un montant subventionnable de 760 327 € HT : Commune de SAINT-QUENTIN pour le réaménagement de la bibliothèque ;

### **CDDL de la Communauté de communes de la Champagne Picarde**

- **16 000 €** pour un montant subventionnable de 288 637 € HT : Commune de MARCHAIS pour la création de logements sociaux situés 37 et 12 Grande Rue,
- **3 650 €** pour un montant subventionnable de 7 300 € HT : Commune de PIGNICOURT pour l'installation de deux bornes incendie ;

### **Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne

- **5 000 €** pour un montant subventionnable de 25 075 € HT : Commune de DOMMIERS pour la réhabilitation du logement communal situé 20, rue Fontaine des Hutins,
- **1 280 €** pour un montant subventionnable de 6 402 € HT : Commune de DOMMIERS pour la rénovation du logement communal situé 20, rue de la Fontaine des Hutins,
- **46 638 €** pour un montant subventionnable de 1 165 942 € HT : Communauté de communes Retz-en-Valois pour la réhabilitation de 102 installations d'Assainissement Non Collectif ;

### **Territoire de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise**

CDDL de l'ex Communauté de communes de la Région de Guise

- **4 752 €** pour un montant subventionnable de 23 762 € HT : Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'oise amont pour les études de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du Ru des Fonds ;

### **Territoire de la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère**

CDDL de l'ex Communauté de communes de Chauny Tergnier

- **2 414 €** pour un montant subventionnable de 9 656 € HT : Syndicat des eaux d'Abbecourt pour la sécurisation des installations : forage d'Abbecourt et réservoir de Béthancourt-en-Vaux ;

### Territoire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux

CDDL de l'ex Communauté de communes du Val de l'Ailette

- **789 €** pour un montant subventionnable de 3 944 € HT : Syndicat des eaux d'Abbecourt pour la sécurisation des installations : forage d'Abbecourt et réservoir de Béthancourt-en-Vaux ;

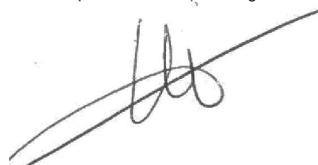
2) Prend acte que la somme de 825 601 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Prend acte de la diminution des montants suivants :

CDDL de la Communauté de communes du Chemin des Dames :

- **5 980 €** pour un montant subventionnable de 23 920 € HT : commune de PANCY-COURTECON pour la mise en place d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, Place de l'Eglise.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:10  
Référence : e557e5b980dff5f70ae7ba4c7af89cf5ea202287



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 007**

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à l'équipement des collectivités territoriales en matière Educative, Sportive, d'Aménagement Urbain et d'Erosion  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 007,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 21 novembre 2016, 6 mars 2017 et 16 octobre 2017, relatives respectivement aux rapports n° 010, 003 et 006,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

CDDL de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin :

- **73 250 €** pour un montant subventionnable de 217 534 € HT : Commune de SAINT-QUENTIN pour des travaux dans les écoles programme 2017,

- **26 000 €** pour un montant subventionnable de 89 509 € HT : Commune de SAINT-QUENTIN pour l'aménagement d'un nouvel espace public de proximité des rues Charles de Foucauld et de Guise,
- **26 743 €** pour un montant subventionnable de 66 858 € HT : Commune de SAINT-QUENTIN pour l'aménagement d'un nouvel espace public de proximité quartier du faubourg d'Isle (rues Ledru Rollin et Saint-Antoine),
- **155 351 €** pour un montant subventionnable de 8 676 757 € HT : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour la rénovation de la piscine Jean Bouin ;

### **Territoire de la Communauté d'agglomération Chauny/Tergnier/La Fère**

CDDL de l'ex Communauté de communes des Villes d'Oyse :

- **43 699 €** pour un montant subventionnable de 108 820 € HT : Communauté d'agglomération Chauny/Tergnier/La Fère pour des travaux dans les écoles programme 2017 ;

### **CDDL de la Communauté d'agglomération du Soissonnais**

- **374 283 €** pour un montant subventionnable de 17 664 706 € HT : Communauté d'agglomération du Soissonnais pour la réalisation d'un complexe aquatique à Mercin-et-Vaux (subvention complémentaire) ;

### **Territoire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux**

CDDL de l'ex Communauté de communes du Val de l'Ailette :

- **1 288 €** pour un montant subventionnable de 5 150 € HT : Commune de CAMELIN pour l'installation électrique au stade et la mise aux normes de la mairie,
- **1 277 €** pour un montant subventionnable de 5 109 € HT : Commune de BARISIS-AUX-BOIS pour l'achat de mobilier pour l'école maternelle ;

### **CDDL de la Communauté de communes du Pays du Vermandois**

- **900 €** pour un montant subventionnable de 4 500 € HT : Commune de SEQUEHART pour des travaux de maîtrise des ruissellements et de l'érosion sur un sous bassin versant de la commune ;

### **CDDL de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne**

- **1 092 €** pour un montant subventionnable de 3 640 € HT : Commune de PAVANT pour l'acquisition de sèche-mains à l'école,
- **15 992 €** pour un montant subventionnable de 53 305 € HT : Commune de PAVANT pour la sécurisation de l'établissement scolaire,
- **5 168 €** pour un montant subventionnable de 25 840 € HT : Commune de PAVANT pour la réalisation d'une clôture au stade de foot,
- **6 080 €** pour un montant subventionnable de 20 266 € HT : SIREP de VIELS-MAISONS pour la création d'un accès handicapés à l'école de Viels-Maisons,
- **648 €** pour un montant subventionnable de 2 161 € HT : SIREP de VIELS-MAISONS pour l'achat d'un tableau interactif et d'un ordinateur pour l'école,
- **10 774 €** pour un montant subventionnable de 35 912 € HT : Commune de CHEZY-SUR-MARNE pour l'installation de systèmes de régulation de chauffage aux écoles et l'installation d'une chaudière à l'école primaire,

- **15 467 €** pour un montant subventionnable de 77 333 € HT : Commune de ROMENY-SUR-MARNE pour l'aménagement d'un terrain multisports,
- **1 348 €** pour un montant subventionnable de 6 741 € HT : Commune de NOGENT-L'ARTAUD pour l'aménagement d'une aire de jeux,
- **5 126 €** pour un montant subventionnable de 17 088 € HT : Commune de MONTREUIL-AUX-LIONS pour l'achat de tableaux blancs interactifs ;

#### **CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Oise**

- **3 095 €** pour un montant subventionnable de 12 381 € HT : Commune de THENELLES pour la réfection de la toiture de la bibliothèque de l'école,
- **4 375 €** pour un montant subventionnable de 17 500 € HT : Commune de THENELLES pour le remplacement des menuiseries des salles de classes et de la mairie,
- **1 464 €** pour un montant subventionnable de 7 320 € HT : Commune de THENELLES pour l'aménagement de voirie Place des Victimes de la Guerre 1939-1945,
- **4 536 €** pour un montant subventionnable de 22 680 € HT : Commune de THENELLES pour l'aménagement de la traverse RD589 des rues des Juifs et du Loudun,
- **3 073 €** pour un montant subventionnable de 12 293 € HT : Commune de VENDEUIL pour le remplacement des fenêtres de l'école maternelle ;

#### **CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Aisne**

- **7 192 €** pour un montant subventionnable de 28 768 € HT : Commune de BUCY-LE-LONG pour l'aménagement paysager et la création de places de parking au complexe sportif,
- **5 526 €** pour un montant subventionnable de 22 104 € HT : Commune de BUCY-LE-LONG pour l'aménagement de stationnement et la création de trottoirs PMR Rue Léon Tassin,
- **21 000 €** pour un montant subventionnable de 70 000 € HT : Commune de BRAINE pour la création d'un court de tennis ;

#### **CDDL de la Communauté de communes du Chemin des Dames**

- **656 €** pour un montant subventionnable de 2 623 € HT : Commune de SAINTE-CROIX pour la mise en sécurité et l'aménagement des abords de la réserve incendie ;

2) Prend acte que la somme de 815 403 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Prend acte de la diminution des montants suivants :

CDDL de la Communauté de communes de la Champagne Picarde :

- **33 606 €** pour un montant subventionnable de 134 423 € HT : Commune de SISSONNE pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux ;

4) Prend acte de l'annulation des projets suivants :

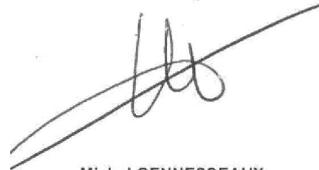
CDDL de la Communauté de communes du Pays du Vermandois :

- **231 626 €** pour un montant subventionnable de 1 557 748 € : Commune de SEBONCOURT pour la création d'un pôle d'activités pluridisciplinaires : scolaire, associatif et périscolaire ;

CDDL de la Communauté d'agglomération du Soissonnais :

**- 68 070 €** pour un montant subventionnable de 272 282 € : Commune de  
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN pour la création d'un espace de restauration.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:23:00  
Référence : 7e2eac49c96bff6a050806caa7cd2fbadafc4c22



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 008**  
**Etude préalable au renouvellement du plan de gestion de la rivière**  
**Omignon Amont**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **008**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 2 218,50 €, soit 15 % d'une dépense éligible fixée à 14 790 €, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Omignon afin de réaliser une étude préalable au renouvellement du plan de gestion de la rivière Omignon Amont.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:22:42  
Référence : eee4abbf578329e188da2295599f270d2a4c67ef



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 009**  
**Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 : Subvention 2015-2017**  
**° Compétence déléguée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 009,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide d'émettre un avis favorable pour le cofinancement FSE de la mission d'assistance technique et individualise la subvention suivante :

61 193,53 € sur une assiette subventionnable de 101 990,42 € TTC au Conseil départemental de l'Aisne pour l'action « assistance technique » ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec l'opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, ainsi que tous les documents en découlant ;

3) Prend acte que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEAU

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:21:38  
Référence : 4e8d662190a728876ce4a5152a01b1f7cd6023c8



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 010**  
**Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 : Subventions 2017**  
**° Compétence déléguée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **010**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide d'émettre un avis favorable pour le cofinancement FSE des actions 2017 et d'individualiser les subventions suivantes :

- 26 220,00 € sur une assiette subventionnable de 43 700,00 € TTC à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour l'action « Facilitateur Clauses d'Insertion »,

- 179 749,97 € sur une assiette subventionnable de 299 583,28 € TTC au Conseil départemental de l'Aisne pour l'action « Correspondant – Coordinateur de parcours »,

- 30 043,47 € sur une assiette subventionnable de 50 068,47 € TTC au GRIEP (Groupement Régional de l'Insertion par l'Economique en Picardie) pour l'action « Soutien à l'insertion par l'activité économique dans l'Aisne »,

- 38 252,12 € sur une assiette subventionnable de 63 753,54 € TTC à la Mission Locale Emploi Jeunes en Thiérache pour l'action « Evoluer en bougeant/Bouger pour travailler »,

- 12 870,25 € sur une assiette subventionnable de 21 450,42 € TTC à l'association SAAT (Service d'Aide A Tous) pour l'action « Ménage au naturel »,

- 9 000,00 € sur une assiette subventionnable de 24 982,29 € TTC à l'association SAMPS (Service d'Actions Médico Psycho Sociales) pour l'action d'accompagnement professionnel spécialisé « Attitude Emploi sur le territoire de La Fère »,

- 3 262,92 € sur une assiette subventionnable de 14 537,92 € TTC à l'association SAMPS (Service d'Actions Médico Psycho Sociales) pour l'action « Accompagnement personnalisé santé – La Fère »,

- 5 345,15 € sur une assiette subventionnable de 23 166,15 € TTC à l'association SAMPS (Service d'Actions Médico Psycho Sociales) pour l'action « Accompagnement personnalisé santé – Laon »,

- 5 459,46 € sur une assiette subventionnable de 23 514,46 € TTC à l'association SAMPS (Service d'Actions Médico Psycho Sociales) pour l'action « Accompagnement personnalisé santé – Soissons » ;

2) Décide de proposer un ajournement et un rejet pour le cofinancement FSE des actions 2017 suivantes :

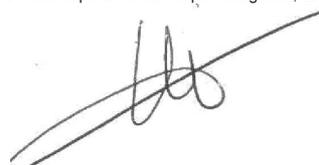
- L'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) pour l'action « Les Prés de Fontaine »,

- L'association ADP (Aide au Développement Personnel) pour l'action « Retour vers l'emploi » ;

3) Autorise le Président à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus pour la période 2017, ainsi que tous documents en découlant avec les modalités suivantes de versement FSE : une avance de 20 % dès la signature de la convention (sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération) et le solde lors de la production du bilan final (après Contrôle de Service Fait) ;

4) Prend acte que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:25:38  
Référence : c479e29fd7095399965d723d49aaaaa2639657c5



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 011**  
**Projet financé dans le cadre du Plan de Prévention des Déchets**  
**# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **011**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'accorder une subvention de 1 210 €, soit 50 % d'une dépense éligible fixée à 2 420 €HT à la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'accompagnement et la phase test d'une opération d'acquisition de couches lavables mises à disposition des lieux d'accueil « petite enfance »,

2) d'imputer cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 65.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:09:14  
Référence : f7542b9aff3a3da67a8a53d36c0bc0689ea6c5c6



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 012**  
**Accession sociale "Ma Maison dans l'Aisne"**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 012,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 juillet 2017, relative au rapport n° 352,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sachant qu'il convient de lire, dans le projet de délibération proposé, que le nombre de parcelles à viabiliser sur les communes de PINON et SISSONNE est de 7 et non de 6, en cohérence avec les montants financés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde à l'OPH de l'Aisne, une subvention de 15 000 € par parcelle, soit :

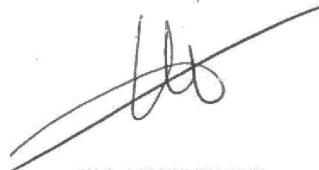
- 90 000 € pour financer le foncier et à la viabilisation de 6 parcelles du programme d'accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne » situé à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN - Rue Jean Zay et square Jean Moulin,

- 105 000 € pour financer le foncier et à la viabilisation de 7 parcelles du programme d'accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne » situé à PINON – Lieudit « Les Noires Epines »,

- 105 000 € pour financer le foncier et à la viabilisation de 7 parcelles du programme d'accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne » situé à SISSONNE – Route de la Selve ;

2) Gage cette dépense d'investissement au chapitre 204 – Nature 204182 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 20/12/2017 à 15:12:55  
Référence : 497571da6cb1cdfff45574e16662d63c8c850d31



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 013**

**Aide à l'acquisition-amélioration de logements locatifs communaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 013,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 janvier 2017, relative au rapport n° 346,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

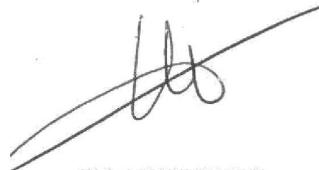
A l'unanimité,

1) Se prononce favorablement sur la demande de financement suivante :

ROZOY-SUR-SERRE Réhabilitation du logement locatif communal – 127 rue Charles de Gaulle	10 000,00 € ,
RAILLIMONT Réhabilitation du logement locatif communal – 15 Grande Rue	10 000,00 € ,
MARCHAIS Aménagement de 2 logements locatifs 12 Grande Rue	20 000,00 € ;

- 2) Convient que dans l'hypothèse où les coûts définitifs des opérations subventionnées seraient inférieurs aux montants HT initialement présentés, les subventions accordées seraient calculées au prorata des dépenses effectivement réalisées ;
- 3) Gage cette dépense d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204 – Nature 204142 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:09:00  
Référence : 761f75dbe5f6397ff5c534cea7412ca3f512adbd



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 014**

**Création et adaptation de logements intermédiaires pour personnes âgées - Demandes d'aide départementale**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **014**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde à l'OPH de l'Aisne, les subventions suivantes :

**HIRSON – Rue de la Haie**

- **65 000 €** représentant 5 % du coût HT de l'opération de 1 401 199 €, plafonné à 1 300 000 € (100 000 € par logement) pour la réalisation de 13 logements intermédiaires pour personnes âgées (9 PLUS et 4 PLAI),

- **40 373 €** représentant 50 % du coût des aménagements de 80 745 €, dans le cadre de l'adaptation des 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) aux handicaps et au vieillissement,

**RIBEMONT – Rue Blondel**

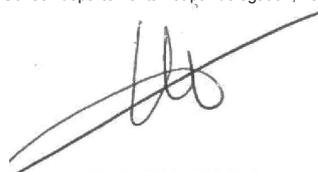
- **30 000 €** représentant 5 % du coût HT de l'opération de 623 456 €, plafonné à 600 000 € (100 000 € par logement) pour la réalisation de 6 logements intermédiaires pour personnes âgées (4 PLUS et 2 PLAI),

- **24 720 €** représentant 50 % du coût des aménagements de 49 440 €, dans le cadre de l'adaptation des 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) aux handicaps et au vieillissement ;

2) Convient que dans l'hypothèse où le coût définitif des opérations subventionnées serait inférieur aux montants initialement présentés, les subventions accordées seraient calculées au prorata des dépenses effectivement réalisées ;

3) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 204 – Nature 204182 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:25:29  
Référence : c8bb6e257464c5dafdce4788353eadd56f37bd5



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 015**

**Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la  
Délinquance (FIPD) 2018 relative au financement d'un poste de  
Travailleur Social du Conseil départemental affecté au Groupement de  
Gendarmerie de l'Aisne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 015,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter pour l'année 2018, auprès de l'Etat, une subvention de 50 % du coût du poste, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, et à signer tout document à intervenir.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:41  
Référence : be504766e0a02181774379f078d084cbef18c4c0



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 016**

**Garantie départementale dans le domaine du Logement - Demande de réaménagement de prêts accordés à LA MAISON DU CIL SA d'HLM (Caisse des Dépôts et Consignations)**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **016**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde la garantie du Département pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par LA MAISON DU CIL SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » joint au rapport du Président.

La garantie est accordée pour chaque ligne des Prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> mai 2017 est de 0,75 % ;

2) La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par LA MAISON DU CIL SA d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage à se substituer à LA MAISON DU CIL SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention et à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et LA MAISON DU CIL SA d'HLM.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:25:41  
Référence : 5d62c3a50f6256768da8820d6c85edcb8b46584b



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 017**

**Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne / Précarité  
Energétique - Demandes d'avance remboursable à destination de  
propriétaires occupants modestes ou très modestes**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde un prêt sous forme d'avance remboursable à :

- **Mme Bernadette BOUCHER** – 8 rue de Liez – 02440 REMIGNY

1 mensualité de 65,50 € et 71 mensualités de 69,50 € pour un montant total de prêt de 5 000 €,

- **M. Christophe HARREAU** – 10 rue de Richebourg – 02290 EPAGNY

1 mensualité de 61,50 € et 143 mensualités de 69,50 € pour un montant total de prêt de 10 000 €,

- **Mme et M. Ludovic HUCLIN** – 26 rue de la Collinière – 02390 THENELLES

1 mensualité de 58,50 € et 143 mensualités de 41,50 € pour un montant total de prêt de 5 993 €,

- **Mme et M. Fabrice LHOMME** – 31 Grande Rue – 02160 CRAONNELLE

60 mensualités de 115,25 € pour un montant total de prêt de 6 915 €,

- **Mme et M. Sébastien ROUSSY** – 5 rue de la Vannerie – 02160 CONCEVREUX  
1 mensualité de 60 € et 71 mensualités de 93 € pour un montant total de prêt de 6 663 €,

- **M. Michel RUBIGNY** – 12 rue du Cimetière – 02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES  
60 mensualités de 48,60 € pour un montant total de prêt de 2 916 €,

- **Mme Claudine WILLOCQ** – 38 rue Marc Labruyère – 02300 BICHANCOURT  
1 mensualité de 60 € et 142 mensualités de 70 € pour un montant total de prêt de 10 000 €,

Ces prêts à taux 0 seront versés à (aux) entreprise(s) sur production des factures correspondant aux devis fournis lors du dépôt des dossiers :

- acompte de 50 % sur production de factures,
- le solde en fin de travaux ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les contrats de prêt qui seront passés entre le Département et l'emprunteur ;

3) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 27 – Nature 2748 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:36  
Référence : 71e074ca3f6c573f79383d778d656591f8d45fb0



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 018**

**Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne / Précarité  
Energétique / Autonomie - Demandes d'aide à la réalisation de travaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **018**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde une subvention dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) – **Volet Habitat Indigne** à :

- Mme et M. Patrick BIENAIME	3 397,00 €,
- Mme Marie Elisabeth CAGNON	977,00 €,
- Mme Emeline GUERNIC et M. Kévin LEFEBVRE	5 000,00 €,
- M. Etienne MORY	2 068,00 €,
- Mme Ykram OUDGHIRI	5 000,00 €,
- Mme Laëtitia REMY	5 000,00 €,

**Soit un total de : 21 442,00 € ;**

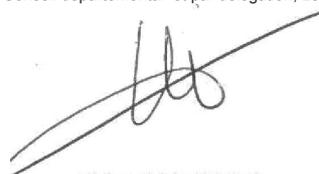
2) Accorde une subvention dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) – **Volet Autonomie** à :

- M. Gilbert BEUVELET	2 636,00 €,
- Mme Maria BULCKE	1 293,00 €,
- M. Serge DEFAUX	3 576,00 €,
- Mme Marie-Claude DELAHAYE	1 505,00 €,
- Mme Irénée DENIZON	2 640,00 €,
- M. Marc DUQUENOIS	4 271,00 €,
- Mme et M. Gérard HARMAND	1 468,00 €,
- Mme Paulette MOLLE	506,00 €,
- Mme et M. Claude PARBEAU	2 640,00 €,
- M. Michel REGNIER	3 872,00 €,
- Mme Marie-Louise SABLIN	3 335,00 €,
- Mme et M. Bertrand VION	745,00 €,

**Soit un total de : 28 487,00 € ;**

3) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 204 - Nature 20422 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:25:44  
Référence : 0313f3c07eb1ac237a16a6fcdcecbf76c50a97dba



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 019**

**Réhabilitation de logements locatifs sociaux en zone rurale -  
Demandes d'aide départementale pour la réhabilitation de logements  
communaux et/ou intercommunaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Se prononce favorablement sur les financements suivants :

MARCHAIS		
Réhabilitation de 3 logements locatifs communaux – 37 Grande Rue		9 000,00 €,
MORGNY-EN-THIERACHE		
Réhabilitation du logement locatif communal – 8 rue des Lavois		3 000,00 €,
PRESLES-ET-THIERNY		
Réhabilitation du logement locatif communal – 1 route de Vorges		3 000,00 €,
THENAILLES		
Réhabilitation de 3 logements locatifs communaux – 6 rue de l'Abbaye		9 000,00 €,

**RAILLIMONT**

Réhabilitation du logement locatif communal – 15 Grande Rue

3 000,00 € ;

2) Convient que dans l'hypothèse où les coûts définitifs des opérations subventionnées seraient inférieurs aux montants HT initialement présentés, les subventions accordées seraient calculées au prorata des dépenses effectivement réalisées ;

3) Gage cette dépense d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204 – Nature 204142 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:24  
Référence : 02fdabc578ff18cdfd57475f18c0bce8a95ff1b9



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 décembre 2017

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 020**

**Soutien à la création de logements locatifs sociaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Se prononce favorablement sur les demandes de financement suivantes :

**- l'OPH de l'Aisne**

Construction de 2 logements PLUS et acquisition-amélioration de 2 logements locatifs (1 PLUS et 1 PLAI)

Rue Blondel - RIBEMONT

4 000 € par logement 16 000,00 €,

Construction d'un logement PLUS et amélioration d'un logement PLAI

19 rue Gaston Trioux – VIRY-NOUREUIL

4 000 € par logement 8 000,00 €,

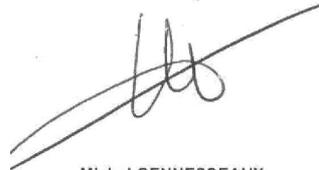
Amélioration de 2 logements collectifs PLUS

1 rue de l'Echelle du Temple – SOISSONS

4 000 € par logement 8 000,00 € ;

2) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:25:50  
Référence : 24c71861ab6d76f3115cc2345f7d9d38576ce37d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 021**

**Soutien à la réhabilitation du parc locatif social le plus mal classé  
énergétiquement (E, F et G) - Demande d'aide départementale en  
faveur de l'OPH de l'Aisne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. GRZEWICZAK ne prend pas part au vote),

1) Se prononce favorablement sur les financements suivants :

**OPH DE L' AISNE**

Réhabilitation de 40 logements locatifs  
2 à 8 rue Bernard Palissy à LAON

120 000 € ;

2) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204 – Nature 2041782.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 022**  
**Aide à l'équipement des collègues**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **022**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer la subvention d'équipement suivante avec la charge d'emploi déterminée dans le rapport du Président :

Collège Marthe Lefèvre de SAINT-QUENTIN : 4 715 € ;

- Impute cette somme sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2043 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:05:27  
Référence : 2e4061377ef3100c80e4bc7fa49cb2961055e217



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 023**  
**Aide départementale pour l'organisation de séjours éducatifs pour les collégiens à Cap'Aisne**  
**\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **023**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue pour l'organisation du séjour éducatif à Cap'Aisne, CHAMOUILLE selon le détail repris dans le rapport du Président, la subvention suivante :

Agence comptable du Collège Victor HUGO CHAUNY 392 € ;

2) Gage la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:51  
Référence : 446adc6fd49f3b525d95a82f4fc0ab5310cbeb45



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 024**  
**Dégâts au patrimoine monumental**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **024**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Adopte le quatrième volet du programme 2017 des travaux sur le patrimoine monumental suite aux intempéries, pour un montant total de subvention de 50 337,80 €, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Président ;

2) Gage cette dépense sur l'Autorisation de Programme 2017/1 ouverte au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:48  
Référence : 2d3b44eee62a5aa20ba1cbb76453a3a7434c0f56



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 025**  
**Equipements sportifs**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 025,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de financer, dans la limite de l'Autorisation de Programme votée à cet effet au chapitre 204, les opérations suivantes :

Commune de SAINT-MICHEL - Réhabilitation du plateau d'évolution multisports boulevard Savart soit 20 %, du coût prévisionnel plafond HT plafonné à 75 000 € HT	15 000 €,
Syndicat intercommunal du secteur scolaire du collège de ROZOY-SUR-SERRE Réfection du chauffage de la salle des sports soit 50 %, du coût prévisionnel HT de 5 408 € HT	2 704 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 026**

**Etablissements publics locaux d'enseignement du premier cycle du second degré - Participation départementale 2017 au fonctionnement des collèges publics de l'Aisne**  
**\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 026,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'allouer, sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental, un complément de dotation de fonctionnement de 3 799 € aux collèges publics de l'Aisne selon le détail qui figure dans le rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:43  
Référence : 85ef8e4909aef042bdd0236e924f81f6f686bf3



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 027**  
**Grosses réparations aux Monuments Historiques classés et inscrits**  
**n'appartenant pas à l'Etat**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 027,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le programme de grosses réparations aux Monuments Historiques classés et inscrits à l'inventaire n'appartenant pas à l'Etat, tel qu'il figure dans l'annexe jointe au rapport du Président, pour un montant total de subvention de 109 248,56 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:39  
Référence : 20dfbd2ab34e319bb55e03419e7cdcc5aefd8b2f



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 028**

**Intervention du Département dans le domaine de la Musique :  
ARMADA (Autour des Routes des Musiques Actuelles du Département  
de l'Aisne)  
# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 028,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARCHIONNI et M. RAMPENBERG ne prennent pas part au vote),

1) Individualise, dans le cadre d'ARMADA (Autour des Routes des Musiques Actuelles du Département de l'Aisne), les subventions suivantes :

**- Association Mad Taupe Productions de MORTEFONTAINE** **5 000 €**  
Morty Jazz Festival  
(Événementiel 40 %) du 20 au 22 juillet 2017 à MORTEFONTAINE  
Orphée – EJC Funk Band – Big Four + 1 – The Aspirators – Tullia Morand  
Quintet – Pan-G – Le Gros Tube – Leviathan Gipsy Band – Aux cuivres citoyens  
Robby Marshall Quartet – Federico Casagrande Trio  
Orquesta Metafisica – Malka Family

**- Association APHTAR de SAINT-MICHEL** **1 500 €**  
(Découverte 50 %) le 29 juillet 2017 à LANDOUZY-LA-VILLE  
The Jacobites

<p><b>- Association du Festival Plein air de BETHANCOURT-EN-VAUX</b> (Découverte 50 %) le 2 septembre 2017 à BETHANCOURT-EN-VAUX Demo – TDM – Trou de mémoire Delorean's – Laura Cox Band</p>	<b>1 500 €</b>
<p><b>- Association Y'a pas d'lézard de SAINT-QUENTIN</b> Bizz'art Festival (Événementiel 40 %) le 2 septembre 2017 à SAINT-QUENTIN Apollon projet – Sycomore – Pleasure – Thomas Sibidé Yanis Odua – Le peuple de l'herbe – Verlatour JJ Selecta – Iguana sound system – Nina Tek – Deep Turtle B2B Boris – Unnamed – Vinylik – Fifi Ashkabad – Balloo – About Blank</p>	<b>5 000 €</b>
<p><b>- Association Le Réservoir de VERVINS</b> (Découverte 50 %) le 16 septembre 2017 à VERVINS Shuffle – Chris &amp; Lo</p>	<b>873 €</b>
<p><b>- Association Livre mon ami de CHERY-LES-POUILLY</b> (Découverte 50%) le 22 septembre 2017 à CHERY-LES-POUILLY Angus Band</p>	<b>400 €</b>
<p><b>- Association Tac-Tic Animation de LA CAPELLE</b> Festival Rock Aisne Forces "Philippe Bronsin" (Découverte 50 %) les 23 septembre, 21 octobre et 18 novembre 2017 à ETREAUPONT, PLOMION et LA CAPELLE</p>	<b>1 500 €</b>
<p><b>- Association La Boîte à rythmes de SAINT-QUENTIN</b> (Découverte 50%) le 10 novembre 2017 à SAINT-QUENTIN 8°6 Crew – Diego Pallavas Les Allumés du pouce – The Reverend Powell Orchestra</p>	<b>1 500 €</b>
<p><b>- ADAMA</b> Frais d'impression des brochures et des contremarques ARMADA du 2<sup>ème</sup> semestre 2017</p>	<b>1 497 € ;</b>

2) Finance cette dépense de 18 770 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 et autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant à la convention passée avec l'ADAMA le 15 février 2017.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:09  
Référence : 283e099c34548ec676e6169171f95ad430c30d30



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 029**

**Intervention du Département dans le domaine de la Musique :  
Production et Diffusion à vocation artistique ou pédagogique  
\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **029**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARCHIONNI et M. RAMPENBERG ne prennent pas part au vote),

1) Individualise dans le cadre de la production et diffusion à vocation artistique ou pédagogique, les subventions suivantes :

**- ADAMA** **10 583 €**

« Atelier départemental de musique ancienne »  
Stage du 21 au 25 février 2017 à l'Abbaye de SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE  
Concert du 26 février 2017 à la Cité de la Musique et de la Danse de SOISSONS

**- ADAMA** **7 796 €**

« Voces 8 » - Mars/Juin 2017  
Seconde phase du projet Voces 8 2016-2017, engagé les 7 et 8 décembre 2016, poursuivi les 13, 14 mars et 22 juin 2017 avec un concert public le 23 juin 2017 à la Cité de la Musique et de la Danse de SOISSONS

- ADAMA** **2 230 €**  
 « Belles Pages de l'Aisne »  
 Le 10 septembre 2017 à LA FERTE-MILON  
 « Motets pour le Roy au temps des premières tragédies de Racine »  
 Thomas Van Essen, voix – Volny Hostiou, serpent  
 L. Couperin – J.B Lully – G. Gabrieli – G. Fantini – D. Castello
- ADAMA** **6 229 €**  
 Saison Cité de la Musique et de la Danse de SOISSONS, en coproduction  
 avec le Festival de Laon le 29 septembre 2017  
 Orchestre de Chambre de Genève – Trio Wanderer  
 – Direction Jean-Jacques Kantorow  
 Mozart - Beethoven
- ADAMA** **2 954 €**  
 Saison Cité de la Musique et de la Danse de SOISSONS, en coproduction  
 avec le Festival de Laon le 20 octobre 2017  
 Henri Demarquette, violoncelle – Ensemble Sequenza 9.3  
 Direction Catherine Simonpietri. « Vcello »
- ADAMA** **3 165 €**  
 « Belles Pages de l'Aisne »  
 Le 10 novembre 2017 à VILLERS-COTTERETS  
 « Musique de clavecin au temps des Stuart »  
 Par référence à l'œuvre d'Alexandre Dumas « Les Stuart »  
 Kenneth Weiss, clavecin  
 W. Byrd – O. Gibbons – JP Sweelinck etc.
- ADAMA** **1 300 €**  
 Master classe et concert de Sébastien Hurtaud dans le cadre du Schéma  
 Département de développement des enseignements artistiques et dans le  
 prolongement du Festival de Laon. Récital final  
 Le 19 novembre 2017 au Conservatoire du Pays de Laon
- ADAMA** **6 800 €**  
 « Le Cercle baroque »  
 Production du 23 au 25 novembre 2017  
 Concert du 26 novembre 2017 à la Cité de la Musique et de la Danse  
 de SOISSONS
- ADAMA** **7 500 €**  
 Saison Cité de la Musique et de la Danse de SOISSONS le 3 décembre 2017  
 Concert de l'Ensemble de cuivres de l'Orchestre Philharmonique de Radio France  
 Direction Hakan Hardenberger  
 Moussorgski-Howarth / Copland / Lindberg / Schuller  
 En ouverture d'un projet pédagogique encadré par des musiciens de l'orchestre  
 et cinq professeurs des conservatoires de l'Aisne, à destination d'un ensemble  
 de cuivres de 20 jeunes des conservatoires de l'Aisne
- ADAMA** **7 820 €**  
 Frais artistiques et pédagogiques de l'encadrement d'un ensemble de cuivres  
 de 20 jeunes des conservatoires de l'Aisne par les solistes de  
 l'Orchestre Philharmonique de Radio France, dans le prolongement  
 du concert du 3 décembre 2017 à la Cité de la Musique et de la Danse de Soissons,  
 pour la réalisation d'un programme en commun

**- ADAMA****6 300 € ;**

« Voces 8 » les 18 et 19 décembre 2017

Première phase du projet de développement du programme vocal 2017-2018 destiné aux collégiens et lycéens animé par les chanteurs des groupes anglais Voces 8 et Apollo5, à destination d'une vingtaine de classes (CM1 à 5<sup>ème</sup>) de CHATEAU-THIERRY, LAON, SOISSONS et de la Thiérache du Centre

2) Finance cette dépense de 62 677 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 et autorise le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant à la convention passée avec l'ADAMA le 15 février 2017.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:05:30  
Référence : 64161fa0af7f8d915e2511886257601991ee3863



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 030**  
**Intervention du Département en faveur de l'entretien des Monuments**  
**Historiques**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **030**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Adopte le sixième volet du programme 2017 d'entretien sur les Monuments Historiques classés n'appartenant pas à l'Etat, pour un montant total de subvention de 7 658,00 €, tel qu'il figure dans l'annexe 1 du rapport du Président ;
- 2) Adopte le quatrième volet du programme 2017 d'entretien sur les Monuments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ou figurant sur la Liste du Recensement du Patrimoine Historique Départemental, pour un montant de 9 985,65 €, tel qu'il figure dans l'annexe 2 du rapport du Président ;

3) Gage ces dépenses sur l'Autorisation de Programme 2017/4 ouverte au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:03  
Référence : 4c97210d364bd92d0ec59297be5fe8ef6a41ece0



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 031**  
**Intervention du Département en faveur du Petit Patrimoine Rural**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **031**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le second volet du programme de restauration du Petit Patrimoine Rural, pour un montant de 7 477,47 €, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Président ;
- Gage cette dépense sur l'Autorisation de Programme 2017/2 ouverte au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:15  
Référence : a24ab6bc21de90b8578590e9d2fe15d5ca01cb10



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 032**  
**Opération départementale "Collège au Cinéma" : financement du coût**  
**du transport vers les salles de cinéma**  
**# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **032**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue les sommes suivantes, aux collèges qui participent à l'opération "Collège au Cinéma", pour la prise en charge du coût du transport des élèves vers le cinéma le plus proche de chaque établissement :

- Collège Anne Frank d'HARLY	80,00 €
- Collège Gabriel Hanotiaux de SAINT-QUENTIN	198,00 €
- Collège Montaigne de SAINT-QUENTIN	264,00 € ;

2) Finance cette dépense de 542,00 € à l'aide des crédits inscrits au Budget départemental au chapitre 65 et prend acte qu'il subsiste une somme disponible de 2 757,40 € après ces attributions.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:09:05  
Référence : 6c20de38a392ff08a252a5420966ccda1d4c1a53



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 033**

**Ouverture de la réutilisation des données conservées par les Archives départementales**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **033**,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 19 juillet 2010, relative au rapport n° 035,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

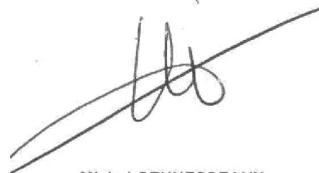
1) Abroge le règlement général de réutilisation des informations publiques applicable au service des Archives départementales de l'Aisne et ses annexes afférentes aux trois licences-types ainsi que la tarification, approuvés par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 19 juillet 2010 ;

2) Adopte le principe de la gratuité pour toute réutilisation des « informations publiques » détenues par les Archives départementales de l'Aisne ;

3) Accepte l'application de la licence ouverte « Etalab 2.0 », telle que jointe en annexe 1 au rapport du Président, pour toute réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Aisne ;

- 4) Autorise le Président du Conseil départemental à signer la licence de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Aisne ;
- 5) Approuve la note d'information au public, telle qu'elle figure en annexe 2 au rapport du Président, relative à la réutilisation des informations publiques contenues dans les documents d'archives ;
- 6) Fixe la tarification de reproduction des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Aisne telle que jointe en annexe 3 au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:13  
Référence : e1d6cf1f2924b7543d000912d79b068cd6825452



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 034**

**Politique départementale en faveur du sport - Fonctionnement sportif  
# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **034**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue :

A) au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives, sous réserve de justification de réalisation de la manifestation et de transmission du bilan financier correspondant, la subvention suivante :

- Billard Club de Soissons : 400 €,  
Championnat de France DREHER (- 19 ans)  
les 21 et 22 octobre 2017 à Soissons

B) au titre de l'aide aux équipes amateurs :

1) Pour la saison sportive 2016/2017, les soldes suivants :

- La Fresnoysienne gymnastique 2 600 €  
- F.C. Laon natation 4 683 €

2) Pour la saison sportive 2017/2018, les avances suivantes :

- Tennis de Table de Saint Quentin	5 500 €
- Olympique Saint Quentin Football	3 198 €
- Laon Volley Club	1 336 €
- Club Milonnais Haltérophilie Musculation	427 €
- F.C Laon natation	1 405 €
- Saint-Quentin natation	1 021 € ;

2) Gage cette dépense de 20 570 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2017, passée avec le Tennis de Table de Saint-Quentin.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:24  
Référence : d44f409c94baef20bcb511a0751023360291f52d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 035**  
**Proposition d'avenant à la convention Région-Département pour la**  
**gestion des collèges en cité mixte**  
**\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **035**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Acte les modifications proposées par la Région Hauts de France à la convention du 17 juillet 1986 régissant les modalités de fonctionnement des collèges en cité mixte ;
- 2) Autorise le Président à signer l'avenant à la convention tel qu'il figure en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:33  
Référence : 1f6c9c8ec62dcb687aafdf94579ee331e39cd391



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 036**  
**Restauration, entretien et protection du patrimoine mobilier classé,**  
**inscrit et non protégé**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **036**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Adopte :

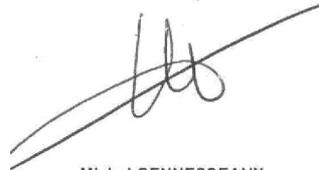
- le quatrième volet du programme de restauration d'objets mobiliers, pour un montant de 18 397,39 €,

- le quatrième volet du programme de sauvetage et de fixations antivol d'objets mobiliers, pour un montant de 14 041 €,

tels qu'ils figurent respectivement dans les annexes 1 et 2 au rapport du Président ;

2) Gage ces dépenses sur l'Autorisation de Programme 2017/3 ouverte au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:29  
Référence : a1e15cde7e0d6e0445bb01215c89c85974135423



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 037**

**Société Publique Locale SPL-Xdemat - Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **037**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la Société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la Société à la disposition de ses actionnaires ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:37  
Référence : 93df88c2f1c55c36e565c8486a30de0fb7baa909



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 038**

**Application d'un tarif départemental forfaitaire hébergement pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes habilités partiellement à l'aide sociale départementale**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 038,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le tarif forfaitaire appliqué aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilités partiellement à l'aide sociale départementale sur la base de la moyenne des tarifs hébergement de l'année n-1 arrêtés pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes habilités à l'aide sociale départementale ;

- Fixe le tarif journalier moyen hébergement pour l'année 2018 à 56,09 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:06:13  
Référence : d656fbcad9176022f4557d9a700f986a012c0812



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 039**

**Hébergement des personnes en situation de handicap dans des établissements situés en dehors du territoire national français**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **039**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise, à titre dérogatoire, la prise en charge du placement de :

M. OUDIN Alexis au foyer de vie Le CERODA 277 chaussée de Mons 7800 ATH en Belgique ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'établissement pour la prise en charge de cette personne handicapée.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:29  
Référence : b0bd1a202e95b098ce681be566b24c2c5a6e46f6



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 040**

**Programme départemental d'aide à l'investissement en faveur des personnes dépendantes : Mmes Julia SALLEZ, Sonia DEFAUX, Nicole HNIDEC et M. Elian DOBOSZ**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **040**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde une subvention à :

- Mme Julia SALLEZ	4 905,00 €
- Mme Sonia DEFAUX	1 265,34 €
- Mme Nicole HNIDEC	1 713,34 €
- M. Elian DOBOSZ	941,70 €

au titre du programme départemental d'aide à l'investissement en faveur des personnes dépendantes, subvention imputable sur les crédits inscrits au chapitre 204, Nature 20422 du Budget départemental ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions afférentes à cette décision, à intervenir avec les intéressés.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAU

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:09:10  
Référence : 847bcb05cc9111cc85e2b1608fd49adec88b8801



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 041**

**Subventions d'investissement dans le domaine des Affaires Sociales**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **041**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'équipement social pour personnes âgées, au taux de 30 %, AP 2017-1 à :

- l'EHPAD « Résidence Saint-Léger » à SOISSONS (mise aux normes de sécurité, système de désenfumage) : 67 500,00 €,

- l'EHPAD de BUIRONFOSSE (mise aux normes électriques de trois unités de vie de l'établissement) : 4 910,00 € ;

2) Accorde une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'équipement social pour personnes âgées au taux de 10 %, AP 2017-2 à :

- l'EHPAD « Malézieux Briquet » à CREPY-EN-LAONNOIS (travaux de restructuration de 8 chambres et de la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie) : 137 432,00 € ;

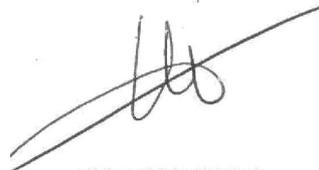
3) Accorde une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'équipement social pour personnes handicapées au taux de 10 %, AP 2017-2 à :

- l'Association AED « Aujourd'hui Et Demain » de SISSONNE (travaux de réhabilitation de la Maison des Services à SAINT-ERME) : 23 524,00 € ;

4) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux, inscrits au chapitre 204 :

- programme 01AIDHEBPA, AP 2017-1 (taux 30 %) et AP 2017-2 (taux de 10 %),
- programme 01AIDHEBPH, AP 2017-1 (taux 10 %).

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:56  
Référence : 032a36a856aa704f94ab36a322fe9c4ec358f1e0



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 042**  
**Contrat d'un collaborateur de groupe d'élus**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 042,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de fixer la rémunération brute mensuelle de l'emploi affecté au Groupe Front National à 2 600,00 € sur la base de 35 heures hebdomadaires ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'engagement correspondant, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:24:02  
Référence : b109d0e17378ab0f28810a3651d11b4ae4e43db



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 043**  
**Contrat d'un collaborateur de groupe d'élus**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **043**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de fixer la rémunération brute mensuelle de l'emploi affecté au Groupe Rassembler pour l'Aisne à 3 110,00 € sur la base de 35 heures hebdomadaires ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'engagement correspondant, qui prendra effet le 5 décembre 2017, pour six mois.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:08  
Référence : 2abd39d2aa84b6112b4794183abb209319e12a01



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 044**

**Conventions de mise à disposition de Mme Mélanie KAPRAL et M. Stéphane FRICOTEAUX et renouvellement de convention de Mme Dominique MUSY auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **044**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions de mise à disposition de Mme Mélanie KAPRAL et M. Stéphane FRICOTEAUX et le renouvellement de convention de mise à disposition de Mme Dominique MUSY entre le Département de l'Aisne et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:06  
Référence : 20a9256e653999c2c88fc1190554f61c7a001f4f



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 045**

**Mise à disposition d'agents du Département auprès de l'Agence  
Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **045**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention pour la période 2017-2019 et les avenants éventuels, dont le détail figure en annexe au rapport du Président, entre le Département de l'Aisne et l'ADICA, relative à la mise à disposition de quarante agents du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:44  
Référence : c647b28a431cb86cfbd35b5fb63ab8e90bfd7d9



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 046**

**Avis sur des projets de Plans Locaux d'Urbanisme**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 046,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de se prononcer favorablement sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme des communes de L'EPINE-AUX-BOIS, NESLES-LA-MONTAGNE et RIBEMONT, sous réserve des observations émises dans le rapport du Président du Conseil départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:22:55  
Référence : fae9a1dd5b2e03ed4be97665159a587c79766073



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 047**

**Convention relative à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage  
communale de l'aménagement de la RD 181 avenue Charles de Gaulle  
du PR 14+700 au PR 15+926 en et hors agglomération de la Ville de  
LAON  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 047,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve la passation de la convention avec la Ville de LAON dont le projet est joint en annexe en rapport du Président et qui détermine les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale des aménagements sur la RD 181, avenue Charles de Gaulle en et hors agglomération. La participation financière du Département s'élève à 29 166,67 € HT correspondant à la réalisation de la couche de roulement ;

2) Individualise au titre des subventions d'équipement versées aux communes la somme de 29 166,67 € HT à imputer sur le chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:09:03  
Référence : 29748445e9de5fb25572728f82e7de5ae0f9aabe



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 048**

**Convention relative à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale et sous maîtrise d'ouvrage départementale de la requalification de la voirie et des aménagements de sécurité de la RD 936 entre les PR 10+430 et PR 10+780 dans la traverse de la commune de VILLERS-COTTERETS  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 048,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve la passation de la convention avec la commune de VILLERS-COTTERETS dont le projet est joint en annexe au rapport du Président et qui détermine les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 936 dans la traverse de l'agglomération. La participation financière du Département est répartie comme suit : 21 000 € HT à imputer sur le chapitre 204 du Budget départemental et 58 000 € TTC sur le chapitre 23 ;

2) Individualise, au titre des subventions d'équipement versées aux communes la somme de 21 000 € HT pour l'aménagement de la RD 936 à imputer sur le chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAU

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:34  
Référence : 44c69c6e01e8a2850731cf851ced1e2d09a606c7



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 049**

**Convention relative à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage  
départementale de l'étude d'incidence de l'élargissement d'un trottoir  
sur l'ouvrage n° D110D rétablissant la RD 26 sur le canal de l'Oise à  
l'Aisne en agglomération de PINON  
# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 049,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

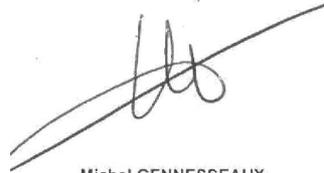
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la passation de la convention avec la commune de PINON dont le projet est joint en annexe au rapport du Président et qui détermine les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude visant à établir les incidences du décalage des charges exercées sur la structure de l'ouvrage n° D110D. La participation financière de la commune de PINON est de 6 015 € HT et sera imputée sur le chapitre 13 du Budget départemental ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:09:17  
Référence : 9690b434126b9500efb9312932526731644774c6



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 050**  
**Conventions de servitudes sur les communes d'OULCHES-LA-  
VALLEE-FOULON et BARENTON-BUGNY**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **050**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

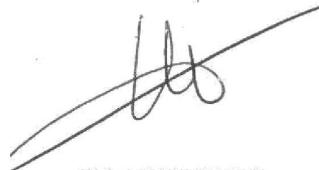
A l'unanimité,

Décide :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage pour un réseau souterrain d'électricité Basse Tension 230/400 V au profit de l'USEDA, sur les parcelles ZC n° 38 et n° 41 appartenant au Département et situées à La Caverne du Dragon,
- d'accepter la constitution de servitudes de passages de réseaux de distribution d'énergie et d'accès communs sur le Pôle d'excellence du Griffon situées sur le territoire de la commune de BARENTON-BUGNY,
- d'approuver les termes des conventions à intervenir,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de servitudes à intervenir et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix, les actes étant passés en la forme notariée.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/12/2017 à 13:59:56  
Référence : 5901817a06eb7da31970029a990d514ef16e08f4



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 051**

**Echange de terrains sur les communes de SOISSONS et CROUY et  
cession de terrains sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **051**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide, dans les conditions fixées dans le rapport du Président, après consultation des services de France Domaine, à savoir :

**L'échange de terrains sur les communes de CROUY et SOISSONS :**

- Apport de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais :

3 parcelles de terrain, sises sur la commune de CROUY, cadastrées section D n° 1170 pour 102 m<sup>2</sup>, D n° 1172 pour 134 m<sup>2</sup> et D n° 1224 (p) pour 186 m<sup>2</sup>,

1 parcelle de terrain, sise sur la commune de SOISSONS, cadastrée section BV n° 292 pour 372 m<sup>2</sup>,

**soit une surface totale de 794 m<sup>2</sup> ;**

- Apport du Département de l'Aisne :

3 parcelles de terrain, sises sur la Commune de CROUY, cadastrées section D n° 1017(p) pour 2 127 m<sup>2</sup>, D n° 1276 pour 585 m<sup>2</sup> et D n° 1277 pour 363 m<sup>2</sup>,

**soit une superficie totale de 3 075 m<sup>2</sup> ,**

Cet échange sera réalisé sans soulte, les frais étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,

**La cession de terrains sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN :**

3 parcelles de terrain sises sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, cadastrées section ZD n° 207 pour 2 434 m<sup>2</sup>, ZD n° 210 pour 1 092 m<sup>2</sup> et ZD n° 213 pour 2 095 m<sup>2</sup>, pour une surface totale de 5 621 m<sup>2</sup>, à la SAS TERTIAIRE ET BOIS ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer, au prix de 84 315 € HT ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, les actes d'échange et de vente en la forme notariée à intervenir et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:12  
Référence : e57a558f4622c04d686c72556cb499f49d5b7b0d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 052**  
**Fonds Départemental de Solidarité / Individualisation d'Opérations**  
**# Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **052**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser les subventions suivantes :

**CANTON DE BOHAIN – EN – VERMANDOIS :**

- deux subventions relatives à la commune de MONTIGNY-EN-ARROUAISE, pour des travaux de voirie VC n° 5 rue Neuve tr. 1 et 2, pour un montant total de 15 909,90 € sur les programmes 2015 et 2016,

**CANTON DE FERRE – EN – TARDENOIS :**

- une subvention relative à la commune de BLANZY-LES-FISMES, pour des travaux de voirie VC rte de Vauxéré, pour un montant de 16 125,00 € sur le programme 2016,

**CANTON DE CHATEAU – THIERRY :**

- deux subventions relatives à la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, pour des travaux de voirie VC rue de la Fontaine Pionne tr. 1 et 2, pour un montant total de 16 013,60 € sur les programmes 2015 et 2017,

- une subvention relative à la commune de BRASLES, pour des travaux de voirie VC rue des Chopinettes, pour un montant de 5 120,00 € sur le programme 2017,

**CANTON DE GUISE :**

- une subvention relative à la commune d'HAUTEVILLE, pour des travaux de voirie VC n° 4 rue du Château, pour un montant de 39 528,00 € sur le programme 2016,

**CANTON DE LAON – 1 :**

- une subvention relative à la commune de LANISCOURT, pour des travaux de voirie RD n° 655 rte de Molinchart, pour un montant de 56 486,64 € sur le programme 2017,  
- deux subventions relatives à la commune de VAUXAILLON, pour des travaux d'Intempéries et voirie VC rue des Pintons, pour un montant total de 4 263,60 € sur le programme 2017,

**CANTON DE MARLE :**

- une subvention relative à la commune de DERCY, pour des travaux de voirie RD n° 12 rue André Leduc, pour un montant de 24 000,00 € sur le programme 2015,  
- une subvention relative à la commune de REMIES, pour des travaux de voirie RD n° 654 rue de Monceau, pour un montant de 10 783,50 € sur le programme 2017,  
- une subvention relative à la commune de CUIRIEUX, pour des travaux de voirie VC n° 6 rue de l'Abreuvoir TR. 2, pour un montant de 3 261,50 € sur le programme 2017,  
- trois subventions relatives à la commune de CRECY-SUR-SERRE, pour des travaux de voirie VC rues du Point du Jour, de l'Eglise TR. 2 et av. des Ecoles TR. 2, pour un montant total de 23 457,41 € sur le programme 2017,

**CANTON DE SAINT-QUENTIN – 1 :**

- une subvention relative à la commune de FLUQUIERES, pour des travaux de voirie VC n° 11 Grande Rue, pour un montant de 14 110,20 € sur le programme 2017,

**CANTON DE SOISSONS – 2 :**

- une subvention relative à la commune de SERCHES, pour des travaux de voirie VC n° 4 Le Mont de Soissons, pour un montant de 3 157,46 € sur le programme 2015,  
- huit subventions relatives à la commune de VAUXBUIN, pour des travaux de voirie VC rues Alain Langlet 1A-1B-Bernard, de la Villette – chaussée et trottoir, de l'Eglise, Haute, des Treillis et Cité du Grand Marais, pour un montant total de 25 686,19 € sur les programmes 2015 et 2016,

**CANTON DE VERVINS :**

- une subvention relative à la commune de BURELLES, pour des travaux de voirie VC n° 9 du Ponceau (travaux supplémentaires), pour un montant de 945,00 € sur le programme 2016,  
- une subvention relative à la commune de ROZOY-SUR-SERRE, pour des travaux de voirie VC diverses (travaux supplémentaires), pour un montant de 1 279,33 € sur le programme 2017,  
- deux subventions relatives à la commune de BRUNEHAMEL, pour des travaux de voirie VC n° 15 rue Neuve, pour un montant total de 2 523,56 € sur les programmes 2016 et 2017.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/12/2017 à 13:59:54  
Référence : 40f9f2b8ffa6a203412cc484b0f3911doc7779ec



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 053**  
**Protocole transactionnel entre le Département et la société VORTEX MOBILITE**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **053**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les conditions du règlement transactionnel avec la société VORTEX MOBILITE telles que présentées dans le rapport du Président et son annexe ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un arrangement transactionnel avec la société VORTEX MOBILITE pour solder les marchés de transport scolaire adapté des années scolaires 2013/14, 2014/15 et 2015/16.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/12/2017 à 13:59:52  
Référence : d2279c358ed150951e42e9d75514aa880e57b0dc



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 054**

**Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - Travaux  
d'aménagement de l'ancien site militaire de LAON-COUVRON**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **054**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sachant qu'il convient de lire à l'article 1<sup>er</sup> du projet d'arrêté de subvention présenté pour la Communauté de communes du Pays de la Serre, concernant le plan de financement : **Communauté de communes du Pays de la Serre** (et non CA du Pays de Laon) : 1 000 000,00 € (26,31 %),

Après en avoir délibéré,

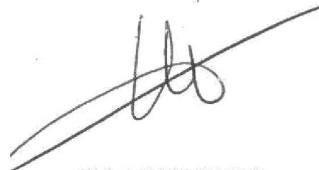
A la majorité des suffrages exprimés (29 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions),

1) Alloue une subvention de 801 026,80 € à la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON, sur une dépense éligible prévisionnelle de 3 792 500 € HT, dans le cadre du CRSD, pour la réalisation des travaux de création d'un merlon paysager antibruit, sur le territoire des communes de CREPY et VIVAISE ;

2) Alloue une subvention de 801 025,14 € à la Communauté de communes du Pays de la Serre, sur une dépense éligible prévisionnelle de 3 801 324,16 € HT, dans le cadre du CRSD, pour la réalisation des travaux de création d'un merlon paysager antibruit, le désamiantage et la démolition de bâtiments ainsi que la réfection de la rue de Vivaïse, sur le territoire de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT ;

- 3) Valide les projets d'arrêtés joints en annexe au rapport du Président et autorise le Président du Conseil départemental à en signer les versions finalisées ;
- 4) Prend acte que ces dépenses sont inscrites au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 13/12/2017 à 10:03:51  
Référence : f955cf7225ebbbd823217d0d1cac85e7b906a031



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 055**

**Convention entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'IMF CREA-SOL pour le micro crédit personnel**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 055,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Aisne et IMF CREA-SOL pour le micro crédit personnel jointe en annexe à son rapport.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:23:03  
Référence : 8191d5462e0a3690fcbab9bd60a9987ee3a1642c



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 056**  
**Intervention en faveur du Fonds Départemental d'Animation Locale**  
**# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **056**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. COLLET ne prend pas part au vote sur la subvention proposée pour le CCAS de PREMONT),

Accorde les subventions suivantes :

Comité des fêtes de PREMONT - Fête de fin de centre de loisirs le 4 août 2017 à PREMONT	500 €
Comité des fêtes de PREMONT - Fête des sports le 2 septembre 2017 à PREMONT	500 €
Association La Renaissance de PREMONT - Spectacle de Noël le 21 décembre 2017 à PREMONT	500 €
Association Vie libre de BOHAIN-EN-VERMANDOIS - Soirée de l'amitié et de la tolérance le 4 novembre 2017 à BOHAIN-EN-VERMANDOIS	250 €

Association des donneurs de sang de BOHAIN-EN-VERMANDOIS Noël des donneurs de sang le 21 décembre 2017 à BOHAIN-EN-VERMANDOIS	250 €
Association Les Amis des torrents de BOHAIN-EN-VERMANDOIS Repas en faveur du téléthon le 15 octobre 2017 à BOHAIN-EN-VERMANDOIS	250 €
Association Un rayon de soleil de SEBONCOURT - Repas de Noël le 15 décembre 2017 à SEBONCOURT	250 €
Union sportive de SEBONCOURT - Journée du souvenir le 17 juin 2017 à SEBONCOURT	270 €
Association MONTIGNY Loisirs de MONTIGNY-EN-ARROUAISE Fête de la musique le 21 juin 2017 à MONTIGNY-EN-ARROUAISE	250 €
Association Familles et Amis de Déportés de BOHAIN-EN-VERMANDOIS Exposition de photos sur la déportation le 30 avril 2017 à BOHAIN-EN-VERMANDOIS	350 €
Association Ecole de danse Elsa Watz de BOHAIN-EN-VERMANDOIS Fête de fin d'année de l'école de danse le 8 juillet 2017 à BOHAIN-EN-VERMANDOIS	250 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de PREMONT Exposition conférence « Vie communale au début du 20 <sup>ème</sup> siècle » le 2 avril 2017 à PREMONT	260 €
Association Gymnastique Volontaire (AGV) Castel de CHATEAU-THIERRY Semaine portes ouvertes du 2 au 9 septembre 2017 à CHATEAU-THIERRY, ESSOMES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE, EPAUX-BEZU et VILLIERS-ST-DENIS	750 €
Association Théâtre de La Mascara de NOGENT-L'ARTAUD – Spectacle « Le chemin des tirailleurs » du 30 octobre au 17 novembre 2017 à NOGENT-L'ARTAUD	600 €
Association Les Amis de la Marche Athlétique de CHATEAU-THIERRY Les 8 heures d'ETAMPES le 26 novembre 2017 à ETAMPES-SUR-MARNE	455 €
Association L'Amicale de CHARLY-SUR-MARNE - Marché de Noël les 2 et 3 décembre 2017 à CHARLY-SUR-MARNE	955 €
Foyer rural de PAVANT - Festival chant choral « Chansons en fête » les 10 et 11 juin 2017 à PAVANT	500 €
Judo Club Espoir du Tardenois de FERE-EN-TARDENOIS - 16 <sup>ème</sup> challenge du Tardenois et 8 <sup>ème</sup> coupe « Claude Marchet » le 25 mai 2017 à FERE-EN-TARDENOIS	1 600 €
Foyer rural culturel social Jacques Pelletier de BRAINE - Réveillon solidaire le 29 décembre 2017 à BRAINE	400 €
Commune de CHERY-CHARTREUVE - Noël 2017 des enfants le 17 décembre 2017 à CHERY-CHARTREUVE	330 €
Commune de BRAINE - Concert « Classiques et modernes » le 1 <sup>er</sup> juin 2017 à BRAINE	400 €

Comité des fêtes de GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT Spectacle de Noël le 3 décembre 2017 à GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	400 €
Association Maison de la Nature et de l'Oiseau de NEUVILLE-SUR-AILETTE Sortie pédagogique « Arbre et insectes » le 18 novembre 2017 à l'Abbaye de VAUCLAIR	400 €
Association Billard Club de GUIGNICOURT - Finale de l'Aisne Bande R1 Tournois nationaux féminins les 12 mars, 8 et 9 avril 2017 à GUIGNICOURT	500 €
Association Fêtes et Loisirs de GIZY - 22 <sup>ème</sup> Fête de l'asperge le 18 juin 2017 à GIZY	300 €
Association Toccata de CRAONNELLE - Art et Chanson sur le Chemin des Dames du 2 juillet au 27 août 2017 dans les églises du Chemin des Dames et l'Abbaye de VAUCLAIR	300 €
Comité des fêtes de ST-THOMAS - Marché de Noël le 16 décembre 2017 à ST-THOMAS	450 €
Association Athlétic Club de BUCY-LES-PIERREPONT - Cross des bilots le 4 novembre 2017 à BUCY-LES PIERREPONT	200 €
Association Avenir Sportif CORBENY-EVERGNICOURT - Le trail de la soupe le 21 octobre 2017 à OEUILLY	200 €
Communauté de communes du Chemin des Dames à CRAONNE - Concert et spectacle nocturne « VAUCLAIR en musique » le 17 juin 2017 à l'Abbaye de VAUCLAIR	500 €
Union sportive GUIGNICOURT Tennis - Tournoi open de tennis du 14 au 27 août 2017 à GUIGNICOURT	900 €
Association USG Football de GUIGNICOURT - 90 <sup>ème</sup> anniversaire du club le 24 juin 2017 à GUIGNICOURT	900 €
Association La Concorde de BUCY - Arbre de Noël le 9 décembre 2017 à BUCY-LES-PIERREPONT	400 €
Comité des fêtes de SISSONNE - Beaujolais nouveau le 17 novembre 2017 à SISSONNE	300 €
Comité des fêtes de SISSONNE - Marché de Noël en décembre 2017 à SISSONNE	250 €
Commune de CHAUDARDES - Goûter de Noël le 10 décembre 2017 à CHAUDARDES	200 €
Association des parents d'élèves de SISSONNE - Spectacle de Noël pour les enfants de la commune les 18 et 21 décembre 2017 à SISSONNE	250 €
Comité des fêtes des hameaux de LANDOUZY-LA-VILLE - Fête du Chêne Bourdon les 28, 29 et 30 juillet 2017 au Chêne Bourdon de Haut à LANDOUZY-LA-VILLE	690 €
Compagnie d'Arc de PINON - Concours de tir à l'arc le 15 octobre 2017 à ANIZY-LE-CHATEAU	200 €

Judo-club d'ATHIES-SOUS-LAON - Participation aux Championnats de France 1 <sup>ère</sup> division Elite sénior le 18 novembre 2017 à SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	200 €
Association ROUGERIES Dynamique - Fête de la Saint-Maurice le 23 septembre 2017 à ROUGERIES	500 €
Association Vilpion Détente de SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE Gala de danse le 20 mai 2017 à SAINT-GOBERT	500 €
Comité des fêtes d'AUTREMENCOURT - Le petit train du Père Noël les 2, 9, 16 et 23 décembre 2017 à AUTREMENCOURT	605 €
Commune de POUILLY-SUR-SERRE - Participation à la Fête de la Jeunesse « Agis pour tes droits » le 22 novembre 2017 à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	400 €
Association Au Fil de la Serre de MORTIERS - Visite du musée de la dentelle de CAUDRY le 23 septembre 2017	400 €
Foyer culturel de COUVRON - Concert le 2 septembre 2017 à COUVRON	600 €
UNC Aisne BRISSY-HAMEGICOURT et communes environnantes Assemblée générale départementale UNC 02 le 14 octobre 2017 à MOY-DE-L' AISNE	300 €
Association RIBEMONT Gym - Démonstration de l'association RIBEMONT Gym le 7 octobre 2017 à RIBEMONT	400 €
Association La Grande parade de MOY-DE-L' AISNE - Défilé carnavalesque le 3 septembre 2017 à MOY-DE-L' AISNE	1 000 €
Association Entente ITANCOURT NEUVILLE Club de football Run and bike... pour le plaisir le 1 <sup>er</sup> novembre 2017 à ITANCOURT	200 €
Association US RIBEMONT-MEZIERES (USRM) de RIBEMONT – Stage de découverte/perfectionnement loisirs du 23 au 27 octobre et les 30 et 31 octobre 2017 à RIBEMONT	2 020 €
Association Les Tigres de la SASM de BERTHENICOURT - A la découverte de l'association « Les Tigres de la SASM » le 18 novembre 2017 à MOY-DE-L' AISNE	500 €
Association Créatif Arts de SAINT-QUENTIN - Expositions de peintures au cours de l'année 2017 à SAINT-QUENTIN et environs	300 €
Amicale des jeunes de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE – Exposition de peintures les 28 et 29 octobre 2017 à VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	500 €
Confrérie de la Soupe du Bouffon de SAINT-QUENTIN - Chapitre de la soupe des Fêtes du Bouffon les 2, 3 et 4 juin 2017 à SAINT-QUENTIN	400 €
Comité des fêtes de LESDINS - Guinguette au bord de l'eau le 27 août 2017 à LESDINS	400 €
Foyer rural de FIEULAINE - Noël des enfants avec spectacle de magie le 10 décembre 2017 à FIEULAINE	400 €

Football club de FRESNOY-FONSOMME - Plateaux U8/U9/U10 les 14 octobre, 18 novembre et 2 décembre 2017 à FONSOMME	400 €
Etablissement régional Léo Lagrange Nord Ile-de-France - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Les P'tits Loups d'HARLY - Opération «Nettoyage du littoral » du 21 au 25 août 2017 à CAYEUX dans la Somme	300 €
Association Les Pêcheurs Saint-Quentinois -APPMA de SAINT-QUENTIN Concours de pêche « Challenge d'amitié » le 17 septembre 2017 à SAINT-QUENTIN	350 €
Association Tennis Club de GAUCHY - Stages de tennis du 27 au 30 décembre 2017 à GAUCHY	320 €
Association d'Animation Résidence Molière de SAINT-QUENTIN Fête de la musique le 21 juin 2017 à SAINT-QUENTIN	300 €
Commune de JUVIGNY - Marché de Noël le 16 décembre 2017 à JUVIGNY	300 €
Association A la pétanque de POMMIERS - Concours de pétanque le 11 novembre 2017 à POMMIERS	300 €
Association L'Habanera Club de SOISSONS – Soirée dansante le 18 novembre 2017 à Belleu	200 €
Union cycliste de VENIZEL - Prix de VENIZEL le 25 mai 2017	200 €
Association SOISSONS Football Club - Tournois de football catégories U6/U7 – U12/U13 les 25 mai et 3 juin 2017 à SOISSONS	400 €
Association des Portugais de SOISSONS - Festival de danses folkloriques le 11 juin 2017 à SOISSONS	600 €
Association Bien-être à SAINT-FELIX - Soirée barbecue le 17 juin 2017 à SAINT-FELIX COURMELLES	400 €
Association Handi'Days de COYOLLES - Festival Handi'Days du 13 au 17 novembre 2017 à la Chapelle Saint-Charles à SOISSONS	600 €
Association Les Francas de l'Aisne - Fête de la Jeunesse « Agis pour tes droits » les 20, 21 et 22 novembre 2017 à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	400 €
Association ASK SOISSONS - Trophée Clovis de karting le 13 août 2017 à SOISSONS	500 €
BERZY Sport Association (BSA) de BERZY-LE-SEC - Course cycliste « La Bercycle » le 10 septembre 2017 à BERZY-LE-SEC	500 €
Association Les Archers de Beauregard de BELLEU - Concours FITA salle qualificatif au Championnat de France les 21 et 22 octobre 2017 à BELLEU	500 €
Commune de SERCHES - Course cycliste « Le Prix de SERCHES » le 21 avril 2017	500 €
Aide aux Organisations Sportives (AOS) de COURMELLES Prix de COURMELLES le 17 avril 2017 à COURMELLES	200 €
Aides aux Organisations Sportives (AOS) de COURMELLES Prix de SOISSONS le 14 juillet 2017 au parc Gouraud à SOISSONS	200 €

Association Pour le plaisir de courir d'ACY-LE-HAUT - Course pédestre d'été le 13 août 2017 à ACY	400 €
Association Lire en Soissonnais de SOISSONS - Salon du livre les 7 et 8 octobre 2017 à SOISSONS	500 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine de l'Aisne Méridionale (ASPAM) de BERZY-LE-SEC - Journées de sensibilisation et de savoir-faire traditionnel du 11 au 17 septembre et les 16, 19 et 20 octobre 2017 au château et à l'église de BERZY-LE-SEC	1 000 €
Club d'athlétisme de BELLEU - Les 17èmes Foulées belleusiennes le 17 avril 2017 à BELLEU	200 €
Association Dojo Clovis de SOISSONS - 13 <sup>ème</sup> Challenge de la cité du vase de SOISSONS le 14 octobre 2017	200 €
Association Berzyk de BERZY-LE-SEC - Festival Berzyk le 10 juin 2017 à BERZY-LE-SEC	480 €
Association Let's Dance de QUESSY - Gala annuel Let's Dance les 23, 24 et 25 juin 2017 à TERGNIER	400 €
Association Ternoise de Modélisme Ferroviaire (ATMF) de TERGNIER 5 <sup>ème</sup> bourse de modélisme ferroviaire et auto le 19 mars 2017 à TERGNIER	200 €
Club ternois des anciens du rail de TERGNIER - Concours de belote en décembre 2017 à TERGNIER	300 €
Association Alcool Assistance de l'Aisne à LAON – Rassemblement départemental des acteurs en alcoologie le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 à FOURDRAIN	400 €
ESC TERGNIER Boxe - Compétition de boxe amateur le 11 février 2017 à VOUEL	330 €
Association Festibrie de BRIE - 11 <sup>ème</sup> Festival « Guitares en Picardie » le 24 juin 2017 à BRIE	300 €
Association Team Auto CHARMES (TAC) - Cyclo-cross le 26 novembre 2017 à FOURDRAIN	300 €
Association VTT Les Leups de SAINT-GOBAIN - La rando des Leups le 4 juin 2017 à SAINT-GOBAIN	400 €
Association Ciné-Jeune de l'Aisne à LAON - Ateliers de programmation et découverte du court-métrage de septembre à décembre 2017 à TERGNIER	200 €
Association Nothing but the blues de TERGNIER - Spectacle "Love and Rock'N Roll" le 18 novembre 2017 à LA FERRE	500 €
Commune de VERVINS - Animations culturelles 2017 à VERVINS	500 €
Etoile Sportive MONTCORNET (ESM) cyclo - Randonnée cycliste les 29 et 30 avril 2017 à BEAURAING en Belgique	200 €
Association Moto club ROZOY Moto quad passion de ROZOY-SUR-SERRE Motocross le 9 juillet 2017 à ROZOY-SUR-SERRE	700 €
Association Le combat de Lucas et les autres de MONTCORNET Balade moto le 21 mai 2017 à MONTCORNET	430 €

Syndicat scolaire « La Vallée du Hurtaut » à MONTLOUE - 50 <sup>ème</sup> anniversaire du Syndicat le 9 septembre 2017 à MONTLOUE	500 €
Association Les Amis de ROZOY et de sa collégiale de ROZOY-SUR-SERRE Semaine culturelle 2017 du 30 juin au 5 juillet 2017 à ROZOY-SUR-SERRE	300 €
Foyer rural du pays rostand de ROZOY-SUR-SERRE - Gala de danse le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 à ROZOY-SUR-SERRE	600 €
Association Festiv'Art de VERVINS - 16 <sup>ème</sup> Festival du rire de VERVINS du 18 au 21 octobre 2017	500 €
Association Aisne Promo Elevage de LAON - Concours bovin en race limousine lors de la Foire aux fromages le 2 septembre 2017 à LA CAPELLE	500 €
Amicale du Musée du sabot de BUIRONFOSSE - Fête de la Saint-René le 22 octobre 2017 à BUIRONFOSSE	200 €
Commune de GRONARD - Réception à l'occasion de l'inauguration de la mairie et de la salle des associations le 23 septembre 2017 à GRONARD	500 €
Association La Bigarrure de ROZOY-SUR-SERRE - Semaine culturelle 2017 les 30 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre 2017 à ROZOY-SUR-SERRE	500 €
Association Excalibur de LAON - Soirée Alticiades le 7 décembre 2017 à LAON	300 €
Association Les Jardiniers de la région vicoise de VIC-SUR-AISNE Conférences d'horticulture en mars, avril, mai, septembre et octobre 2017 à VIC-SUR-AISNE	500 €
Association pour la Protection de l'Environnement et la Promotion des Arts et de la Culture (APEPAC) – Antenne de RIBEMONT - Concert classique duo-saxo-piano le 2 juillet 2017 à COUCY-LE-CHATEAU	500 €
Association pour la Protection de l'Environnement et la Promotion des Arts et de la Culture (APEPAC) – Antenne de RIBEMONT - Concert exposition Silvère JARROSSON le 14 mai 2017 à COUCY-LE-CHATEAU	400 €
Association Festival d'AMBLENY - Concerts Jazz'N Ambleny les 23 et 24 juin 2017 à VIC-SUR-AISNE et AMBLENY	350 €
Compagnie Oblique de CRECY-AU-MONT - Spectacle théâtral « Rapture » du 13 au 17 juin 2017 à SAINT-OUEN en SEINE-SAINT-DENIS	500 €
Association Familles et Loisirs de COEUVRES-ET-VALSERY Passeport loisirs ados du 8 juillet au 2 septembre 2017 sur le canton de VIC-SUR-AISNE	400 €
Aides aux Organisations Sportives (AOS) de COURMELLES Trophée départemental des écoles du vélo le 30 avril 2017 à SAINT-CHRISTOPHE A BERRY - Hameau de SACY	500 €
Association Coucyssienne pour la Culture et les Evènements Sportifs (ACCES) de COUCY-LE-CHATEAU - Les 15 km de COUCY « Challenge Romuald » le 3 septembre 2017	400 €
Association La Chérizienne – Ville de CHAUNY - Championnat départemental cycloSPORT le 28 mai 2017 à BARISIS	265 €

Football club 3 Châteaux de FOLEMBRAY - Stages de perfectionnement et d'amélioration dans la pratique du football en milieu rural du 20 au 24 février et du 18 au 21 avril 2017 à COUCY-LE-CHATEAU	500 €
Association Les Amis du Patrimoine bichancourtois de BICHANCOURT Concert musical le 14 mai 2017 à BICHANCOURT	500 €
Association Les Bandits du Pont des Tripes de COUCY-LA-VILLE 7 <sup>ème</sup> randonnée nocturne le 30 septembre 2017 à COUCY-LA-VILLE	200 €
Foyer rural de BERNY-RIVIERE Les Hodelots – Foulées de BERNY-RIVIERE le 17 septembre 2017	350 €
Association de Mise en Valeur du Château de COUCY (AMVCC) Les Seigneuriales de COUCY les 29 et 30 avril 2017	450 €
Association Danse et T'toi productions de VILLERS-COTTERETS Spectacle « Danse et T'toi fait son cirque » les 3 et 4 juin 2017 à COEUVRES-ET-VALSERY	1 500 €
Commune de TORCY-EN-VALOIS - Réception à l'occasion de la reconnaissance de l'église comme modèle du peintre Maurice UTRILLO « La petite communiant » le 15 septembre 2017 à TORCY-EN-VALOIS	800 €
Association Retz Bike Club (RBC) de VILLERS-COTTERETS - Finale VTT Coupe de Picardie 2017 le 17 septembre 2017 à VILLERS-COTTERETS	500 €
Association Grand Angle de VILLERS-COTTERETS - Concours régional de photographie les 11 et 12 février 2017 à VILLERS-COTTERETS	1 000 €
Association Le Gymnaste coterézien de VILLERS-COTTERETS Assemblée générale du Comité départemental de gymnastique volontaire le 18 novembre 2017 à VILLERS-COTTERETS	200 €
Association Ecriv'Aisne de VILLERS-COTTERETS – Journée « Portes ouvertes » en décembre 2017 à VILLERS-COTTERETS	500 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/12/2017 à 13:59:42  
Référence : c44ddf3a4db060016cd0a3cffa41c76cb572cd



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 057**  
**Aides aux commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale**  
**# Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **057**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017, relative au rapport n° 507,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde, au titre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, le label départemental Aisne 14/18 aux manifestations organisées par des tiers et, le cas échéant, les subventions y afférent, sur les crédits au chapitre 65, tel que proposé en annexe au rapport du Président et conformément aux critères votés lors de l'Assemblée du 13 novembre 2017 ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention signée avec le Tennis de Table de Saint-Quentin.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:23:13  
Référence : e7402882f3ec68b774eaae4b3efb65fc9ed8a5e3



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 058**

**Contrats Pluriannuels dans le cadre du fonds de restructuration des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans l'Aisne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 058,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels de mise en œuvre du fonds de restructuration pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Aisne qui auront été retenus par l'Agence Régionale de Santé.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:22:52  
Référence : 280937f7d25dfe1ccb94ed176802f2d5c6380267



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 059**  
**Attribution de mandats spéciaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **059**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. BRIFFAUT,

Considérant qu'il y a lieu de retirer du rapport du Président, et par conséquent du projet de délibération, la formation suivante :

- Monsieur Franck BRIFFAUT, Conseiller départemental du canton de VILLERS-COTTERETS, qui va se rendre à la formation « entraînement à la communication politique », les 9 et 10 décembre 2017, à SEVRES (92),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

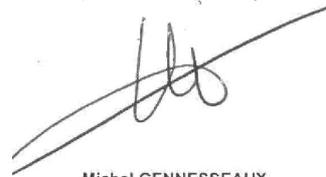
Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à :

Madame Brigitte FOURNIÉ-TURQUIN, Conseillère départementale du canton de LAON 2, qui va se rendre à la formation « ruralité, urbanité : aménager le territoire pluriel des Hauts-de-France », le 9 décembre 2017, à ACHICOURT,

- de rembourser les frais exposés (frais de repas, frais d'hôtel, frais de transports).

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 20/12/2017 à 15:12:48  
Référence : fd5a0410031efdcb22cff2f1403f4215aec7a777



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 décembre 2017

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS

**RAPPORT N° 060**  
**Gestion Patrimoniale - Vente de l'ancien Palais de Justice de**  
**CHATEAU-THIERRY**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **060**,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 9 février 2015, relative au rapport n° 034,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

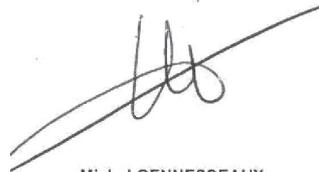
- de vendre à la SARL EM-EVENT dont le siège est à CHATEAU-THIERRY, 1 rue des Granges ou à toute personne morale pouvant se substituer, l'ancien Palais de Justice sis place des États-Unis à CHATEAU-THIERRY, édifié sur un terrain cadastré section AC n°126 pour 8 a 05 ca pour un prix de 220 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le compromis et l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix, au cas où l'acte serait passé en la forme notariée,

- d'autoriser le Vice-Président délégué du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente avec faculté de substitution au cas où celui-ci serait passé en la forme administrative par devant le Président du Conseil départemental,

Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 15/12/2017 à 15:08:53  
Référence : 2b4f13082963f7c28b2bb6dd15e2ec50f5737bff